

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

N°3

MARS 2015



www.cnrs.fr

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

CNRS
3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

Directeur de la publication
Xavier Inglebert

Pour consulter le BO et ses archives
<http://www.dgdr.cnrs.fr/bo/>

Dépôt légal à parution
Mars 2015
ISSN 1148-4853

Table des matières

02. L'organisation générale du CNRS

02.08 Le CNRS en région

02.08.02 Compétence des délégués régionaux

- Décision relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription - DEC153367DAJ - 19/01/2015 -

04. Personnels

04.02 Recrutement

04.02.03 Personnels contractuels de droit public

- Circulaire relative à l'emploi des personnels contractuels du CNRS - CIR150926DRH - 20/03/2015 -
- Charte des CDD au CNRS - NOT150927DRH - - 20/03/2015

04.07 Protection, prévention et action sociales

04.07.02 Actions sociales

04.07.02.03 Mobilité géographique

- Instruction relative aux prêts bonifiées (prêt BAI) à l'installation accordés aux agents qui effectuent une mobilité géographique professionnelle - INS142685DRH - 15/12/2014 -

05. Budget, finances et comptabilité

05.04 Achats

05.04.02 Personne responsable du marché (PRM)

- Décision portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS - DEC153351DAJ - 19/01/2015 -

07. Mesures particulières du CNRS

07.01. Décisions de nomination, cessation de fonction

07.01.01. DR1

07.01.01.05. 2013

- Décision cessation de fonction de Mme Sophie Toussaint-Leroy et nomination de Mme Martine Esline-Accetella, directrice adjointe de l'UPS 2776 POUCHET. - DEC150714INSHS - 11/03/2015 -

07.01.01.07. 2015

- Décision portant nomination de Mme Sandrine BERROIR aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'UMR8504, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 juillet 2015 - DEC150504INSHS - 17/03/2015 -

- Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Christophe Martin, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR8599 intitulée Centre d'étude de la langue et des littératures françaises (CELLF) - DEC150715INSHS - 10/03/2015 -

- Décision portant cessation de fonction de Fabrice Boudjaaba et de Sylvain Piron, directeurs adjoints, et nomination de Jean-Paul Zuniga et Mathieu Marraud aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de l'UMR8558 (CRH) - DEC150807INSHS - 26/03/2015 -

07.01.02. DR2

07.01.02.07. 2015

- Décision portant nomination de Mme Corinne Chanéac aux fonctions de directrice par intérim du groupement de recherche GDR2972 intitulé « Nano Ile-de-France (C'Nano IdF) » - DEC150780INP - 03/03/2015 -

07.01.03. DR3

07.01.03.07. 2015

- Décision portant nomination de M Jean Michel Roynard aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR7107 - DEC150680INSHS - 12/03/2015 -

07.01.04. DR4

07.01.04.07. 2015

- Décision portant nomination de Mme Hélène Levaique-Brézillon aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2301 intitulée Institut de chimie des substances naturelles - DEC143288DR04 - 01/01/2015 -
- Décision portant nomination de Mme Véronique Eparvier aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2301 intitulée Institut de chimie des substances naturelles - DEC143287DR04 - 01/01/2015 -
- Décision portant nomination de M. Didier Dufossé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2301 intitulée Institut de chimie des substances naturelles - DEC143286DR04 - 01/01/2015 -
- Décision portant nomination de Mme Joëlle Dubois aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2301 intitulée Institut de chimie des substances naturelles - DEC143285DR04 - 01/01/2015 -
- Décision portant nomination de Mme Elvina Barré aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2301 intitulée Institut de chimie des substances naturelles - DEC143284DR04 - 01/01/2015 -
- Décision portant nomination de M. Guillaume Arcile aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2301 intitulée Institut de chimie des substances naturelles - DEC143283DR04 - 01/01/2015 -
- Décision portant nomination de M. Gilles Perilhous aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8000 intitulée Laboratoire de chimie physique - DEC143202DR04 - 01/01/2015 -
- Décision portant nomination de M. Fabrice Gobert aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8000 intitulée Laboratoire de chimie physique - DEC143201DR04 - 01/01/2015 -
- Décision portant nomination de M. Joël François aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8000 intitulée Laboratoire de chimie physique - DEC143200DR04 - 01/01/2015 -
- Décision portant nomination de Mme Stéphanie Droniou aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8000 intitulée Laboratoire de chimie physique - DEC143199DR04 - 01/01/2015 -
-
- Décision portant nomination de M. Stéphane Père aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR9197 intitulée Institut des neurosciences Paris-Saclay - DEC143186DR04 - 01/01/2015 -
- Décision portant nomination de M. Sébastien Bedu aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR9197 intitulée Institut des neurosciences Paris-Saclay - DEC143185DR04 - 01/01/2015 -
- Décision portant nomination de Mme Catherine Six aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8000 intitulée Laboratoire de chimie physique - DEC143203DR04 - 01/01/2015 -
- Décision portant nomination de M. Arnaud Martel, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR9198 intitulée Institut de biologie intégrative de la cellule - DEC150792DR04 - 02/03/2015 -
- Décision portant nomination de Mme Patricia Bertho aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8607 intitulée Laboratoire de l'accélérateur linéaire - DEC150796DR04 - 01/03/2015 -

07.01.05. DR5

07.01.05.06. 2014

- Décision portant nomination de Monsieur Andrei CONSTANTINESCU aux fonctions de chargé de mission pour l'année 2015 - DEC142526INSIS - 06/02/2015 -

07.01.05.07. 2015

- Décision portant nomination de Mme Aurélie Claes aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'équipe de recherche labellisée n° ERL9195 intitulée bases génétiques et moléculaires des interactions hôte-parasite. - DEC150306DR05 - 23/01/2015 -
- Décision portant modification de la décision DEC142124DGDS du 18 décembre 2014 - DEC150709INC - 13/03/2015 -
- Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Anne-Sophie Bonnet-Ben Dhia, directrice par intérim de l'unité mixte de recherche UMR7231 intitulée Propagation des ondes : étude mathématique et simulation (POEMS) - DEC150577INSIS - 24/03/2015 -
- Décision portant nomination de Mme Gabrielle Le Tallec-Lloret aux fonctions de directrice et de M Jean Pruvost aux fonctions de directeur adjoint de l'UMR7187 - DEC150679INSHS - 18/03/2015 -
- Décision portant nomination de Monsieur Antoine ROUSSEAU aux fonctions de chargé de mission pour l'année 2015 - DEC142535INSIS - 06/02/2015 -

07.01.06. DR6

07.01.06.06. 2014

- Décision portant nomination de M. Marc Soro aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR7039 intitulée Centre de Recherche en Automatique de Nancy - DEC141964DR06 - 13/06/2014 -
- Décision portant nomination de Mme Laurence FRICHE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de la MOY1646 intitulée Service Central du Traitement de la Dépense à la Direction des Comptes et de l'Information Financière du CNRS - DEC141926DR06 - 24/11/2014 -
- Décision portant nomination de M. Judicaël JEANNOUTOT aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR6174 intitulée Franche-Comté Electronique Mécanique Thermique et Optique - Sciences et Technologie - DEC141920DR06 - 01/09/2014 -
- Décision portant nomination de M. Bernard ROUAT aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR7198 intitulée Institut Jean Lamour : Matériaux - Métallurgie - Nanosciences - Plasma - Surfaces - DEC141914DR06 - 16/07/2014 -

07.01.06.07. 2015

- Décision portant nomination de Messieurs Philippe GROS et Mounir TAREK aux fonctions de directeurs adjoints de l'UMR7565 intitulée « Structure et Réactivité des Systèmes Moléculaires Complexes » (SRSMC) - DEC150782INC - 01/03/2015 -
- Décision portant nomination de M Michel Musiol directeur adjoint de l'UMR7118 intitulée Analyse et Traitement Informatique de la Langue française - DEC150659INSHS - 23/02/2015 -

07.01.07. DR7

07.01.07.07. 2015

- Décision portant nomination de Mme Cécile BATIGNE VALLET aux fonctions de directrice adjointe par intérim pour la période du 01/01/2015 au 31/07/2015 - DEC150585INSHS - 26/03/2015 -

07.01.09. DR10

07.01.09.07. 2015

- Décision portant cessation de fonctions de M. Christophe Mélar, assistant de prévention (AP) au sein de l'unité mixte UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES)
- DEC150251DR10 - 30/01/2015 -
- Décision portant nomination de M. Laurent Delsein aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES) - DEC150246DR10 - 30/01/2015 -
- Décision portant nomination de Mme Jocelyne Kautzmann aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR7354 intitulée Droit, religion, entreprise et société (DRES) - DEC150586DR10 - 02/02/2015 -

07.01.11. DR12

07.01.11.07. 2015

- Décision portant nomination de Mme Estelle HERRSCHER aux fonctions de directrice adjointe de l'UMR7269-LAMPEA - DEC150847INEE - 24/03/2015 -

07.01.13. DR14

07.01.13.05. 2013

- Décision nomination d'un AP - P.TABELING - UMR5126 - CESBIO (ancien ACMO) - DEC132423DR14 - 05/08/2013 -

07.01.13.07. 2015

- Décision de cessation de fonctions d'un ACMO-AP - HM.BOURBON - AGENT CNRS CBD - UMR5547 - DEC150308DR14 - 26/01/2015 -

- Décision portant nomination de Philippe Terral et de Jérôme Ferret aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de l'USR3414 (MSHS de Toulouse) - DEC150795INSHS - 18/03/2015 -

- Décision portant nomination de Mme Galia VALTCHINOVA aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'UMR5193 LISST, pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2015 - DEC150689INSHS - 18/03/2015 -

07.01.15. DR16

07.01.15.06. 2014

- Décision portant nomination de Monsieur Hiroyuki FUJITA en qualité de chargé de mission pour l'année 2015 - DEC142529INSIS - 06/02/2015 -

- Nominatio d'Ines ZUPANOV en qualité de directrice de l'UMR8564 - DEC142352INSHS - 23/03/2015 -

07.01.15.07. 2015

- nomination de Julien LOISEAU, directeur de l'USR3132 - DEC150633INSHS - 11/03/2015 -

- Nomination de Clara BOYER directrice par intérim au CEFRES - DEC150091INSHS - 26/03/2015 -

- Nomination de Marie-Emmanuelle POMMEROLLE, directrice USR3336, M Xavier MOYET et Vincent FRANCIGNY en tant qualité de directeurs adjoints. - DEC150635INSHS - 11/03/2015 -

- Nomination de Françoise Lestage en qualité de directrice de l'USRT3337 - DEC150636INSHS - 11/03/2015 -

- Nomination de Monsieur David Ambrosetti en qualité de directeur de l'USR3137 - DEC150637INSHS - 11/03/2015 -

07.01.16. DR17

07.01.16.07. 2015

- Décision portant nomination de Madame Sophie SAKKA aux fonctions de chargée de mission - DEC150193INSIS - 06/02/2015 -

- Décision portant cessation de fonction de M. Christian Bougeard, directeur adjoint, et nominaton de Mme Françoise Le Borgne-Uguen aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'USR3549 (MSH Bretagne) - DEC150484INSHS - 11/03/2015 -

07.01.17. DR18

07.01.17.07. 2015

- Décision portant cessation de fonction de Mme Odile Paris-Barubé, directrice adjointe et nomination de M. Matthieu de Oliveira aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'UMR8529 (IRHiS) - DEC150711INSHS - 18/03/2015 -

- Décision portant nomination de M. Hugues CAPLIER aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMS3702 intitulée Institut de Biologie de Lille - DEC150821DR18 - 12/03/2015 -

07.01.19. DR20

07.01.19.07. 2015

- Décision portant nomination de M. Alain Corinus aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7370 intitulée Laboratoire de Physio-Médecine Moléculaire (LP2M) -

DEC150802DR20 - 02/03/2015 -

- Décision portant nomination de M Damon Mayaffre aux fonctions de directeur de l'UMR7320 -

DEC150658INSHS - 10/03/2015 -

- Décision portant nomination de M Patrice Reis aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'UMR7321 intitulée Groupe de Recherche en Droit, Economie et Gestion -GREDEG -

DEC150773INSHS - 18/03/2015 -

07.01.20. Administration centrale

07.01.20.07. 2015

- Décision portant fin de fonctions et nomination de Mme Marie-Laure Inisan-Ehret aux fonctions de directrice des comptes et de l'information financière (DCIF) - DEC150925DAJ - 24/03/2015 -

- Décision portant nomination de M. Pascal Dayez-Burgeon aux fonctions de directeur du bureau du CNRS de Bruxelles - DEC150018DAJ - 16/03/2015 -

- Décision portant nomination de M. Jean Robert Roche aux fonctions de directeur adjoint de la direction de la sureté - DEC150787DAJ - 18/03/2015 -

- Décision portant nomination de M. Michel Robert aux fonctions de chargé de mission auprès du Président - DEC150755DAJ - 10/03/2015 -

07.01.21. Nomination autres instances

07.01.21.07. 2015

- Décision modifiant la décision portant nomination des membres de l'administration à la commission consultative paritaire n°1 (CCP) - DEC150753DRH - 03/03/2015 -

- Décision portant nomination des représentants titulaires et suppléants à la commission consultative paritaire (CCP n°2) - DEC150175DRH - 12/03/2015 -

- Décision portant nomination des représentants titulaires et suppléants à la commission administrative paritaire des directeurs de recherche (CAP) - DEC150756DRH - 03/03/2015 -

07.01.22. Instituts

07.01.22.06. 2014

- Renouvellement pour une durée de 1 an à/c du 01/01/2015 dans ses fonctions de chargé de mission à temps partiel de M. Frédéric SCHMIDT - DEC142607INC - 28/11/2014 -

07.01.22.07. 2015

- Nomination de Monsieur Francis TEYSSANDIER à l'INC en qualité de chargé de mission, à compter du 01/03/2015 - DEC150720INC - 06/03/2015 -

- Décision portant nomination de M. Hippolyte d'Albis aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences humaines et sociales et d'adjoint au directeur scientifique référent - DEC150800DAJ - 16/03/2015 -

- A compter du 01/03/2015 il est mis fin aux fonctions de CMTP de Mme Maryline GUILLOUX-VIRY - DEC150706INC - 06/03/2015 -

- Décision portant nomination de Mme Marie Gaille aux fonctions de directrice adjointe scientifique de l'Institut des sciences humaines et sociales - DEC150668DAJ - 16/03/2015 -

- Décision portant nomination de M. Frédéric Bocard aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences biologiques - DEC150797DAJ - 16/03/2015 -

07.02. Décisions - délégations de signature

07.02.01. DR1

07.02.01.07. 2015

- Décision portant délégation de signature à Monsieur Arnold CHASSAGNON pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8545 intitulée Paris Jourdan Sciences Economiques - DEC150835DR01 - 06/03/2015 -

- Décision portant délégation de signature à Monsieur Benoît LIMOGES, directeur de l'unité UMR7591 intitulée Laboratoire d'Electrochimie Moléculaire, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150735DR01 - 23/02/2015 -
- Décision portant délégation de signature à Madame Dorothée PEITZMANN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7212 intitulée Pathologie et virologie moléculaire - DEC150833DR01 - 06/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à Monsieur Hugues BLAUDIN DE THE, directeur de l'unité UMR7212 intitulée Pathologie et virologie moléculaire, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire
- DEC150832DR01 - 06/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à Monsieur Robert MARC pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7591 intitulée Laboratoire d'Electrochimie Moléculaire - DEC150736DR01 - 23/02/2015 -
- Décision portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier COURAUD, directeur de l'unité UMR8104 intitulée Institut Cochin, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150886DR01 - 17/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à Madame Karine LANINI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8104 intitulée Institut Cochin - DEC150887DR01 - 17/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à Monsieur Pierre FRAIGNIAUD, directeur de l'unité FR3634 intitulée Fédération de Recherche en Informatique Fondamentale de Paris-Diderot, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150836DR01 - 06/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à Monsieur Renato MONTEIRO, directeur de l'unité ERL8252 intitulée Centre de recherche sur l'inflammation, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150919DR01 - 19/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à Madame Margot SAUVADET pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité ERL8252 intitulée Centre de recherche sur l'inflammation - DEC150920DR01 - 19/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à Monsieur Richard CONTE, directeur de l'unité UMR8218 intitulée Arts, Créations, Théories, Esthétiques (ACTE), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150949DR01 - 23/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à Madame Isabelle GUENEAU pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8218 intitulée Arts, Créations, Théories, Esthétiques (ACTE) - DEC150950DR01 - 23/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à Monsieur Thomas EHRHARD pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3634 intitulée Fédération de Recherche en Informatique Fondamentale de Paris-Diderot - DEC150837DR01 - 06/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à Madame Sandra LEROUGE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7057 intitulée Laboratoire Matière et Systèmes Complexes - DEC150717DR01 - 23/02/2015 -
- Décision portant délégation de signature à Madame Emilie AUSSANT, directrice de l'unité UMR7597 intitulée Histoire des théories linguistiques, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150718DR01 - 23/02/2015 -
- Décision portant délégation de signature à Madame Nita JACQUIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7597 intitulée Histoire des théories linguistiques - DEC150719DR01 - 23/02/2015 -
- Décision portant délégation de signature à Monsieur François BRUNET, directeur de l'unité UMR8225 intitulée Laboratoire de Recherches sur les Cultures Anglophones, par le délégué régional

en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150726DR01 - 23/02/2015 -

- Décision donnant délégation de signature à Madame Véronique BOUDON, directrice de l'unité UMR8167 intitulée Orient et Méditerranée, textes-archéologie-histoires, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150727DR01 - 23/02/2015 -

- Décision donnant délégation de signature à Madame Françoise BRIQUEL-CHATONNET pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8167 intitulée Orient et méditerranée, textes-archéologie-histoires - DEC150728DR01 - 23/02/2015 -

- Décision portant délégation de signature à Madame Anne ABEILLE, directrice de l'unité UMR7110 intitulée Laboratoire de Linguistique Formelle (LLF), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150729DR01 - 23/02/2015 -

- Décision portant délégation de signature à Monsieur Olivier BONAMI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7110 intitulée Laboratoire de Linguistique Formelle (LLF) - DEC150730DR01 - 23/02/2015 -

- Décision donnant délégation de signature à Monsieur Olivier CAPPE, directeur de l'unité UMR5141 intitulée Laboratoire traitement et communication de l'information (LTCl), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150731DR01 - 23/02/2015 -

- Décision portant délégation de signature à Madame Gersende FORT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5141 intitulée Laboratoire traitement et communication de l'information (LTCl) - DEC150732DR01 - 23/02/2015 -

- Décision donnant délégation de signature à Madame Maya HICKMANN-PERRIN, directrice de l'unité GDR3195 intitulée Langues, langage oral et cognition : acquisition et dysfonctionnements, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150733DR01 - 23/02/2015 -

- Décision donnant délégation de signature à Monsieur Luc BEHAGHEL, directeur de l'unité UMR8545 intitulée Paris Jourdan Sciences Economiques, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150834DR01 - 06/03/2015 -

07.02.02. DR2

07.02.02.07. 2015

- Décision donnant délégation de signature à M. Ludger Johannes, directeur de l'unité UMR3666 intitulée Chimie Biologique des Membranes et Ciblage Thérapeutique , par la déléguée régional(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150953DR02 - 19/03/2015 -

- Décision donnant délégation de signature à Mme Corinne Chanéac, directrice par intérim de l'unité GDR2972 intitulée Nano Ile-de-France (C'Nano IdF), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150917DR02 - 01/01/2015 -

- Décision donnant délégation de signature à M. Jean-Marie Tarascon, directeur de l'unité FRE3677 intitulée Chimie du solide et de l'énergie, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150883DR02 - 09/03/2015 -

- Décision donnant délégation de signature à M. Jacques Besson, directeur de l'unité UMR7633 intitulée Centre des Matériaux, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150880DR02 - 09/01/2015 -

- Décision donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8552 intitulée Laboratoire Kastler-Brossel. - DEC150874DR02 - 25/02/2015 -

- Décision donnant délégation de signature à M. Antoine Heidmann, directeur de l'unité UMR8552 intitulée Laboratoire Kastler-Brossel, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150873DR02 - 25/02/2015 -

- Décision donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR3244 intitulée Signalisation normale et pathologique : de l'Embryon aux Thérapies Innovantes des Cancers - DEC150287DR02 - 01/01/2015 -

- Décision donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité GDR3703 intitulée Nanodispositifs pour le TeraHertz et

moyen infrarouge - DEC150374DR02 - 01/01/2015 -

07.02.03. DR3

07.02.03.06. 2014

- Décision portant délégation de signature à M. Jean-Denis Vigne, directeur de l'unité GDR3644 intitulée Sociétés, pratiques et environnement : données et résultat de l'archéozoologie et de l'archéobotanique, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150649DR03 - 02/03/2015 -

07.02.03.07. 2015

- Décision portant délégation de signature à Mme Sylvie Dufour pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7208 intitulée Biologie des organismes et écosystèmes aquatiques. - DEC150072DR03 - 05/01/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Claude Jaupart, directeur de l'unité UMR7154 intitulée Institut de physique du globe de Paris, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150078DR03 - 05/01/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Thierry Heidmann, directeur de l'unité UMR9196 intitulée Physiologie et pathologie moléculaires des rétrovirus endogènes et infectieux, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150200DR03 - 19/01/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. François Bouchut, directeur de l'unité UMR8050 intitulée Laboratoire d'analyse et de mathématiques appliquées, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150201DR03 - 19/01/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Pierre-Benoît Joly, directeur de l'unité FRE3705 intitulée Laboratoire interdisciplinaire sciences, innovations, sociétés, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150203DR03 - 19/01/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Pierre Caye, directeur de l'unité UMR8230 intitulée Centre Jean Pépin, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150313DR03 - 26/01/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Pierre Caye pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8230 intitulée Centre Jean Pépin. - DEC150314DR03 - 26/01/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Daniel Isabey, directeur de l'unité ERL7240 intitulée Biomécanique et appareil respiratoire : une approche multi-échelle, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150315DR03 - 26/01/2015 -
- Décision portant délégation de signature à Mme Patricia Kannouche, directrice de l'unité UMR8200 intitulée Stabilité génétique et oncogenèse, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150316DR03 - 26/01/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Franck Lecocq, directeur de l'unité UMR8568 intitulée Centre international de recherche sur l'environnement et le développement, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150318DR03 - 26/01/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Bruno Louis, directeur de l'unité ERL7240 intitulée Biomécanique et appareil respiratoire : une approche multi-échelles, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150320DR03 - 26/01/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Fabien Miomandre, directeur de l'unité UMR8531 intitulée Photophysique et photochimie supramoléculaires et macromoléculaires, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150322DR03 - 26/01/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Salah Naili, directeur de l'unité UMR8208 intitulée Modélisation et simulation multi-échelles, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150324DR03 - 26/01/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Jean-François Ravaud, directeur de l'unité FR3553 intitulée Handicap, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150325DR03 - 26/01/2015 -

- Décision portant délégation de signature à M. Jean-François Riou, directeur de l'unité UMR7196 intitulée Structure et instabilité de génomes, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150327DR03 - 26/01/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Romain Julliard, directeur de l'unité UMR7204 intitulée Centre des sciences de la conservation, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150329DR03 - 26/01/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Pascal Larzabal, directeur de l'unité UMR8029 intitulée Systèmes et applications des technologies de l'information et de l'énergie, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150417DR03 - 26/01/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Pascal Larzabal pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8029 intitulée Systèmes et applications des technologies de l'information et de l'énergie. - DEC150418DR03 - 26/01/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Luis Mir, directeur de l'unité UMR8203 intitulée Vectorologie et thérapeutiques anticancéreuses, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150419DR03 - 26/01/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Cyril Nicaud, directeur de l'unité UMR8049 intitulée Laboratoire d'informatique Gaspard Monge, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150421DR03 - 26/01/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Tony Lelièvre, directeur de l'unité GDR2439 intitulée Modélisations mathématiques et simulations numériques liées à la gestion des déchets nucléaires, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150648DR03 - 02/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Jean-Denis Vigne pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité GDR3644 intitulée Sociétés, pratiques et environnement : données et résultat de l'archéozoologie et l'archéobotanique - DEC150650DR03 - 02/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Yannick L'Horty, directeur de l'unité FR3435 intitulée Travail, emploi et politiques publiques, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150651DR03 - 02/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Karam Sab, directeur de l'unité UMR8205 intitulée Laboratoire Navier, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150652DR03 - 02/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à Mme Jeanine Tortajada, directrice de l'unité UMR8587 intitulée Laboratoire Analyse et modélisation pour la biologie et l'environnement, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150654DR03 - 02/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Pierre Le Ber, directeur de l'unité UMS3628 intitulée France Génomique, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150656DR03 - 02/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Salanoubat, directeur de l'unité UMR8030 intitulée Génomique métabolique, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150657DR03 - 02/03/2015 -

07.02.04. DR4

07.02.04.07. 2015

- Décision portant délégation de signature à D. Dowek, directeur de l'unité FR2764 intitulée Fédération Lumière Matière, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150855DR04 - 01/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés - UMR9197 - Institut des neurosciences Paris-Saclay - DEC150710DR04 - 16/02/2015 -
- Décision portant délégation de signature à P. Vernier, directeur de l'unité UMR9197 intitulée Institut des neurosciences Paris-Saclay, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire -

DEC150708DR04 - 16/02/2015 -

07.02.05. DR5

07.02.05.07. 2015

- Décision portant délégation de signature à M. Christian Serre, directeur de l'unité UMR8180 intitulée Institut Lavoisier de Versailles, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150181DR05 - 16/01/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Hervé Dumez, directeur de l'unité UMR9217 intitulée Institut Interdisciplinaire de l'Innovation, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150409DR05 - 30/01/2015 -
- Décision portant délégation de signature à Mme Anne E. Berger, directrice de l'unité UMR8238, intitulée Laboratoire d'études sur le genre et la sexualité, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150721DR05 - 19/02/2015 -
- Décision portant délégation de signature à Mme Martine Esline-Accettella, Mme Barbara Vin et Mme Anne-Blanche de Rodellec pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPS2776 intitulée Pouchet - DEC150922DR05 - 19/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à Mme Isabelle Déan-Rouquet, directrice de l'unité UPS2776 intitulée Pouchet, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150921DR05 - 19/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Costel-Sorin Cojocaru et Mme Laurence Corbel pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7647, intitulée «Laboratoire de physique des interfaces et des couches minces » - DEC150632DR05 - 12/02/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Pere Roca I Cabarrocas, directeur de l'unité UMR7647 intitulée Laboratoire de physique des interfaces et des couches minces, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150625DR05 - 12/02/2015 -

07.02.06. DR6

07.02.06.07. 2015

- Décision portant modification de la décision n°DEC153356DR06 du 1er janvier 2015 - DEC150822DR06 - 05/03/2015 -
- Décision portant modification de la décision n°DEC153358DR06 du 1er janvier 2015 - DEC150823DR06 - 05/03/2015 -

07.02.07. DR7

07.02.07.07. 2015

- Décision donnant délégation de signature à M. Renaud Payre, directeur de l'unité UMR5206 intitulée Triangle: Action, Discours, Pensée politique et économique (TRIANGLE), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150808DR07 - 02/03/2015 -
- Décision donnant délégation de signature à M. Alfonso San Miguel, directeur de l'unité FR3127 intitulée Fédération de Physique André Marie Ampère (FRAMA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150794DR07 - 01/01/2015 -
- Décision donnant délégation de signature à M. Vincent Gerbaud, directeur de l'unité GDR3541 intitulée Thermodynamique Moléculaire et des Procédés (THERMO), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150810DR07 - 01/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Frédéric Faure, délégué régional de la circonscription « Rhône Auvergne » - DEC150667DAJ - 16/03/2015 -
- Décision donnant délégation de signature à M. Loïc Blum, directeur de l'unité UMR5246 intitulée Institut de Chimie et Biochimie Moléculaires et Supramoléculaires (ICBMS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150809DR07 - 01/01/2015 -
- Décision donnant délégation de signature à M. Bruno Milly, directeur de l'unité UMR5283 intitulée Centre Max Weber, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire -

DEC150799DR07 - 01/01/2015 -

- Décision donnant délégation de signature à Mme Patricia Gibert Brunet, directrice de l'unité GDR3715 intitulée Plasticité Phénotypique, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150967DR07 - 01/01/2015 -

- Décision donnant délégation de signature à M. Jean-René Duhamel, directeur de l'unité UMR5229 intitulée Centre de neurosciences cognitive, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150788DR07 - 01/01/2015 -

- Décision donnant délégation de signature à M. Alexandre Bec, directeur de l'unité GDR3716 intitulée Groupe de Recherche en Écologie Trophique (GRET), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150825DR07 - 01/01/2015 -

07.02.08. DR8

07.02.08.07. 2015

- Décision portant délégation de signature à Mme Patricia MADRIERES, adjointe au délégué régional, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric BUFFENOIR, délégué régional de la Délégation Centre Limousin Poitou-Charentes - DEC150551DR08 - 16/02/2015 -

- Décision donnant délégation de signature à Mme Patricia MADRIERES, adjointe au délégué régional pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés. - DEC150985DR08 - 16/02/2015 -

07.02.09. DR10

07.02.09.07. 2015

- Décision portant délégation de signature à M. Denis Spitzer, directeur de I₂UMR3208 intitulée « Nanomatériaux pour les Systèmes Sous Sollicitations Extrêmes » par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC142936DR10 - 17/11/2014 -

- Décision portant délégation de signature à M. Pascal Villa, directeur de I₂UMS3286 intitulée « Plate-forme de chimie biologique intégrative de Strasbourg », par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150630DR10 - 12/02/2015 -

- Décision portant délégation de signature à M. Jean-Luc Galzi, directeur de I₂UMR7242 intitulée Biotechnologie et signalisation cellulaire : intégrité du génome, biologie tumorale, récepteurs, outils thérapeutiques, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150631DR10 - 12/02/2015 -

- Décision portant délégation de signature à M. Michel Deneken, directeur de I₂UMR7354 intitulée DRES - Droit, religion, entreprise et société par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC142687DR10 - 17/11/2014 -

- Décision portant délégation de signature à M. Mir Wais HOSSEINI, directeur de I₂UMR7140 intitulée « Laboratoire de Tectonique Moléculaire du Solide », par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC142737DR10 - 28/11/2014 -

- Décision portant délégation de signature à M. Jean-Michel Guenet, directeur de I₂UPR22 intitulée Institut Charles Sadron, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

- DEC142733DR10 - 26/11/2014 -

- Décision portant délégation de signature à M. Michel Deneken, directeur de I₂UMR7354 intitulée DRES - Droit, religion, entreprise et société par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC142687DR10 - 24/11/2014 -

- Décision portant délégation de signature à Mme Hélène Michel, directrice de I₂UMR7363 intitulée « SAGE - Sociétés, acteurs, gouvernement en Europe » par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC142795DR10 - 17/11/2014 -

- Décision portant délégation de signature à M. Stefan Haacke, directeur de I₂UMR7504 intitulée Institut de Physique et Chimie des Matériaux de Strasbourg, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC142734DR10 - 26/11/2014 -

07.02.10. DR11

07.02.10.07. 2015

- Décision portant délégation de signature à M. Jean-Claude LEPRETRE, directeur de l'unité UMR5279 intitulée Laboratoire d'Electrochimie et de Physico-chimie des Matériaux et des Interfaces (LEPMI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150861DR11 - 12/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Daniel SIRET, directeur de l'unité UMR1563 intitulée Ambiances Architecturales et Humaines, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150853DR11 - 11/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à Mme Monica BACIU, directrice de l'unité UMR5105 intitulée Laboratoire de Psychologie et Neurocognition (LPN), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150959DR11 - 24/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Nicolas BUCLET, directeur de l'unité UMR5194 intitulée Politiques Publiques, Actions Politiques, Territoires (PACTE), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150958DR11 - 24/03/2015 -
- Décision donnant délégation de signature à M. Hervé Courtois, directeur par intérim de l'unité propre de recherche UPR2940, intitulée Institut Néel, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150806DR11 - 04/03/2015 -

07.02.11. DR12

07.02.11.07. 2015

- Décision portant délégation de signature à M. Jean-Gabriel Cuby, directeur de l'unité UMR7326 intitulée Laboratoire d'Astrophysique de Marseille par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150351DR12 - 23/01/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Alain Badie pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité USR3155 intitulée Institut de Recherches sur l'Architecture Antique - DEC150241DR12 - 26/01/2015 -
- Décision portant délégation de signature à Homa Lessan-Pezechki pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7310 intitulée Institut de recherche sur le monde arabe et musulman - DEC150137DR12 - 02/01/2015 -
- Décision portant délégation de signature à Mme Catherine Miller, directrice par intérim de l'unité UMR7310 intitulée Institut de Recherches et d'Etudes sur le Monde Arabe et Musulman - DEC150135DR12 - 02/01/2015 -
- Décision portant délégation de signature à Mme Annie Zavagno pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7326 intitulée Laboratoire d'Astrophysique de Marseille - DEC150352DR12 - 23/01/2015 -
- Décision portant délégation de signature à Mme Bernadette Beurton, adjointe au délégué régional, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Younis Hermes, délégué régional de la délégation Provence et Corse - DEC150769DR12 - 23/02/2015 -
- Décision donnant délégation de signature à Mme Bernadette Beurton pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés - DEC150770DR12 - 23/02/2015 -

07.02.12. DR13

07.02.12.07. 2015

- UMR5474 - Délégation de signature PRM de M. Jean-Michel SALLES - DEC150589DR13 - 10/02/2015 -
- UMR5214 - Délégation de signature PRM de M. Alain FOUCARAN - DEC150606DR13 - 11/02/2015 -
- ERL5300 - Délégation de signature PRM de M. Olivier LEBLANC - DEC150620DR13 - 11/02/2015 -

-

- UPS3035 - Délégation de signature PRM de M. Philippe JAUFFRET - DEC150670DR13 - 16/02/2015 -
- UMR5048 - Délégation de signature PRM de M.Christian ROUMESTAND - DEC150673DR13 - 16/02/2015 -
- UMR5004 - Délégation de signature de M. Alain GOJON - DEC150778DR13 - 25/02/2015 -
- UMR5004 - Délégation de signature PRM de M. Alain GOJON - DEC150779DR13 - 25/02/2015 -
- UMR9214 - Délégation de signature de M.Jacques MERCIER - DEC150789DR13 - 02/03/2015 -
- UMR5267 - Délégation de signature PRM de Mme Agnès STEUCKARDT - DEC150811DR13 - 04/03/2015 -
- UMR5110 - Délégation de signature de M. Wolfgang LUDWIG - DEC150812DR13 - 04/03/2015 -
- UMR5149 - Délégation de signature PRM de M. MARIN - DEC150546DR13 - 05/02/2015 -

07.02.13. DR14

07.02.13.07. 2015

- Décision portant délégation de signature à M. Louis Casteilla directeur de l'UMR5273 intitulée STROMALAB par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150399DR14 - 29/01/2015 -
- Décision portant délégation de signature à Mme Fabienne Espitalier et à M. Jean-Jacques Bézian pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5302 intitulée Centre de recherche d'Albi en génie des procédés des solides divisés, de l'énergie et de l'environnement - DEC150724DR14 - 02/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Didier Trouche directeur de l'UMR5088 intitulée Laboratoire de biologie cellulaire et moléculaire du contrôle de la prolifération par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150392DR14 - 29/01/2015 -
- Décision portant délégation de signature à Mme Monique Mauzac, directrice de l'UMR5623 intitulée Interactions moléculaires et réactivité chimique et photochimique par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150052DR14 - 12/01/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Guy Serre directeur de l'UMR5165 intitulée Unité différenciation épidermique et autoimmunité rhumatoïde par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150816DR14 - 05/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Vincent Simoulin directeur de l'UMR5044 intitulée Centre d'étude et de recherche travail, organisations, pouvoirs par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150804DR14 - 04/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Serge Cohen directeur de l'UMR5219 intitulée Institut de Mathématiques de Toulouse par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150803DR14 - 04/03/2015 -
- UMR5267 - Délégation de signature de Mme Agnès STEUCKARDT - DEC150791DR13 - 02/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à Mme Elisabeth Jamet directrice de l'UMR5546 intitulée Laboratoire de recherche en sciences végétales par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150472DR14 - 04/02/2015 -
- Décision portant délégation de signature à Mme Camille Libet et à M. Jacques Rouquette pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'USR3505 intitulée Institut des technologies avancées en sciences du vivant - DEC150741DR14 - 09/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Bernard Ducommun directeur de l'USR3505 intitulée Institut des Technologies avancées en sciences du vivant par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150740DR14 - 23/02/2015 -
- Décision portant délégation de signature à Mme Sylvie Tournier-Gachet, à M. Sébastien Kandel et à Mme Marie-Christine Tristani pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5088 intitulée Laboratoire de biologie cellulaire et moléculaire du

contrôle de la prolifération - DEC150393DR14 - 10/02/2015 -

- Décision portant délégation de signature à Mme Céline Mari, à M. Serge Prieur et à M. Dominique Serça pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5560 intitulée Laboratoire d'aérogologie - DEC150738DR14 - 03/03/2015 -

- Décision portant délégation de signature à M. Frank Roux directeur de l'UMR5560 intitulée Laboratoire d'aérogologie par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150737DR14 - 23/02/2015 -

- Décision portant délégation de signature à M. Bruno Chaudret directeur de l'UMR5215 intitulée Laboratoire de physique et chimie des nano-objets par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150734DR14 - 23/02/2015 -

- Décision portant délégation de signature à M. Ange Nzihou directeur de l'UMR5302 intitulée Centre de recherche d'Albi en génie des procédés des solides divisés de l'énergie et de l'environnement par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150723DR14 - 23/02/2015 -

- UMR5096 - Délégation de signature PRM de M. Jean-Marc DERAGON - DEC150677DR13 - 16/02/2015 -

07.02.14. DR15

07.02.14.07. 2015

- Décision portant délégation de signature à M. Pascal Weil, directeur de l'UMR5800 intitulée Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique (LaBRI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150744DR15 - 18/02/2015 -

- Décision portant délégation de signature à M. Luc Sensébé et à Mme Béatrice Cousin pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5273 intitulée STROMALAB - DEC150400DR14 - 27/02/2015 -

- Décision portant délégation de signature à M. Karim Belabas pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5251 intitulée institut de Mathématiques de Bordeaux (IMB) - DEC150041DR15 - 08/01/2015 -

- Décision portant délégation de signature à M. Philippe Garrigues, directeur de l'UMR5255 intitulée Institut des sciences moléculaires (ISM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150748DR15 - 20/02/2015 -

07.02.15. DR16

07.02.15.06. 2014

- Décision donnant délégation de signature à M. Eberhard Kienle, directeur de l'unité USR3135 intitulée « Institut Français du Proche-Orient (IFPO) » par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC143326DR16 - 24/12/2014 -

- Délégation de signature consentie à Monsieur Renaud FABRE par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

- DEC143327DR16 - 24/12/2014 -

07.02.15.07. 2015

- Délégation de signature consentie à Monsieur Philippe BAPTISTE par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150798DR16 - 02/03/2015 -

- Délégation de signature consentie à Monsieur Christophe COUDROY par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150801DR16 - 18/02/2015 -

07.02.16. DR17

07.02.16.07. 2015

- Décision portant délégation de signature à Mme Jeanne Crassous pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) du groupement de recherche GDR3712 intitulé Chiralité et multifonctionnalité (CHIRAFUN) - DEC150763DR17 - 26/02/2015 -

- Décision portant délégation de signature à Mme Jeanne Crassous, directrice du groupement de recherche GDR3712 intitulé Chiralité et multifonctionnalité (CHIRAFUN), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150762DR17 - 23/02/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Jean-Marc Jézéquel, directeur de l'unité UMR6074 intitulée Institut de recherche en informatique et systèmes aléatoires (IRISA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire
- DEC150841DR17 - 06/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Jean-Marc Grenèche, directeur de l'unité UMR6283 intitulée Institut des molécules et matériaux du Mans (IMMM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150931DR17 - 20/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Olivier Joubert pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) du groupement de recherche GDR3652 intitulé Hydrogène, systèmes et piles à combustible (HySPàC)
- DEC150845DR17 - 23/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à Mme Annie Collovald, directrice de la formation de recherche en évolution FRE3706 intitulée Centre nantais de sociologie (CENS) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150703DR17 - 19/02/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Jean-Marc Grenèche, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6283 intitulée Institut des molécules et matériaux du Mans (IMMM) - DEC150932DR17 - 23/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Jean-Marc Jézéquel pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6074 intitulée Institut de recherche en informatique et systèmes aléatoires (IRISA) - DEC150842DR17 - 24/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Olivier Joubert, directeur du groupement de recherche GDR3652 intitulé Hydrogène, systèmes et piles à combustible (HySPàC), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire
- DEC150843DR17 - 06/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Guy Ouvrard pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de la fédération de recherche FR3686 intitulée Fédération autour de la chimie et physique des matériaux dans l'Ouest (Lab-O-Mat) - DEC150848DR17 - 23/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Guy Ouvrard, directeur de la fédération de recherche FR3686 intitulée Fédération autour de la chimie et physique des matériaux dans l'Ouest (Lab-O-Mat) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150846DR17 - 06/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à Mme Annie Collovald pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de la fédération de recherche en évolution intitulée Centre nantais de sociologie - DEC150705DR17 - 25/02/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Fabrice Arduin, directeur de l'unité UMR6523 intitulée laboratoire de Physique des océans, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150827DR17 - 05/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Fabrice Arduin pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6523 intitulée laboratoire de Physique des océans - DEC150830DR17 - 11/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Daniel Siret directeur de l'unité UMR1563 intitulée Ambiances architecturales et urbaines par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150831DR17 - 05/03/2015 -
- Décision portant délégation de signature à M. Daniel Siret pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR1563 intitulée Ambiances architecturales et urbaines - DEC150839DR17 - 12/03/2015 -

07.02.17. DR18

07.02.17.07. 2015

- Décision donnant délégation de signature à M. Philippe Bonnifait, directeur de l'unité GDR3072 intitulée Robotique par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150682DR18 - 01/01/2015 -

- Décision donnant délégation de signature à M. Yvan De Launoit, directeur de l'unité UMR8161 intitulée Mécanismes de la tumorigenèse et thérapies ciblées, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150759DR18 - 01/01/2015 -

- Décision donnant délégation de signature à M. Hervé Leleu, directeur de l'unité UMR9221, intitulée Lille-Economie et Management, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150768DR18 - 01/01/2015 -

07.02.19. DR20

07.02.19.07. 2015

- Décision portant délégation de signature à M. Patrice REIS pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7321 intitulée Groupe de recherche en droit, économie et gestion de Nice Sophia Antipolis - DEC150863DR20 - 05/03/2015 -

- Décision portant modification de la décision DEC142355DR20 donnant délégation de signature à M. Patrick MUSSO, directeur de l'unité UMR7321 intitulée Groupe de recherche en droit, économie et gestion de Nice Sophia Antipolis, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC150862DR20 - 05/03/2015 -

07.03. Décisions - création et renouvellement de structures

07.03.07. DR7

07.03.07.07. 2015

- Décision portant modification de la délégation de rattachement du groupement de recherche GDR3541 intitulé « Thermodynamique Moléculaire et des Procédés » (THERMO) - DEC150786INC - 23/03/2015 -

07.03.12. DR13

07.03.12.07. 2015

- Décision portant modification de la décision DEC142119DGDS portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées - DEC150783INP - 10/03/2015 -

07.03.15. DR16

07.03.15.07. 2015

- Renouvellement de l'unité USR3134 et renouvellement de nomination du Directeur JYEMPEREUR - DEC143323INSHS - 26/01/2015 -

07.06. Autres décisions

07.06.01. DR1

07.06.01.07. 2015

- Décision portant création de la régie de recettes de l'UMR8210 intitulée Anthropologie et histoire des mondes antiques - et nomination de Madame Anne COLLINE régisseuse de recettes - DEC150687DR01 - 17/02/2015 -

- Décision portant création de la régie de recettes de l'UMR8167 intitulée Orient et Méditerranée, textes - archéologie - histoire et nomination de Madame Nathalie FAVRY régisseuse de recettes - DEC150686DR01 - 17/02/2015 -

07.06.04. DR4

07.06.04.06. 2014

- Décision portant nomination d'un régisseur d'avance au Laboratoires des Plantes Médicinales de NOUMEA - annexe de l'UPR2301 - DEC140766DR04 - 13/11/2014 -

07.06.04.07. 2015

- Décision fixant le nombre de sièges auxquels ont droit les organisations syndicales au sein du comité régional d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la délégation régionale Ile-de-France Sud - DEC150857DR04 - 01/03/2015 -

07.06.05. DR5

07.06.05.07. 2015

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7643 intitulée Laboratoire de physique de la matière condensée - DEC150948DR05 - 23/03/2015 -

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8184 intitulée Théorie économique, modélisation et applications (THEMA)

-

- DEC150793DR05 - 02/03/2015 -

07.06.06. DR6

07.06.06.07. 2015

- Décision portant modification des partenaires de l'unité mixte de recherche UMR6306 intitulée «Laboratoire d'Electronique, d'Informatique et d'Image (LE2I)» - DEC150594INS2I - 06/03/2015 -

07.06.07. DR7

07.06.07.07. 2015

- Renouvellement de la décision de nomination d'Alain BIDEAU en tant que chargé de mission - DEC150389INSHS - 16/03/2015 -

07.06.10. DR11

07.06.10.07. 2015

- Décision portant modification de la décision n°DEC142135DGDS - UMR5194 - Politiques Publiques, Actions Politiques, Territoires (PACTE). - DEC150681INSHS - 11/03/2015 -

- Décision fixant le nombre de sièges auxquels ont droit les organisations syndicales au sein du comité régional d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la délégation régionale Alpes - DEC150915DR11 - 18/03/2015 -

- Décision fixant la liste des organisations syndicales non représentées à la commission régionale d'action sociale et à la commission régionale compétente en matière de formation permanente de la délégation régionale Alpes - DEC150914DR11 - 18/03/2015 -

07.06.11. DR12

07.06.11.07. 2015

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7307 intitulée Institut d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative - DEC150712DR12 - 18/02/2015 -

07.06.12. DR13

07.06.12.07. 2015

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR9190 intitulée Centre pour la Biodiversité marine, l'exploitation et la conservation - DEC150867DR13 - 13/03/2015 -

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5267 intitulée Praxiling - DEC150899DR13 - 17/03/2015 -

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5149 intitulée Institut de Mathématiques et de Modélisation de Montpellier - DEC150872DR13 - 13/03/2015 -

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5243 intitulée Géosciences Montpellier - DEC150865DR13 - 13/03/2015 -

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5508 intitulée Laboratoire de Mécanique et Génie Civil (LMGC) - DEC150901DR13 - 17/03/2015 -

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR9214 intitulée PHYMEDEXP - DEC150869DR13 - 13/03/2015 -

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5048 intitulée CBS - DEC150868DR13 - 13/03/2015 -

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5221 intitulée L2C - DEC150871DR13 - 13/03/2015 -

07.06.14. DR15

07.06.14.07. 2015

- Décision portant sur la composition d'un conseil de service au sein de la délégation Aquitaine - DEC150634DR15 - 09/02/2015 -

- Décision fixant le nombre de sièges auxquels ont droit les organisations syndicales au sein du comité régional d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la délégation régionale Aquitaine - DEC150702DR15 - 16/02/2015 -

- Décision fixant la liste des organisations syndicales non représentées à la commission régionale d'action sociale et à la commission régionale compétente en matière de formation permanente de la délégation régionale Aquitaine - DEC150638DR15 - 06/02/2015 -

- Décision désignant les organisations syndicales représentatives au sein du CNRS pouvant bénéficier des droits attribués par les dispositions des articles 3 et 5 du décret n° 82-447 au niveau de la délégation régionale Aquitaine

- DEC150660DR15 - 13/02/2015 -

07.06.15. DR16

07.06.15.07. 2015

- Décision relative à la vacance de sièges au sein de sections et d'une commission interdisciplinaire et du Comité national de la recherche scientifique - DEC150876SGCN - 16/03/2015 -

- Décision relative à la vacance de sièges au sein de conseils scientifiques de l'institut du Centre national de la recherche scientifique. - DEC150909SGCN - 17/03/2015 -

- Décision portant changement d'intitulé de l'UMR8216 CEIFR sous la nouvelle appellation CéSor et nomination de Logna Prat Dominique en tant que Directeur ainsi que Nathalie Luca en tant que directrice adjointe de cette même unité; - DEC150576INSHS - 09/03/2015 -

07.06.18. DR19

07.06.18.07. 2015

- Décision fixant la liste des organisations syndicales non représentées à la commission régionale d'action sociale et à la commission régionale compétente en matière de formation permanente de la délégation régionale Normandie - DEC150298DR19 - 22/01/2015 -

07.06.20. Administration centrale

07.06.20.07. 2015

- Décision modifiant la décision relative aux promotions au grade de directeur de recherche de 1ère classe (DR1 - 2014) - DEC150774DRH - 02/03/2015 -

- Décision fixant les intitulés des sections de jury d'admissibilité pour les concours de recrutement des chargés de recherche et des directeurs de recherche du Centre national de la recherche scientifique au titre de l'année 2015 - DEC150911DRH - 02/03/2015 -

- Décision modifiant la décision portant nomination des représentants titulaires et suppléants à la commission administrative paritaire des chargés de recherche (CAP) - DEC150754DRH - 03/03/2015 -

- Décision relative au règlement intérieur de la commission administrative paritaire n°2 compétente à l'égard des chargés de recherche (CAP 2) - DEC150743DRH - 09/03/2015 -

- Décision attribuant les décharges de service accordées aux organisations syndicales représentatives au sein du CNRS pour la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 août 2015 - DEC150940DRH - 25/03/2015 -

07.06.21. Instituts

07.06.21.07. 2015

- Décision déterminant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à indemnisation et à compensation des sujétions et astreintes dans les unités de l'IN2P3 - DEC150828IN2P3 -

09/03/2015 -

DEC153367DAJ

Décision relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

Vu la décision DEC111962DAJ du 21 septembre 2011 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. - Cadre général

En application de la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 susvisée, les délégués régionaux, en leur qualité d'ordonnateur secondaire du budget du CNRS, peuvent déléguer leur signature aux directeurs de structures opérationnelles de recherche ou de service, dénommées ci-après : « unités », de leur circonscription.

La délégation de signature est accordée, dans la limite des crédits gérés par le CNRS dont dispose l'unité, selon les modalités énoncées par les dispositions fixées ci-dessous.

La délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional, délégant, ou du directeur d'unité, délégataire.

Art. 2. - Qualité du délégataire

La délégation de signature peut être consentie par décision du délégué régional à un directeur d'unité nommément désigné.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'unité, la délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Art. 3. - Etendue de la délégation de signature

Le directeur d'unité peut être habilité à signer les actes énumérés ci-après :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 susvisé et dans la limite des crédits de l'unité ;
- les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Le délégué régional précise dans les limites susvisées le montant et le contenu de la délégation de signature qu'il consent au directeur de l'unité.

Art. 4. - Obligations du directeur d'unité, délégataire

Le directeur d'unité veille à ce que les engagements qu'il signe soient conformes à la réglementation applicable au CNRS.

Le directeur d'unité doit assurer le suivi de ces engagements.

Le délégué régional arrête les modalités pratiques selon lesquelles le directeur d'unité lui transmet les informations et documents permettant de suivre la comptabilité des engagements.

Art. 5. - Authentification du directeur d'unité et des agents de l'unité

Le spécimen de signature du (ou des) délégataire(s) est consigné dans un formulaire d'accréditation de l'ordonnateur par l'agent comptable secondaire.

Art. 6. - Publication

La décision donnant délégation de signature consentie par le délégué régional à un directeur d'unité fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du CNRS, dans les plus brefs délais suivant la date de sa signature.

Art. 7. - Abrogation

La décision DEC111962DAJ du 21 septembre 2011 susvisée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription est abrogée.

Art. 8. - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 janvier 2015

Alain Fuchs

CIRCULAIRE RELATIVE A L'EMPLOI DES PERSONNELS CONTRACTUELS DU CNRS

Résumé :

La présente circulaire a pour objet de fixer les règles d'emploi des personnels contractuels du CNRS.

En ce qui concerne les agents en CDD, elle traite des points suivants :

- les bases réglementaires ;
- les modalités de recrutement au CNRS ;
- les modalités de détermination de la rémunération ;
- les modalités de financement ;
- le suivi et la gestion de ces agents.

Pour les agents en CDI, elle fixe les règles relatives à leurs modalités de gestion.

La présente circulaire a pour objet de fixer les règles et conditions d'emploi des personnels recrutés par le CNRS sur des contrats à durée déterminée ou bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée.

Elle fait suite à la publication de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique qui a modifié les fondements juridiques du recrutement de personnels contractuels prévues par la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et donné lieu à la transformation du contrat de certains agents du CNRS en contrat à durée indéterminée.

La présente circulaire abroge celle du 23 mars 2007 (n° 0070001DRH). Elle en reprend toutefois l'essentiel des principes.

Elle a vocation à évoluer en fonction des travaux engagés au niveau fonction publique pour la mise en œuvre du protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique : accès à l'emploi titulaire et amélioration des conditions d'emploi.

Elle prend en compte les modifications introduites dans le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 par les décrets n° 2014-364 du 21 mars 2014 et n° 2014-1318 du 3 novembre 2014.

CIRCULAIRE RELATIVE A L'EMPLOI DES PERSONNELS CONTRACTUELS DU CNRS	- 1 -
TITRE I – RECRUTEMENT ET GESTION DES CDD	- 5 -
CHAPITRE I – LA BASE REGLEMENTAIRE	- 5 -
I. DISPOSITIONS INTERNES AU CNRS	- 5 -
II. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	- 6 -
CHAPITRE II – LES MODALITES DE RECRUTEMENT AU CNRS.....	- 8 -
I. LES DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES RECRUTEMENTS	- 8 -
A. BENEFICIAIRES	- 8 -
B. MODALITES D'EMPLOI	- 9 -
II. LES MODALITES PROPRES A CHAQUE DISPOSITIF	- 10 -
A. CDD POUR FORMATION A ET PAR LA RECHERCHE.....	- 10 -
B. CDD POUR PRATIQUE DE LA RECHERCHE	- 11 -
C. CDD EN ACCOMPAGNEMENT DE LA RECHERCHE	- 11 -
CHAPITRE III – LES REMUNERATIONS	- 12 -
I. CDD FORMATION A ET PAR LA RECHERCHE.....	- 12 -
II. CDD PRATIQUE DE LA RECHERCHE	- 12 -
A. LE PRINCIPE D'UNE REMUNERATION PREFIXEE.....	- 12 -
B. PAR EXCEPTION UNE REMUNERATION FORFAITAIRE INDIVIDUALISEE	- 13 -
III. CDD EN ACCOMPAGNEMENT DE LA RECHERCHE.....	- 13 -
A. LE PRINCIPE D'UNE REMUNERATION PREFIXEE.....	- 14 -
B. PAR EXCEPTION UNE REMUNERATION FORFAITAIRE INDIVIDUALISEE	- 14 -
IV. CAS PARTICULIER DES RECRUTEMENTS DE FONCTIONNAIRES	- 15 -
CHAPITRE IV – LE FINANCEMENT	- 16 -
I. FINANCEMENT 100% PAR UN PARTENAIRE	- 16 -
II. COFINANCEMENT	- 16 -
CHAPITRE V – LE SUIVI ET LA GESTION DES CDD	- 18 -

I.	L'ENTRETIEN D'ACTIVITE.....	- 18 -
II.	LE RENOUVELLEMENT OU LE NON RENOUVELLEMENT DU CDD DE L'AGENT	- 19 -
III.	LA REEVALUATION DE LA REMUNERATION	- 19 -
 TITRE II - LA GESTION DES AGENTS EN CDI.....		- 21 -
I.	LE SUIVI DE L'ACTIVITE DES AGENTS EN CDI	- 21 -
A.	L'EVALUATION DES CDI CHERCHEURS.....	- 21 -
B.	L'ENTRETIEN D'ACTIVITE DES CDI IT	- 21 -
II.	LA REEVALUATION DE LA REMUNERATION	- 21 -
III.	LA MOBILITE DU CDI	- 22 -
A.	MOBILITE INTERNE.....	- 22 -
B.	L'ACCUEIL EN CDI	- 22 -
C.	MOBILITE EXTERNE.....	- 22 -
 ANNEXES.....		- 24 -

TITRE I – RECRUTEMENT ET GESTION DES CDD

CHAPITRE I – LA BASE REGLEMENTAIRE

I. DISPOSITIONS INTERNES AU CNRS

Le CNRS a décidé, quelle que soit la source du financement, d'identifier trois motifs de recrutement des personnels contractuels. (Décision DEC070010DRH du 23 février 2007 du Directeur général du CNRS) :

- la « formation à et par la recherche » pour les chercheurs doctorants,
- la « pratique de la recherche » pour les jeunes chercheurs et les chercheurs confirmés,
- l'« accompagnement de la recherche » pour les ingénieurs et les techniciens.

Cette typologie traduit la volonté du CNRS, employeur de ces personnels, d'offrir des activités ou des fonctions qui s'inscrivent dans le cadre d'un parcours de formation et/ ou professionnel.

Cet objectif doit conduire les acteurs du recrutement à identifier les besoins d'emploi suffisamment en amont de toute procédure de recrutement afin de déterminer au mieux l'ensemble des éléments de la relation contractuelle.

Cet objectif oblige également ces acteurs à respecter les règles d'emploi propres à chaque motif de recrutement mais aussi les principes généraux suivants:

- aucune présence dans les unités et les services sans contrat de travail ou convention de stage,
- l'obligation de conclure des conventions pour toute offre de financement de rémunération de personnels par un partenaire (doctorants en particulier) afin de préciser l'objet et les modalités de l'accueil.

Les recrutements doivent être réalisés conformément aux modalités prévues par la charte des CDD au CNRS.

Il s'agit de partir des éléments de terrain (activités confiées, profil de la personne concernée) d'identifier, avec l'unité (ou le service), le motif de recrutement pertinent et la base légale qui s'y rapporte. De cet examen, préalable à tout recrutement, découlera l'ensemble des dispositions applicables pour tous les acteurs sur la période de recrutement considérée.

Ces motifs ont vocation à concerner les recrutements à durée déterminée de tous les personnels de l'établissement, à l'exception de certains recrutements spécifiques qui obéissent à des régimes juridiques particuliers à savoir :

- CDD Marie Sklodowska-Curie,

- Médecins de prévention,
- Apprentis,
- CDD Handicap,
- DRAF (directeur de recherche associé français).

II. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Le recrutement d'agents contractuels par le CNRS s'effectue dans le respect des dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat. (Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux agents contractuels de l'Etat).

En conséquence, la quasi-totalité des recrutements en CDD au CNRS doit être réalisée sur le fondement de l'un des articles suivants :

- l'article 4 2° qui permet le recrutement de personnels contractuels du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,

- l'article 6 qui permet le recrutement pour des besoins permanents impliquant un service à temps incomplet dans la limite de 70 % d'un service à temps complet,

- l'article 6 quater qui permet le remplacement de fonctionnaires ou de contractuels :

- absents en raison de divers congés (congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental, congé de présence parentale...);
- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel. Aussi le recrutement contractuel sur ce motif est limité au cas d'un service subissant l'absence de plusieurs agents en situation de temps partiel et dont la charge cumulée de travail dégagee permet le recrutement d'un agent contractuel à temps plein.

Ce motif ne doit pas permettre de recruter des personnels à temps incomplet.

- l'article 6 quinquies qui permet le recrutement de personnels contractuels en cas de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ce motif est utilisé dès lors que le responsable de l'allocation de moyens pour la structure concernée a confirmé la pérennité du poste vacant en raison d'un départ en retraite ou en détachement par exemple et s'est engagé à entreprendre la procédure permettant l'occupation du poste par un fonctionnaire dans les meilleurs délais,

- L'article 6 sexies qui autorise l'établissement à établir des recrutements d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Il peut s'agir :

- d'une augmentation temporaire de l'activité habituelle de l'unité ou du service pouvant résulter, par exemple, d'une commande importante entraînant temporairement un surcroît de travail et ne correspondant en aucun cas à la charge habituelle supportée ;

- de recruter des collaborateurs pour exécuter une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable ;
- d'un besoin ponctuel de main d'œuvre faisant appel à des compétences ne relevant pas de l'activité principale de l'unité ;
- ou de travaux réguliers et prévisibles se répétant chaque année, à date à peu près fixe, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (ex : période d'augmentation d'activité au sein du service central des concours).

Les personnes engagées précédemment en qualité de vacataire au sens de la circulaire n°010001DRH du 20 novembre 2001 - c'est-à-dire pour assurer des travaux de nature ponctuelle ne s'inscrivant pas dans l'activité régulière et quotidienne de l'unité - devront l'être sur le fondement de l'article 6 sexies. La circulaire du 20 novembre 2001 précitée sera modifiée pour réserver cette modalité de paiement après service fait aux seules activités de prestation financées sur les crédits de fonctionnement des laboratoires.

Le fondement de l'article 6 sexies ne peut en aucun cas être utilisé pour pallier l'absence d'un fonctionnaire ou une vacance temporaire d'emploi..

Lors de chaque recrutement, il vous appartient d'identifier la base légale applicable (articles 4-2° / 6 / 6 quater / 6 quinquies / 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984) et l'ensemble des règles particulières qui en découlent.

Les agents contractuels recrutés par le CNRS sur le fondement des articles précités sont régis par les dispositions du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié qui fixe les dispositions applicables à tous les agents contractuels des établissements publics de l'Etat.

En ce qui concerne les doctorants, la base juridique de leur recrutement en CDD se trouve aux articles L 412-1 et L 412-2 du code de la recherche (codification de l'article 23 de la loi n°82-610 du 15 juillet 1982 modifiée d'orientation de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France) qui permettent au CNRS, dans le cadre de la formation à et par la recherche, de verser des allocations individuelles spécifiques prenant la forme d'un contrat à durée déterminée couvrant la période de formation. Les doctorants sont régis par le décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche.

CHAPITRE II – LES MODALITES DE RECRUTEMENT AU CNRS

I. LES DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES RECRUTEMENTS

A. BENEFICIAIRES

Pour tous les recrutements, les bénéficiaires doivent jouir de leurs droits civiques, être aptes physiquement et ne pas avoir de mention au casier judiciaire (bulletin n°2) incompatible avec les fonctions à exercer.

Nationalité : S'agissant de recrutement d'agents contractuels de l'Etat, les bénéficiaires peuvent être ressortissants de tous les pays.

Toutefois, le recrutement de personnes de nationalité étrangère est conditionné par leur situation régulière sur le territoire. Ces personnes doivent, en outre, se trouver en position régulière au regard du code du service national de l'Etat dont elles sont ressortissantes

Aptitude physique : Une visite médicale doit être effectuée par un médecin agréé avant le recrutement afin de déterminer si l'intéressé est physiquement apte à l'exercice des fonctions postulées.

Age : Les bénéficiaires doivent être âgés de 18 ans minimum et de 65 à 67 ans maximum¹.

A titre exceptionnel, le recrutement de bénéficiaires âgés de 16 à 18 ans peut être autorisé pour des périodes très courtes et dans le cadre de la législation propre à ces personnels protégés. Ainsi, leur recrutement n'est possible que sous réserve de l'autorisation de leur représentant légal et dans la mesure où les travaux qui leur sont confiés ne revêtent en aucun cas un caractère dangereux conformément aux articles D. 4153-21 et suivants du code du travail.

Diplôme : Les bénéficiaires doivent être titulaires d'un diplôme correspondant à celui exigé lors du recrutement d'un fonctionnaire pour des fonctions de même niveau, ou d'une expérience professionnelle suffisante correspondant aux missions qui lui seront confiées.

Ainsi, une personne titulaire d'un titre ou d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis pour l'exercice de ses fonctions et qui justifie d'une expérience professionnelle salariée exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans en lien avec les qualifications requises pour le poste peut être recrutée pour le niveau considéré.

De même, une personne qui n'est titulaire d'aucun diplôme pourra être recrutée en tant qu'agent contractuel, dès lors qu'elle justifie d'une expérience professionnelle salariée exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée :

- d'au moins deux ans en lien avec les qualifications requises pour un poste de niveau V ;

¹ Loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et décret n°2011-2034 du 29 décembre 2011

- d'au moins trois ans en lien avec les qualifications requises pour un poste de niveau IV ;
- d'au moins quatre ans en lien avec les qualifications requises pour un poste de niveau III ;
- d'au moins cinq ans en lien avec les qualifications requises pour un poste de niveau II ;
- d'au moins sept ans en lien avec les qualifications requises pour un poste de niveau I ou de niveau chercheur.

S'agissant des recrutements de CDD « accompagnement de la recherche » il revient aux services des ressources humaines d'apprécier l'expérience professionnelle au regard du poste proposé. Ils peuvent le cas échéant solliciter des experts du métier concerné. S'agissant des recrutements de CDD « pratique de la recherche », les services des ressources humaines se rapprocheront des directeurs adjoints scientifiques des instituts.

B. MODALITES D'EMPLOI

Les fonctions : Issues du besoin d'emploi exprimé en amont, les fonctions sont qualifiées dans le contrat en tenant compte des tableaux de fonctions de la présente circulaire (c.f. tableaux infra) et des référentiels métiers existant dans l'établissement.

Quotité : Les recrutements effectués sur le fondement de l'article 4-2°, article 6 quater, article 6 quinquies, article 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 précitée sont obligatoirement réalisés pour des fonctions devant être effectuées à temps plein. L'exercice des fonctions à temps partiel ne peut être sollicité par un agent contractuel qu'à l'issue d'un an de services à temps complet.

Seuls les contrats conclus sur le fondement de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 précitée aux fins de pourvoir des besoins permanents à temps incomplet peuvent être réalisés sur des quotités inférieures au temps plein et ce dans la limite de 70% d'un temps plein. Ces recrutements doivent conserver un caractère exceptionnel et être justifiés par le directeur d'unité.

Durée d'emploi : Elle est déterminée par la base légale retenue pour établir le contrat.

Sur le fondement des articles 4 -2 et 6, la durée du contrat ne peut excéder 3 ans. Il peut être renouvelé dans les conditions prévues à l'article 6 bis de la loi du 11 janvier 1984 (cf. infra).

Sur le fondement de l'article 6 quater, la durée du CDD peut être égale à la durée de l'absence de l'agent fonctionnaire ou contractuel remplacé. Les congés listés à l'article 6 quater étant principalement donnés pour des durées initiales qui peuvent être renouvelés, le recrutement initial de l'agent contractuel est d'une durée limitée à celle du congé considéré. Lorsque le congé de l'agent fonctionnaire ou contractuel est prolongé, le contrat de l'agent contractuel peut être prolongé d'autant.

Sur le fondement de l'article 6 quinquies, la durée est d'un an renouvelable dans la limite d'un an si, au terme de la première année, le recrutement d'un fonctionnaire pour pourvoir la vacance de poste s'est avéré infructueux.

Sur le fondement de l'article 6 sexies, le recrutement est limité à six mois sur une période de douze mois consécutifs lorsque le recrutement est motivé par un accroissement saisonnier d'activité ou à douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs lorsque le recrutement est motivé par un accroissement temporaire d'activité.

Le recours aux personnels contractuels ne saurait en aucun cas être un moyen de pérenniser l'emploi d'une personne par le jeu de recrutements successifs. Aussi toute demande ayant pour effet de porter la période en CDD au-delà d'une durée de trois années fera l'objet d'un examen attentif en lien avec l'institut concerné. Dans l'hypothèse où l'agent justifie d'une période d'emploi sur le même poste de travail mais rémunéré par un autre employeur, cette période devra également être prise en considération dans la durée de trois ans.

J'attire votre attention sur le fait qu'en vertu de l'article 6 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, un contrat à durée déterminée pourrait se voir transformer en contrat à durée indéterminée si celui-ci est conclu ou renouvelé en application des articles 4 et 6 susmentionnés au-delà d'une durée de six ans. En effet, le CNRS est, dans ce cas, tenu de proposer à l'agent un CDI. De même, lorsqu'un agent dont le contrat est fondé sur l'article 4 ou l'article 6 atteint une ancienneté de 6 ans avant l'échéance de son contrat en cours, le CNRS doit lui proposer un avenant de CDIisation.

L'article 6 bis précise que :

1) la durée de 6 ans est comptabilisée au titre de l'ensemble des services effectués dans les emplois occupés en application des articles 4, 6, 6 quater, 6 quinquies et 6 sexies ;

2) la durée de services publics effectifs s'apprécie dans des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique ;

3) elle doit avoir été accomplie dans sa totalité auprès du même établissement public ;

4) pour l'appréciation de cette durée, les services accomplis à temps incomplet et à temps partiel sont assimilés à du temps complet ;

5) les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats soit inférieure ou égale à 4 mois.

Il convient de souligner que, si à l'initiative du CNRS, un CDD n'était pas renouvelé, aucun autre CDD ne pourrait être engagé pour occuper le même poste de travail. Seul un personnel permanent pourrait reprendre les tâches anciennement dévolues au CDD (par exemple : TA Cergy Pontoise 28 juin 2010 n° 0709150).

II. LES MODALITES PROPRES A CHAQUE DISPOSITIF

A. CDD POUR FORMATION A ET PAR LA RECHERCHE

Le contrat doctoral est utilisé pour les chercheurs en devenir auxquels le CNRS ouvre la possibilité de réaliser des travaux de recherche au sein de ses unités de recherche. Ces travaux doivent les mener à l'obtention d'une thèse.

L'article L. 412-2 du code de la recherche et le décret n°2009-464 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche précisent les conditions de recrutement et d'emploi des doctorants.

Les modalités du contrat doctoral sont précisées par la note DRH/SDPC-D-2009-118 du 5 octobre 2009 qui se trouve en annexe de la présente circulaire.

B. CDD POUR PRATIQUE DE LA RECHERCHE

Il s'agit des « CDD chercheurs ». Ces contrats sont réalisés pour satisfaire des besoins d'emploi auxquels le CNRS ne peut satisfaire immédiatement par le biais de personnels titulaires.

Ces contrats sont utilisés pour des personnes de toute nationalité venant effectuer, sur la base des dispositions communes à tout recrutement, des activités de recherche au sein des unités du CNRS.

C. CDD EN ACCOMPAGNEMENT DE LA RECHERCHE

Il s'agit des « CDD ingénieurs et techniciens ».

Ces contrats sont réalisés pour satisfaire des besoins d'emploi auxquels le CNRS ne peut satisfaire immédiatement par le biais de ses personnels titulaires.

Il s'agit des recrutements permettant d'assurer la continuité du service ou s'inscrivant dans un projet particulier. Les recrutements sont effectués dans le cadre des dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique et destinés à faire réaliser des activités correspondant à celles des agents ingénieurs et techniciens de l'établissement.

CHAPITRE III – LES REMUNERATIONS

I. CDD FORMATION A ET PAR LA RECHERCHE

Les doctorants bénéficient au CNRS d'une rémunération brute forfaitaire mensuelle fixée par décision du président du CNRS. Elle est actuellement de 1757 €.

II. CDD PRATIQUE DE LA RECHERCHE

A. LE PRINCIPE D'UNE REMUNERATION PREFIXEE

La rémunération brute forfaitaire mensuelle est déterminée en application d'un barème tenant compte de la durée de l'expérience acquise dans des fonctions de recherche après l'obtention du doctorat².

Le barème de rémunération, indexé sur la valeur du point d'indice fonction publique et établi par zone de résidence, figure en annexe de la présente note. Il est réactualisé en fonction de l'augmentation de la valeur du point.

J'attire votre attention sur le fait que le barème de rémunération permet exclusivement de déterminer le montant de la rémunération de l'agent en contrat à durée déterminée lors de son recrutement et ne constitue pas une « grille » d'évolution qui permettrait à l'agent de bénéficier d'une augmentation automatique de sa rémunération.

Cas particuliers :

- la rémunération des chercheurs ayant une expérience inférieure à 2 ans après l'obtention du doctorat est comprise entre 2500 € et 2885 €.
- les chercheurs dont l'expérience est inférieure à deux ans lors de leur recrutement et dont la rémunération est inférieure à 2885 euros bénéficient d'une augmentation automatique de leur

² Pour les personnes titulaires d'un titre ou d'un diplôme immédiatement inférieur au doctorat, recrutées au regard de leur expérience professionnelle (cf. chapitre II supra, section I/A/ diplôme), seule la fraction d'expérience professionnelle supérieure à trois ans sera prise en compte pour déterminer le montant de leur rémunération (la fraction de trois ans ayant été prise en compte pour la détermination du niveau de recrutement).

Pour les personnes qui ne sont titulaires d'aucun diplôme, recrutées au regard de leur expérience professionnelle (cf. chapitre II supra, section I/A/ diplôme), seule la fraction d'expérience professionnelle supérieure à sept ans sera prise en compte pour déterminer le montant de leur rémunération (la fraction de deux à sept ans ayant été prise en compte pour la détermination du niveau de recrutement).

rémunération au début de leur troisième année de contrat : celle-ci est automatiquement portée à 2885 euros.

Les contrats de travail font mention de la rémunération forfaitaire ainsi déterminée.

De même, c'est ce montant brut forfaitaire mensuel exprimé en euros que la délégation gestionnaire a la charge de saisir dans le système d'information (SIRHUS).

En outre, les délégations attribueront le cas échéant en sus de la rémunération forfaitaire ainsi identifiée, le supplément familial de traitement (SFT) ainsi que le remboursement des frais de transport auxquels les bénéficiaires ont droit. Pour les agents contractuels percevant une rémunération forfaitaire, le SFT est calculé sur la base d'un indice unique de référence (décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié).

B. PAR EXCEPTION UNE REMUNERATION FORFAITAIRE INDIVIDUALISEE

1. Au niveau local

Le directeur d'unité peut solliciter une majoration de la rémunération forfaitaire préfixée jusqu'à 15 % auprès du délégué régional. Le directeur d'unité doit alors motiver sa demande au regard de la spécificité des fonctions confiées et/ou au regard de la situation particulière du chercheur.

2. Au niveau national

A titre exceptionnel, il est possible de recourir à une majoration supérieure à 15 %.

Dans ce cas, le délégué régional sur demande motivée du directeur d'unité d'une majoration de la rémunération forfaitaire préfixée saisit le Président qui décide du montant de la majoration accordée. L'avis du directeur scientifique concerné peut être sollicité.

Je vous rappelle que la motivation sollicitée doit permettre à l'établissement de justifier des majorations accordées auprès du Contrôleur général dans le cadre du contrôle a posteriori des actes. En outre, le délégué régional doit être en mesure de pouvoir dénombrer à tout moment les majorations ainsi accordées.

III. CDD EN ACCOMPAGNEMENT DE LA RECHERCHE

A. LE PRINCIPE D'UNE REMUNERATION PREFIXEE

La rémunération brute forfaitaire mensuelle est déterminée en application d'un barème tenant compte de la durée de l'expérience acquise dans des fonctions du niveau de celles faisant l'objet du recrutement³.

Le barème de rémunération, indexé sur la valeur du point d'indice fonction publique et établi par zone de résidence, figure en annexe de la présente note. Il est réactualisé en fonction de l'augmentation de la valeur du point.

J'attire votre attention sur le fait que le barème de rémunération permet exclusivement de déterminer le montant de la rémunération de l'agent en contrat à durée déterminée lors de son recrutement et ne constitue pas une « grille » d'évolution qui permettrait à l'agent de bénéficier d'une augmentation automatique de sa rémunération..

Les contrats de travail font mention de la rémunération forfaitaire ainsi déterminée.

De même, c'est ce montant brut forfaitaire mensuel exprimé en euros que la délégation gestionnaire a la charge de saisir dans le système d'information (SIRHUS).

En outre, les délégations attribueront le cas échéant en sus de la rémunération forfaitaire ainsi identifiée, le supplément familial de traitement (SFT) ainsi que le remboursement des frais de transport auxquels les bénéficiaires ont droit. Pour les agents contractuels percevant une rémunération forfaitaire, le SFT est calculé sur la base d'un indice unique de référence (décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié).

B. PAR EXCEPTION UNE REMUNERATION FORFAITAIRE INDIVIDUALISEE

a) Au niveau local :

Le directeur d'unité peut solliciter une majoration de la rémunération forfaitaire préfixée jusqu'à 15% auprès du délégué régional. Le directeur d'unité doit alors motiver sa demande au regard de la spécificité des fonctions confiées et/ou au regard de la situation particulière de la personne recrutée.

³ Pour les personnes titulaires du titre ou diplôme du niveau requis, il est tenu compte des années d'expérience acquises dans des fonctions du niveau de celles faisant l'objet du recrutement (notamment la période de préparation de la thèse).

Pour les personnes titulaires d'un titre ou d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis, recrutées au regard de leur expérience professionnelle (cf.chapitre II/section I/A/ diplôme), seule la fraction d'expérience professionnelle supérieure à 3 ans sera prise en compte pour déterminer le montant de leur rémunération (la fraction de trois ans ayant été prise en compte pour la détermination du niveau de recrutement).

Pour les personnes qui ne sont titulaires d'aucun diplôme, recrutées au regard de leur expérience professionnelle, seule la fraction d'expérience professionnelle supérieure à la durée déterminée au Chapitre II supra (section I/A/ diplôme) sera prise en compte pour déterminer le montant de leur rémunération (la fraction de deux à sept ans ayant été prise en compte pour la détermination du niveau de recrutement).

b) Au niveau national :

A titre exceptionnel, il est possible de recourir à une majoration supérieure à 15 %.

Dans ce cas, le délégué régional sur demande motivée du directeur d'unité d'une majoration de la rémunération forfaitaire préfixée saisit le Président qui décide du montant de la majoration accordée. L'avis du directeur scientifique concerné peut être sollicité.

Le recours à une rémunération forfaitaire individualisée ne se justifie que pour les recrutements de personnes dotées de compétences hautement spécialisées ou sur des emplois de responsabilité. Ainsi, pour les actions s'inscrivant dans la volonté de l'établissement d'être attractif pour les personnels dits de « haut niveau », la rémunération pourra être déterminée en fonction des rémunérations du marché du travail, sur la base notamment des dernières rémunérations des bénéficiaires concernés.

Je vous rappelle que la motivation sollicitée doit permettre à l'établissement de justifier des majorations accordées auprès du Contrôleur général dans le cadre du contrôle a posteriori des actes. En outre, le délégué régional doit être en mesure de pouvoir dénombrer à tout moment les majorations ainsi accordées.

IV. CAS PARTICULIER DES RECRUTEMENTS DE FONCTIONNAIRES

L'accueil de fonctionnaires titulaires, notamment ceux des autres EPST, doit s'effectuer par détachement sur un emploi de titulaire. L'accueil sur contrat doit rester exceptionnel. Les recrutements en contrat à durée déterminée de fonctionnaires titulaires s'inscrivent alors dans le cadre d'un accueil en détachement sur un emploi ne conduisant pas à pension (Article 14 – 4° du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions).

La rémunération mensuelle brute forfaitaire correspond à, selon les cas :

- la rémunération fixée par notre établissement pour les recrutements de doctorants,
- la rémunération déterminée au regard de leur rémunération dans leur corps d'origine pour les recrutements de chercheurs ou IT, tout gain de rémunération doit être justifié au regard des fonctions confiées.

CHAPITRE IV – LE FINANCEMENT

Le financement ne peut en aucun cas déterminer le motif de recrutement. L'origine du financement de tout recrutement doit toutefois être identifiée dans le contrat lui-même et au sein de l'outil de gestion du personnel (SIRHUS).

En effet, l'origine du financement de tout recrutement est une donnée essentielle à conserver à des fins tant comptables que statistiques.

Le financement du recrutement peut être assuré à 100% par le CNRS, à 100% par un partenaire ou cofinancé.

I. FINANCEMENT 100% PAR UN PARTENAIRE

Dans un souci d'attractivité des métiers de la recherche, il est nécessaire qu'un financement ne se limite pas à la prise en charge de la rémunération du recrutement (salaires et charges qui s'y rapportent) mais prévoit également les coûts indirects qui peuvent s'y rattacher.

Certaines conventions sont gérées au niveau national (conventions ARC, AFM, DGA...). Elles sont instruites par le service conseil et expertise juridique de la Direction des ressources humaines et transmises à la délégation Paris Michel-Ange pour la mise en œuvre.

II. COFINANCEMENT

Le financement conjoint de recrutements par un ou plusieurs partenaire(s) et le CNRS concerne, à titre principal, les recrutements de doctorants. Il peut également concerner le recrutement de jeunes chercheurs.

J'attire votre attention sur la nécessité de faire figurer dans les conventions de cofinancement les modalités de la prise en charge des rémunérations, des charges afférentes, des frais de gestion ainsi qu'éventuellement des coûts indirects des recrutements envisagés. En tout état de cause, c'est le CNRS qui recrute et verse la rémunération à l'agent recruté ; l'organisme partenaire doit donc verser au CNRS le montant de sa participation.

Le cofinancement peut être mis en œuvre avec des administrations, des entreprises ou tout organisme extérieur public ou privé, français ou étranger.

La part du CNRS est plafonnée à 50 % en cas de cofinancement avec un partenaire et à 33 % en cas de cofinancement avec plusieurs partenaires. Le CNRS pourra désormais réduire sa participation en deçà de ces deux plafonds sur certains recrutements.

Je vous rappelle que, s'agissant des co-financements de contrats doctoraux, l'agent devra effectuer la totalité de son contrat au CNRS (soit trois ans) : aucune mise à disposition auprès de l'organisme partenaire ne pourra être organisée ni de recrutements successifs par chaque partenaire.

Le cofinancement impliquant l'utilisation de crédits du CNRS, son élargissement à de nouvelles structures doit être fait sur la base d'un avis motivé du directeur scientifique concerné et d'une autorisation du Président.

De même, l'assouplissement de la participation du CNRS au cofinancement ne peut trouver son application que pour des opérations spécifiques et donc sur la base d'un avis motivé du directeur scientifique concerné et d'une autorisation du Président.

CHAPITRE V – LE SUIVI ET LA GESTION DES CDD

Le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat précise les règles applicables au personnel contractuel. Il traite des modalités de recrutement, des congés, de la mobilité, du temps partiel, de la discipline et de la fin de contrat des agents contractuels. Il précise également les attributions des commissions consultatives paritaires qui sont compétentes s'agissant des agents en CDD. Au CNRS, ces commissions ont été instaurées par décisions n°080040DRH et 080041DRH en date du 22 juillet 2008 modifiées.

Le décret du 17 janvier 1986 s'accompagne de la circulaire du ministère de la fonction publique en date du 26 novembre 2007.

Par ailleurs, il est rappelé que les agents en CDD peuvent postuler aux concours externes mais aussi au concours internes sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues par le décret 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des EPST.

En plus du dispositif réglementaire, une charte bénéficiant aux agents en contrat à durée déterminée a été élaborée et marque l'engagement du CNRS envers les agents en contrat à durée déterminée qu'il emploie. Il s'agit de responsabiliser les recruteurs sur l'intégration de l'agent recruté, son accompagnement tout au long du contrat et la préparation de la fin de contrat. Il s'agit également de rechercher une homogénéité de traitement, d'information, et d'accompagnement quel que soit le lieu de recrutement.

I. L'ENTRETIEN D'ACTIVITE

Tout agent en contrat à durée déterminée qui en fait la demande doit bénéficier d'un entretien d'activité avec son responsable hiérarchique ou le directeur de l'unité.

Lors de cet entretien, seront abordés :

- le bilan des activités du CDD dans l'établissement ;
- les objectifs des prochains mois du poste occupé par le CDD ;
- les formations nécessaires au CDD pour accomplir sa mission ;
- la préparation de la fin du CDD.

Les agents en CDD recrutés pour répondre à un besoin permanent et pour une durée supérieure à un an bénéficient d'un entretien systématique avec leur responsable hiérarchique après 6 mois d'activité puis à une fréquence annuelle.

Lors de ces entretiens, outre les actions de formations sur l'enrichissement des compétences, l'accompagnement organisé par le CNRS pour faciliter l'accès à l'emploi est également proposé.

II. LE RENOUVELLEMENT OU LE NON RENOUVELLEMENT DU CDD DE L'AGENT

Il résulte des dispositions de l'article 45 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat que l'employeur a l'obligation de prévenir l'agent recruté en CDD de ses intentions de renouveler ou non le contrat.

Un courrier informant l'agent recruté en CDD du renouvellement ou non de son contrat doit être envoyé par le CNRS au plus tard :

- huit jours avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à six mois ;
- un mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure ou égale à six mois et inférieure à deux ans ;
- deux mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure ou égale à deux ans ;
- trois mois avant le terme de l'engagement pour le contrat susceptible d'être reconduit pour une durée indéterminée.

Par ailleurs, la notification de la décision de non-renouvellement doit être précédée d'un entretien lorsque le contrat est susceptible d'être reconduit pour une durée indéterminée ou lorsque la durée du contrat ou de l'ensemble des contrats conclus pour répondre à un besoin permanent est supérieure ou égale à trois ans.

Lorsqu'il est proposé de renouveler le contrat, l'agent contractuel dispose d'un délai de huit jours pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation. En cas de non-réponse dans ce délai, l'intéressé est présumé renoncer à l'emploi.

III. LA REEVALUATION DE LA REMUNERATION

Conformément à l'article 1-3 du décret du 17 janvier 1986 précoté, la rémunération des agents recrutés en contrat à durée déterminée sur le fondement des articles 4 ou 6 de la loi n°84-16 fait l'objet d'une réévaluation lorsqu'ils ont acquis une ancienneté de trois ans en continu sur des contrats CNRS.

La réévaluation est effectuée notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'éventuelle évolution des fonctions.

La réévaluation de la rémunération ne conduit pas nécessairement à une augmentation de la rémunération versée à l'agent. Lorsque la réévaluation donne lieu à une augmentation de la rémunération, elle prend la forme d'un pourcentage appliqué à la rémunération servie à l'agent. Ce pourcentage ne peut excéder les valeurs suivantes :

- 4,1% pour les travaux scientifiques ;
- 3,8% pour les travaux techniques hautement spécialisés (niveau 1) ;
- 3,7% pour les travaux d'études et de conception (niveau 2) ;
- 3,4% pour les travaux d'études techniques (niveau 3) ;

- 0,8% pour les travaux de réalisation (niveau 4) ;
- 0,3% pour les travaux d'exécution (niveau 5).

La décision faisant suite à cette réévaluation est prise par le délégué régional sur proposition du directeur d'unité.

TITRE II - LA GESTION DES AGENTS EN CDI

Le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat précise les règles applicables au personnel contractuel. Il traite des modalités de recrutement, des congés, de la mobilité, du temps partiel, de la discipline et de la fin de contrat des agents contractuels. Il précise également les attributions des commissions consultatives paritaires qui sont compétentes s'agissant des agents en CDI. Au CNRS, ces commissions ont été instaurées par décisions n°080040DRH et 080041DRH en date du 22 juillet 2008 modifiées.

Le décret du 17 janvier 1986 s'accompagne de la circulaire du ministère de la fonction publique en date du 26 novembre 2007.

I. LE SUIVI DE L'ACTIVITE DES AGENTS EN CDI

A. L'EVALUATION DES CDI CHERCHEURS

Les CDI chercheurs doivent présenter un rapport d'activité en vue de leur évaluation par leur(s) sections du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS). Cette évaluation est effectuée selon la même périodicité que les chercheurs titulaires.

B. L'ENTRETIEN D'ACTIVITE DES CDI IT

Les agents en CDI font l'objet d'une évaluation en application des dispositions de l'article 1-4 V du décret du 17 janvier 1986 précité. Cette évaluation donne lieu, suite à un entretien avec le supérieur hiérarchique direct, à l'établissement d'un dossier annuel d'activité comparable à celui des fonctionnaires.

Ce dossier est communiqué à l'agent qui, le cas échéant, le complète par ses observations sur la conduite de l'entretien, sur ses perspectives de mobilité et sur ses besoins de formation. Il est signé par l'agent et versé à son dossier.

II. LA REEVALUATION DE LA REMUNERATION

La rémunération des agents en contrat à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation tous les trois ans.

La réévaluation est effectuée au vu notamment :

- des résultats des entretiens professionnels et de l'éventuelle évolution des fonctions pour les IT ;
- de l'évaluation effectuée par le comité national pour les chercheurs.

La réévaluation de la rémunération ne conduit pas nécessairement à une augmentation de la rémunération versée à l'agent. Lorsque la réévaluation donne lieu à une augmentation de la rémunération, elle prend la forme d'un pourcentage appliqué à la rémunération servie à l'agent. Ce pourcentage ne peut excéder les valeurs suivantes :

- 6,3% pour les travaux scientifiques ;
- 7,6% pour les travaux techniques hautement spécialisés (niveau 1) ;
- 7,3% pour les travaux d'études et de conception (niveau 2) ;
- 6,1% pour les travaux d'études techniques (niveau 3) ;
- 3,1% pour les travaux de réalisation (niveau 4) ;
- 1,3% pour les travaux d'exécution (niveau 5).

La décision faisant suite à cette réévaluation est prise par le délégué régional sur proposition du directeur d'unité.

Cas particulier : les agents bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée au titre de l'ex-INIST Diffusion sont maintenus dans la grille spécifique qui leur est actuellement applicable et sont soumis au régime de réévaluation de la rémunération sus-décrie une fois qu'ils ont atteint le sommet de leur grille.

III. LA MOBILITE DU CDI

A. MOBILITE INTERNE

La mobilité interne des CDI chercheurs s'organise selon les mêmes modalités que pour les chercheurs titulaires. Ils peuvent postuler aux concours externes du CNRS.

Les agents en CDI IT du CNRS peuvent postuler aux emplois offerts dans le cadre des campagnes NOEMI et FESP de même niveau. Ils peuvent postuler aux concours externes du CNRS et aux concours internes s'ils remplissent les conditions pour s'y porter candidat.

B. L'ACCUEIL EN CDI

Les agents titulaires d'un CDI dans une administration centrale de l'Etat, un service déconcentré en dépendant ou un établissement public de l'Etat qui seraient recrutés au CNRS conservent leur CDI en application de l'article 6 ter de la loi du 11 janvier 1984 précitée.

C. MOBILITE EXTERNE

1. La mise à disposition

L'agent employé pour une durée indéterminée peut faire l'objet d'une mise à disposition dans les conditions prévues par l'article 33 - 1 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions

applicables aux agents contractuels de l'Etat. Cette mise à disposition ne peut intervenir qu'avec l'accord de l'agent.

Elle fait l'objet d'une convention conclue entre l'administration d'origine et l'administration d'accueil qui s'inspire de celle en vigueur pour la mise à disposition des fonctionnaires dans les conditions du décret n°85-986 du 16 septembre 1985.

Dans cette situation, l'agent demeure régi par les dispositions du décret du 17 janvier 1986 précité.

2. Le congé de mobilité

L'agent en CDI peut solliciter sous réserve des nécessités de service un congé de mobilité.

Il est accordé dans les conditions prévues à l'article 33-2 du décret du 17 janvier 1986 précité.

Le 20 mars 2015

Le directeur général délégué aux ressources

Christophe COUDROY

ANNEXES

Extrait de la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée
Extrait de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
Barème de rémunération des CDD

LOI N° 83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES

EXTRAIT

Article 3 - Sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont, à l'exception de ceux réservés aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux fonctionnaires des assemblées parlementaires, occupés soit par des fonctionnaires régis par le présent titre, soit par des fonctionnaires des assemblées parlementaires, des magistrats de l'ordre judiciaire ou des militaires dans les conditions prévues par leur statut.

Article 5 - Sous réserve des dispositions de l'article 5 bis Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :

1° S'il ne possède la nationalité française ;

2° S'il ne jouit de ses droits civiques ;

3° Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions ;

4° S'il ne se trouve en position régulière au regard du code du service national ;

5° S'il ne remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Article 5 bis - Les ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ont accès, dans les conditions prévues au statut général, aux corps, cadres d'emplois et emplois. Toutefois, ils n'ont pas accès aux emplois dont les attributions soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'Etat ou des autres collectivités publiques. Ils ne peuvent avoir la qualité de fonctionnaires :

1° S'ils ne jouissent de leurs droits civiques dans l'Etat dont ils sont ressortissants ;

2° S'ils ont subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;

3° S'ils ne se trouvent en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants ;

4° S'ils ne remplissent les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Les statuts particuliers précisent, en tant que de besoin, les conditions dans lesquelles les fonctionnaires ne possédant pas la nationalité française peuvent être nommés dans les organes consultatifs dont les avis ou les propositions s'imposent à l'autorité investie du pouvoir de décision.

Les fonctionnaires qui bénéficient des dispositions du présent article ne peuvent en aucun cas se voir conférer de fonctions comportant l'exercice d'attributions autres que celles qui sont mentionnées au premier alinéa.

Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

**LOI N° 84-16 DU 11 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA
FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT**

EXTRAIT

Article 4 - Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre Ier du statut général, des agents contractuels peuvent être recrutés dans les cas suivants :

1° Lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A et, dans les représentations de l'Etat à l'étranger, des autres catégories, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Article 6 - Les fonctions qui, correspondant à un besoin permanent, impliquent un service à temps incomplet d'une durée n'excédant pas 70 % d'un service à temps complet, sont assurées par des agents contractuels.

Le contrat conclu en application du présent article peut l'être pour une durée indéterminée.

Article 6 bis - Lorsque les contrats pris en application des articles 4 et 6 sont conclus pour une durée déterminée, cette durée est au maximum de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Tout contrat conclu ou renouvelé en application des mêmes articles 4 et 6 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics effectifs de six ans dans des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu, par une décision expresse, pour une durée indéterminée.

La durée de six ans mentionnée au deuxième alinéa du présent article est comptabilisée au titre de l'ensemble des services effectués dans des emplois occupés en application des articles 4, 6, 6 quater, 6 quinquies et 6 sexies. Elle doit avoir été accomplie dans sa totalité auprès du même département ministériel, de la même autorité publique ou du même établissement public. Pour l'appréciation de cette durée, les services accomplis à temps incomplet et à temps partiel sont assimilés à du temps complet.

Les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas quatre mois.

Lorsqu'un agent atteint l'ancienneté mentionnée aux deuxième à quatrième alinéas du présent article avant l'échéance de son contrat en cours, celui-ci est réputé être conclu à durée indéterminée. L'autorité d'emploi lui adresse une proposition d'avenant confirmant cette nouvelle nature du contrat.

Seul le premier alinéa s'applique aux contrats conclus pour la mise en œuvre d'un programme de formation, d'insertion, de reconversion professionnelle ou de formation professionnelle d'apprentissage.

Article 6 ter - Lorsque l'Etat ou un établissement public à caractère administratif propose un nouveau contrat sur le fondement des articles 4 ou 6 à un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à l'une des personnes morales mentionnées à l'article 2 pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, le contrat peut être conclu pour une durée indéterminée.

Article 6 quater -Les remplacements de fonctionnaires occupant les emplois permanents de l'Etat et de ses établissements publics mentionnés à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dans la mesure où ils correspondent à un besoin prévisible et constant, doivent être assurés en faisant appel à d'autres fonctionnaires.

Des agents contractuels peuvent être recrutés pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental, d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de l'Etat.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il est renouvelable par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Article 6 quinquies - Pour les besoins de continuité du service, des agents contractuels peuvent être recrutés pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise à l'article 61 a été effectuée.

Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 6 sexies - Des agents contractuels peuvent être recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité lorsque cette charge ne peut être assurée par des fonctionnaires.

La durée maximale des contrats ainsi conclus et leurs conditions de renouvellement sont fixées par le décret prévu à l'article 7.

Article 6 septies Lorsque, du fait d'un transfert d'autorité ou de compétences entre deux départements ministériels ou autorités publiques, un agent est transféré sous l'autorité d'une autorité ou d'un ministre autre que celle ou celui qui l'a recruté par contrat, le département ministériel ou l'autorité publique d'accueil lui propose un contrat reprenant, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, les clauses substantielles du contrat dont il est titulaire. S'il s'agit d'un contrat à durée indéterminée, seul un contrat de même nature peut lui être proposé.

Les services accomplis au sein du département ministériel ou de l'autorité publique d'origine sont assimilés à des services accomplis auprès du département ministériel ou de l'autorité publique d'accueil.

En cas de refus de l'agent d'accepter le contrat proposé, le département ministériel ou l'autorité publique d'accueil peut prononcer son licenciement.

Article 7 - Le décret qui fixe les dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat recrutés dans les conditions définies aux articles 4, 6, 6 quater, 6 quinquies et 6 sexies de la présente loi est pris en Conseil d'Etat après avis du Conseil supérieur de la fonction publique. Il

comprend notamment, compte tenu de la spécificité des conditions d'emploi des agents contractuels, des règles de protection sociale équivalentes à celles dont bénéficient les fonctionnaires, sauf en ce qui concerne les régimes d'assurance maladie et d'assurance vieillesse.

BAREME DES REMUNERATIONS FORFAITAIRES DES PERSONNELS CONTRACTUELS DU CNRS

Rémunérations brutes mensuelles en € par zone de résidence																		
niveau - après obtention du doctorat	Expérience < 2 ans			Expérience ≥ 2 ans et < 7 ans			Expérience ≥ 7 ans et < 10 ans			Expérience ≥ 10 ans et < 15 ans			Expérience ≥ 15 ans et < 20 ans			Expérience ≥ 20 ans		
	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone
Travaux scientifiques (niveau CH)	2575 à 2971,55	2525 à 2913,85	2500 à 2885	3 572,12	3 502,76	3 468,08	3 915,50	3 839,47	3 801,46	4 087,19	4 007,83	3 968,15	4 173,03	4 092,00	4 051,49	4 215,95	4 134,09	4 093,16

	Expérience < 3 ans			Expérience ≥ 3 ans et < 5 ans			Expérience ≥ 5 ans et < 10 ans			Expérience ≥ 10 ans et < 15 ans			Expérience ≥ 15 ans et < 20 ans			Expérience ≥ 20 ans		
	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone
Travaux techniques hautement spécialisés (niveau 1)	2 365,51	2 319,58	2 296,62	2 556,28	2 506,64	2 481,83	2 737,51	2 684,35	2 657,78	2 918,74	2 862,06	2 833,73	3 009,35	2 950,92	2 921,70	3 054,65	2 995,34	2 965,68
Travaux d'études et de conception (niveau 2)	2 031,67	1 992,22	1 972,50	2 174,75	2 132,52	2 111,41	2 317,82	2 272,82	2 250,32	2 465,67	2 417,79	2 393,86	2 539,60	2 490,29	2 465,63	2 576,56	2 526,53	2 501,51
Travaux d'études techniques (niveau 3)	1 821,83	1 786,45	1 768,77	1 941,05	1 903,36	1 884,52	2 050,75	2 010,93	1 991,02	2 174,75	2 132,52	2 111,41	2 236,75	2 193,32	2 171,60	2 267,74	2 223,71	2 201,69
Travaux de réalisation (niveau 4)	1 573,82	1 543,26	1 527,99	1 640,60	1 608,74	1 592,82	1 712,13	1 678,89	1 662,27	1 764,59	1 730,33	1 713,20	1 790,82	1 756,05	1 738,66	1 803,93	1 768,90	1 751,39
Travaux d'exécution (niveau 5)	1 501,28	1 472,13	1 457,55	1 511,83	1 482,47	1 467,80	1 559,52	1 529,24	1 514,10	1 611,98	1 580,68	1 565,03	1 638,20	1 606,39	1 590,49	1 651,32	1 619,25	1 603,22

CHARTRE DES CDD AU CNRS

Les agents recrutés en contrat à durée déterminée sont devenus nombreux aujourd'hui. Le CNRS souhaite marquer son engagement à l'égard de ces personnes, dans un souci de responsabilité et d'accompagnement.

Il s'agit de responsabiliser les recruteurs sur l'intégration de l'agent recruté, son accompagnement tout au long du contrat et la préparation de la fin de contrat.

Il s'agit également de rechercher une homogénéité de traitement, d'information, et d'accompagnement quels que soient le lieu de recrutement et le type de financement, y compris le financement par projet.

L'établissement signataire s'engage sur tous les points décrits dans ce document. Chaque acteur du recrutement d'un agent contractuel doit respecter et faire respecter l'intégralité de la charte.

I. LA POPULATION CONCERNEE

La présente charte s'applique à tous les agents contractuels, bénéficiant d'un contrat à durée déterminée avec le CNRS.

Pour rappel, par dérogation au principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires, l'établissement recrute des agents contractuels, notamment¹ :

- lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ;
- pour pourvoir des emplois à temps incomplet ;
- pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- pour assurer momentanément le remplacement d'un fonctionnaire absent ;
- pour faire face temporairement à une vacance temporaire d'emploi.

Des contrats sont également proposés pour certaines catégories de personnels (ex : recrutement de personnes handicapées). Ils sont régis par un dispositif spécifique.

¹ Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

II. LE RECRUTEMENT

L'établissement fonde ses recrutements sur des critères explicites, non discriminatoires et justifiés par les missions confiées.

A. L'OFFRE D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

La qualité de l'expression de l'offre contribue à l'efficacité du recrutement. De plus, les acteurs du recrutement doivent préciser aux candidats sur quelles fonctions ils vont candidater.

Après avoir effectué l'analyse du besoin en termes de compétences, les acteurs du recrutement explicitent clairement les fonctions à pourvoir. L'offre contient a minima :

- La mission ;
- Les activités du poste ;
- Les compétences attendues ;
- Le niveau de recrutement et de diplôme requis ;
- Le lieu d'affectation ;
- La date de prise de fonction et la durée du contrat ;
- La rémunération ;
- Les contraintes du poste (ex : déplacement, ...) ;
- La procédure pour se porter candidat (a minima, envoi d'un C.V. et d'une lettre de motivation).

Afin de garantir la transparence, et de favoriser les candidatures, l'offre d'emploi est diffusée largement, par exemple sur le portail e-recrutement ou plus généralement le site Internet du CNRS.

B. LA SELECTION DES CANDIDATS

Pour leur évaluation, les acteurs du recrutement se basent, sur les compétences, qualifications, expériences et motivations. Le recrutement s'exerce dans le respect des droits fondamentaux de la personne humaine et des principes de transparence, d'égalité, et d'équité de traitement des candidats.

Les acteurs sont en particulier respectueux de la vie privée. Aucune distinction, directe ou indirecte, ne pourra être faite entre les candidats en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou non, vraie ou supposée, à une origine ethnique².

Par ailleurs l'état de grossesse d'une candidate ne peut faire renoncer le CNRS à la recruter.

Les acteurs du recrutement se portent garants de la confidentialité des informations fournies par les candidats.

² Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

La sélection des candidats est réalisée a minima en deux étapes :

- L'étude du dossier :

Le dossier, composé d'au moins un C.V. et une lettre de motivation, permet aux acteurs du recrutement de déterminer les candidats ayant, à partir des informations fournies, les compétences requises pour occuper le poste à pourvoir. Ces candidats sont alors retenus pour un entretien de sélection

- L'entretien de sélection :

L'entretien permet aux acteurs du recrutement de vérifier les compétences des candidats par rapport aux compétences attendues sur le poste et de déterminer, le cas échéant, le meilleur candidat à retenir.

Dans certains cas, une étape complémentaire de sélection (en général avant l'entretien) peut-être organisée afin de vérifier les connaissances et/ou les savoir-faire, telle qu'une épreuve technique (écrit, montage scientifique, vérification de connaissance, QCM...).

C. LE CANDIDAT RETENU

Les services des ressources humaines de l'établissement vérifient systématiquement que les conditions ci-dessous, obligatoires pour être recruté en qualité d'agent non titulaire d'un établissement public, sont remplies par le candidat retenu :

- jouir de ses droits civiques ;
- détenir un casier judiciaire vierge ou dont les mentions portées au bulletin n°2 sont compatibles avec l'exercice des fonctions ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions ;

Les ressortissants communautaires sont recrutés dans les cas et les mêmes conditions que les ressortissants français dès lors qu'ils se trouvent en situation régulière au regard du code du service national de l'Etat dont ils sont ressortissants.

Les candidats de nationalité étrangère (hors UE et EEE) peuvent également postuler à des offres d'emplois de contractuel, sous réserve de se trouver en situation régulière au regard du code du service national de l'Etat dont ils sont ressortissants. Dans cette hypothèse, l'administration procédera à une enquête destinée à s'assurer qu'ils remplissent les conditions pour être recrutés, au regard de leur situation vis à vis des lois régissant les droits d'entrée et de séjour sur le territoire français et à la compatibilité de leur candidature avec la réglementation en vigueur. La procédure sera communiquée aux candidats.

D. LE NIVEAU DE RECRUTEMENT ET LA REMUNERATION

Le niveau de recrutement est fixé en tenant compte du type de fonctions exercées, du niveau de responsabilités, des qualifications, du niveau de diplôme et de l'expérience professionnelle antérieure de la personne recrutée.

L'établissement détermine et met en œuvre une grille³ de rémunération pour tous les recrutements de contrat à durée déterminée permettant de tenir compte de tous ces critères. Cette grille

³ A la date de la signature de la charte, la grille de rémunération relative aux recrutements des CDD est référencée dans la circulaire CIR130864DRH du 12 mars 2013 du CNRS

est indépendante de la source de financement, subvention d'Etat ou ressource propre et est appliquée, quel que soit le lieu de recrutement⁴.

La grille est communiquée à l'ensemble des unités de l'établissement qui l'utilisent lors du montage des projets de recherche. Avant l'annonce du poste à pourvoir, l'unité d'affectation doit garantir les financements nécessaires au recrutement au niveau du poste et sur l'intégralité de la durée du recrutement.

E. LE CONTRAT DE TRAVAIL

Le recrutement d'un agent sur une durée déterminée est subordonné à la rédaction d'un contrat établi conformément au décret n°86-83 du 17 janvier 1986. L'établissement transmet ce contrat au candidat retenu afin qu'il en prenne connaissance et le signe avant la prise de fonction.

L'établissement doit proposer un contrat explicitant clairement :

- l'article et, éventuellement, l'alinéa de l'article de la loi en vertu duquel il est établi ;
- la catégorie hiérarchique dont relèvent les fonctions exercées et, le cas échéant, le motif précis de recrutement ;
- la date à laquelle le recrutement prend effet et la durée du contrat ;
- la durée de la période d'essai ;
- le poste occupé et ses conditions d'emploi ;
- l'unité et la ville d'affectation ;
- le responsable hiérarchique de l'agent ;
- les droits et obligations de l'agent, lorsqu'ils ne relèvent pas d'un texte de portée générale ou d'un statut particulier ;
- la quotité de travail ;
- la rémunération (cf. partie D ci-dessus) ;
- les règles appliquées concernant la confidentialité et la propriété intellectuelle ;
- la durée du préavis dans le cadre d'une résiliation du contrat.

Concernant l'horaire de travail, la durée du congé annuel et les frais de déplacement, le contrat de travail précise que le bénéficiaire est soumis aux règles applicables aux agents titulaires du CNRS.

III. L'ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS PROFESSIONNEL PENDANT LE CONTRAT

A. L'INTEGRATION

Le responsable hiérarchique veille à la réussite de l'intégration du nouveau recruté.

⁴ Seules les exceptions liées à une réglementation spécifique sont permises (ex : recrutement doctorant des actions Marie Curie ...) mais restent soumises à un cadrage national de l'établissement.

Avant la prise de fonction, le responsable hiérarchique prépare son arrivée. Les conditions matérielles sont assurées et en bon état de fonctionnement et de confort (bureau, chaise, équipement de bureau, ressource informatique...).

A la prise de fonction, le responsable hiérarchique (ou les personnes compétentes de l'unité) communique à l'agent recruté le règlement intérieur du lieu d'affectation et le forme à la prévention et la sécurité de l'environnement de travail et, le cas échéant, aux précautions à prendre dans le cadre de ses activités.

Les personnes présentant un handicap bénéficient des aménagements nécessaires de leurs postes de travail et de l'environnement professionnel, préconisés par le médecin de prévention.

Même si la procédure de recrutement doit permettre de recruter une personne compétente sur le poste à pourvoir, il est quelquefois nécessaire de la former sur des techniques ou des outils spécifiques. Les acteurs du recrutement doivent faire part de leur analyse des besoins en formation de la personne retenue. Le directeur de l'unité a la responsabilité d'organiser un transfert de savoir-faire ou de solliciter le service formation de proximité de l'établissement afin d'organiser les actions de formation nécessaires.

B. LES ECHANGES AVEC LE RESPONSABLE HIERARCHIQUE

Il est nécessaire que chaque personne d'un collectif de travail puisse échanger avec son responsable hiérarchique dans le but de fixer les objectifs à atteindre pour une période déterminée, et leur évaluation ultérieure. Il s'agit aussi d'une explicitation fine des missions afin de déterminer les compétences nécessaires à leur exercice et donc des actions de formations destinées à acquérir ou à améliorer ces compétences. De plus, c'est aussi l'occasion d'échanger précisément sur la date de fin de contrat afin de préparer au mieux l'avenir professionnel du contractuel.

Ainsi, l'établissement recommande la mise en place d'un entretien d'activité avec le responsable hiérarchique ou le directeur de l'unité pour tous les agents en contrat à durée déterminée qui en font la demande.

Lors de cet entretien, seront abordés :

- le bilan des activités du CDD dans l'établissement ;
- les objectifs des prochains mois du poste occupé par le CDD ;
- les formations nécessaires au CDD pour accomplir sa mission ;
- la préparation de la fin du CDD.

Cas particulier des CDD sur des contrats supérieurs à un an :

Tous les agents recrutés pour répondre à un besoin permanent en contrat de plus d'un an, bénéficient d'un entretien systématique avec leur responsable hiérarchique après 6 mois d'activité puis à une fréquence annuelle.

Lors de ces entretiens, outre les actions de formations sur l'enrichissement des compétences, l'accompagnement organisé par l'établissement pour faciliter l'accès à l'emploi est également proposé.

C. L'APPUI RH, LA FORMATION PERMANENTE, L'ACTION SOCIALE ET LA MEDECINE DE PREVENTION

A l'instar des fonctionnaires, les agents contractuels bénéficient de l'appui des services ressources humaines des délégations ; des spécialistes de proximité sont disponibles pour tout ce qui

concerne leur parcours professionnel, l'action sociale et la médecine de prévention. Ils ont notamment les mêmes droits que les titulaires pour les actions de formation permanente organisées par le CNRS.

En particulier, les agents recrutés bénéficient d'un accompagnement social dans le cadre de leur prise de fonctions. A ce titre, ils peuvent notamment bénéficier d'une aide à l'installation sous forme de prêts sans intérêt. Les assistants de service social des délégations leur apportent aides et conseils pour réaliser l'ensemble des démarches.

Dans le cadre de leur activité quotidienne, ils peuvent accéder à un mode de restauration collective subventionné par le CNRS.

Enfin, les offres culturelles et de loisirs proposés par le CAES leur sont accessibles.

Dans le cadre de leurs attributions respectives, les instances nationales et régionales du CNRS veillent à la bonne prise en compte, dans leurs travaux, des agents en contrat à durée déterminée.

D. CONFERENCES NATIONALES ET INTERNATIONALES

Les agents contractuels participent aux conférences nationales et internationales au même titre et dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

E. RESPECT DES BONNES PRATIQUES

La qualité d'auteur et d'inventeur est reconnue aux agents contractuels sur toutes publications et inventions auxquelles ils ont effectivement contribué, y compris après leur départ.

IV. L'ACCOMPAGNEMENT VERS UN NOUVEL EMPLOI

A. COURRIER D'INFORMATION SUR LA FIN DE CONTRAT

L'établissement prévient par courrier l'agent en contrat à durée déterminée de ses intentions de renouveler ou non le contrat. Cette information s'exerce au plus tard :

- huit jours avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à six mois ;
- un mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure ou égale à six mois et inférieure à deux ans ;
- deux mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure ou égale à deux ans ;
- trois mois avant le terme de l'engagement pour le contrat susceptible d'être reconduit pour une durée indéterminée.

La notification de la décision de non renouvellement doit être précédée d'un entretien lorsque :

- le contrat est susceptible d'être reconduit pour une durée indéterminée ;
- lorsque la durée du contrat ou de l'ensemble des contrats conclu pour répondre à un besoin permanent (sur le fondement des articles 4 ou 6 de la loi n° 84-16) est supérieur ou égale à trois ans.

Il est par ailleurs rappelé qu'aucune rupture anticipée de contrat ne peut être prononcée lorsque l'agent se trouve en état de grossesse médicalement constaté, en congé de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou d'adoption ou pendant une période de quatre semaines suivant l'expiration de l'un de ces congés.

A l'issue du contrat, il est délivré à l'agent, conformément à la législation en vigueur, un certificat de travail attestant de son ancienneté de service public. Il comprend les dates de recrutement et de fin de contrat de l'agent, les fonctions qu'il occupait et la catégorie hiérarchique dont elles relèvent ainsi que la durée pendant laquelle elles ont été exercées.

B. ENTRETEN BILAN

Avant le départ de l'unité, un entretien avec le responsable hiérarchique ou le directeur d'unité est organisé afin de préparer au mieux ce départ et de permettre à l'agent d'avoir un bilan de son activité. Cet entretien est centré sur les compétences démontrées et développées dans le cadre des missions, favorisant ainsi leur valorisation par l'agent dans le cadre des futures recherches d'emploi.

C. ACCOMPAGNEMENT FAVORISANT L'ACCES A UN NOUVEL EMPLOI

Les services RH de proximité de l'établissement proposent aux agents approchant de la fin de leur contrat des actions d'accompagnement afin de favoriser l'accès à un nouvel emploi. L'accent est mis, en général, sur l'aide à repérer et formaliser leurs compétences professionnelles, extra professionnelles et leurs potentialités. Une priorité est donnée au conseil et l'orientation individualisée dans la recherche d'emploi.

Des préparations aux concours externes et internes de la fonction publique sont aussi organisées.

V. GARANTIR UN BON NIVEAU D'INFORMATION AUX AGENTS EN CONTRAT

A. AU NIVEAU DE LA DRH

L'établissement met en place au niveau national des informations sur les droits, les obligations et toutes informations spécifiques et utiles pour les agents en contrats. Les outils utilisés permettent un accès à l'information quel que soit le lieu du recrutement.

B. AU NIVEAU DES SERVICES RH DE PROXIMITE

De par la nature et la durée de leur contrat, les agents en CDD n'ont pas toujours l'occasion de rencontrer leurs interlocuteurs des services RH de proximité. C'est pourquoi ces services facilitent l'accès aux coordonnées des interlocuteurs et aux informations des actions organisées localement auxquelles les agents contractuels peuvent bénéficier.



Direction générale déléguée
aux ressources
Direction des ressources
humaines

www.cnrs.fr

**INSTRUCTION RELATIVE AUX PRETS BONIFIES A L'INSTALLATION
ACCORDES AUX AGENTS QUI EFFECTUENT UNE MOBILITE
GEOGRAPHIQUE PROFESSIONNELLE**

INS142685DRH

Dépasser les frontières
Advancing the frontiers

PREAMBULE

Dans le cadre de la politique sociale du logement en faveur des agents du CNRS validée en CNAS du 3 juillet 2013, il a été décidé de mettre en place un nouveau prêt bonifié à l'installation ouvert aux agents titulaires qui effectuent une mobilité géographique professionnelle.

Le CNRS a confié au CAES du CNRS, qui l'a accepté, la gestion des dossiers des agents, selon les stipulations prévues par convention. Le CAES du CNRS réalisera cette gestion en lien avec un organisme bancaire qu'il aura choisi selon des modalités équivalentes à celles auxquelles le CNRS se conforme pour le choix de ses propres prestataires et désigné dans la présente convention sous la terminologie « établissement bancaire ».

La présente instruction, dont les mesures ont été inscrites dans le cadre du Budget primitif 2015 présenté au conseil d'administration du 4 décembre 2014 a été approuvée par la Commission Nationale d'Action Sociale en séance du 1^{er} décembre 2014.

I. LES BENEFICIAIRES

Dans les limites du budget annuel disponible, ce dispositif est accessible aux agents CNRS titulaires, en activité, qui effectuent une mobilité géographique professionnelle d'une délégation régionale vers une autre délégation régionale, à l'exception des mobilités entre délégations régionales de la région parisienne.

Une seule demande par foyer peut être déposée.

II. OBJET DU PRET

Les dépenses éligibles sont celles occasionnées par la mobilité professionnelle géographique de l'agent.

A titre d'exemple, peuvent être retenues toutes les dépenses liées à la location d'une nouvelle résidence, aux achats d'équipements ou autres biens nécessaires dans le nouveau lieu de vie.

III. LES CARACTERISTIQUES DU PRET

Le prêt à l'installation est un prêt destiné à couvrir les frais occasionnés par une mobilité géographique professionnelle.

Ce prêt peut être accordé pour un montant maximum de 5 000 € (cinq mille euros) et est remboursable sur une période qui ne peut dépasser 48 mois. Dans la limite de cette période, la durée de remboursement est fixée librement par la banque et par l'emprunteur.

Le prêt est souscrit par les agents bénéficiaires auprès de l'établissement bancaire retenu par le CAES dans le cadre de la gestion de ce dispositif.

Pour chaque prêt à l'installation, la bonification du CNRS couvre les intérêts bancaires, sur la totalité du prêt.

L'établissement bancaire agréé traite les dossiers transmis, procède à l'examen financier des demandes, dans le respect des lois sur la protection des consommateurs et de la prévention du surendettement.

Il notifie au CAES du CNRS l'évolution du barème du taux d'intérêt du prêt.

IV. MODALITES D'OCTROI DU PRET

La demande de prêt doit être présentée au plus tard, dans les six mois qui suivent la date de mobilité inscrite sur la décision administrative. A l'appui de sa demande, l'agent fournit notamment les devis correspondants aux dépenses qui font l'objet de la demande de prêt.

Un deuxième prêt à l'installation ne peut être accordé, dans le cas d'une nouvelle mobilité professionnelle, qu'après remboursement intégral du prêt précédent.

L'agent présente sa demande de prêt à l'assistant de service social de sa délégation régionale qui vérifie que les conditions fixées dans la présente instruction sont remplies et appose son visa (Cf. annexe n°1).

L'agent transmet ensuite son dossier au CAES du CNRS.

Le CAES du CNRS assure l'engagement des crédits correspondants à la bonification qui pourrait être accordée et transmet le dossier à l'établissement bancaire.

L'établissement bancaire effectue l'analyse financière et veille au respect de la réglementation relative à la prévention du surendettement.

En cas d'acceptation, la banque envoie au demandeur l'offre de prêt et adresse au CAES du CNRS, pour règlement, la facture et les pièces justificatives correspondantes (le bénéficiaire, durée du prêt, montant emprunté, coût des intérêts bancaires).

Le CAES du CNRS effectue un suivi budgétaire des prêts accordés.

La présente instruction entrera en vigueur le 1er janvier 2015 et sera mise en œuvre dès signature de la convention entre le CAES du CNRS et l'établissement bancaire retenu.

Le 15 décembre 2014

Le Directeur général délégué aux ressources

Xavier INGLEBERT



Délégation Régionale ...
Service des Ressources Humaines

Affaire suivie par
Assistant(e) de service social

☎ :

PRET BONIFIE A L'INSTALLATION (BAI) DANS LE CADRE D'UNE MOBILITE AU CNRS

Fiche de liaison CNRS /CAES du CNRS/ Etablissement bancaire

La présente fiche de liaison, dûment complétée et signée,

doit impérativement être jointe au dossier de demande de prêt BAI

lors de la souscription dudit prêt par l'agent auprès de l'établissement bancaire agréé par le CAES du CNRS.

Demandeur du prêt

- Nom :
- Prénom :
- Laboratoire / Service de rattachement/code Unité :
- En provenance de :
- Date de la mobilité :
- Nature des dépenses à financer et montant des devis (en euros TTC) :
- Montant du prêt demandé :

Date * / Signature de l'agent :

* La demande de prêt doit être présentée au plus tard, dans les six mois qui suivent la date de mobilité inscrite sur la décision administrative.

Validation de la demande par l'assistant(e) de service social

Après avoir vérifié l'ensemble des documents présentés par l'agent, j'atteste que la demande de Mme/M. , répond aux critères CNRS d'attribution du prêt Bonifié à l'Installation (BAI) réalisé dans le cadre d'une mobilité géographique.

Date/Signature de l'Assistant(e) de service social :

Visa du CAES du CNRS

Le CAES du CNRS atteste avoir pris connaissance de la demande de Mme/M.
et donne son accord au déblocage des sommes dues dès réception de l'accord de l'établissement bancaire.

Date/Signature du CAES du CNRS, représenté par :

DEC153351DAJ

Décision portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS

LE PRESIDENT,

Vu la loi de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche notamment l'article 30 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 06 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, pour les achats de fournitures, de services et de travaux destinés à la conduite de leurs activités de recherche ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°159/87 du 2 décembre 1987 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC040004DAJ du 20 janvier 2004 portant adoption du référentiel déterminant le caractère homogène des achats du CNRS ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC133319DAJ du 31 décembre 2013 portant adoption de la Nomenclature AChat de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (NACRES) ;

DECIDE :

Art. 1^{er} - Niveaux d'évaluation des besoins

- Les besoins de chaque structure opérationnelle de recherche ou de service sont évalués au niveau de la structure opérationnelle de recherche ou de service concernée.
- Les besoins des services de chaque Délégation, ou des services centraux, dont celle-ci assure la gestion, sont évalués au niveau de la Délégation concernée.
- Les besoins d'intérêt général du CNRS ainsi que les besoins d'intérêt général ressortissant aux projets scientifiques nationaux de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) et de l'Institut national des sciences de l'Univers (INSU) sont évalués, pour chacun, au niveau national.
- Les besoins de la direction des systèmes d'information sont évalués au niveau de ladite direction.

Art. 2 - Personnes responsables des marchés de fournitures, de services et de travaux

Les personnes chargées au nom du pouvoir adjudicateur de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés ou des accords-cadres sont dénommées : « *personnes responsables des marchés* ».

I. – Structures opérationnelles de recherche ou de service

Les directeurs de structures opérationnelles de recherche ou de service sont désignés personnes responsables des marchés :

a) pour les marchés et accords-cadres de fournitures, de prestations de services d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé pour les marchés de fournitures et de services destinés à assurer la couverture des besoins de la structure opérationnelle de recherche ou de service dont ils assurent la direction, dans la limite des crédits notifiés et sous réserve de l'article 2.II. A. e) et III, et pour les marchés de travaux et les services associés de l'accord préalable du délégué régional concerné,

b) pour les marchés subséquents aux accords-cadres passés par la direction déléguée aux achats et à l'innovation ou les Délégations dont ils dépendent, d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005

susvisé, destinés à assurer la couverture des besoins de la structure opérationnelle de recherche ou de service dont ils assurent la direction, dans la limite des crédits notifiés,

c) pour procéder à la remise en compétition et/ou au choix de l'attributaire du bon de commande, dans le cadre des marchés multi-attribués passés par la direction déléguée aux achats et à l'innovation ou les Délégations dont ils dépendent, d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé, destiné à assurer la couverture des besoins de la structure opérationnelle de recherche ou de service dont ils assurent la direction, dans la limite des crédits notifiés.

II. – Délégations

II.A – Dispositions générales

Les délégués régionaux sont désignés personnes responsables des marchés :

a) pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de prestations de services, d'un montant supérieur au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé, destinés à assurer la couverture des besoins de chaque structure opérationnelle de recherche ou de service, qui leur est rattachée, dans la limite des crédits notifiés et sous réserve de l'article 2.III,

b) pour les marchés et accords-cadres de travaux et les services associés, destinés à assurer la couverture des besoins de chaque structure opérationnelle de recherche ou de service, qui leur est rattachée, dans la limite des crédits notifiés,

c) pour les marchés et accords-cadres de fournitures, de prestations de services et de travaux destinés à assurer la couverture des besoins des services des Délégations ou des services centraux dont elles assurent la gestion, dans la limite des crédits notifiés et sous réserve de l'article 2.III,

d) pour les marchés subséquents aux accords-cadres passés par la direction déléguée aux achats et à l'innovation destinés à assurer la couverture des besoins des services des Délégations ou des services centraux dont elles assurent la gestion, dans la limite des crédits notifiés,

e) pour les marchés et accords-cadres de fournitures et prestations de services, d'un montant compris entre le seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé pour les marchés de fournitures et de services et 1 000 000 euros hors taxe, destinés à couvrir les besoins de l'IN2P3 et de l'INSU pour les projets scientifiques nationaux, dans la limite des crédits notifiés,

f) pour les marchés et accords-cadres de fournitures, de prestations de services et de travaux destinés à assurer la couverture de besoins mutualisés de structures

opérationnelles de recherche ou de service, dans la limite des crédits notifiés, sous réserve de l'article 2.III.

II.B – Dispositions particulières

Le délégué régional pour la circonscription « Midi-Pyrénées » est désigné personne responsable des marchés pour les marchés et accords-cadres de fournitures et prestations de services, d'un montant supérieur au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé pour les marchés de fournitures et de services, entrant dans le champ de compétence de la direction des systèmes d'information.

III. – Direction déléguée aux achats et à l'innovation

Le directeur délégué aux achats et à l'innovation est désigné personne responsable des marchés pour les marchés et accords-cadres de fournitures et prestations de services destinés à couvrir :

- les besoins de l'IN2P3 et de l'INSU pour les projets scientifiques nationaux d'un montant supérieur à 1 000 000 euros hors taxe. Pour ces achats, par dérogation au 1^{er} alinéa de l'article 2, le directeur délégué aux achats et à l'innovation est compétent pour préparer et instruire la procédure d'achat des marchés et accords-cadres de fournitures et prestations de services, qu'il soumet à la signature de l'ordonnateur compétent,
- les besoins communs concernant les structures opérationnelles de recherche ou de service et/ou les Délégations.

IV. – Direction des systèmes d'information

Le directeur des systèmes d'information est désigné personne responsable des marchés pour les marchés et accords-cadres de fournitures et prestations de services, d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé pour les marchés de fournitures et de services, entrant dans le champ de compétence de la direction des systèmes d'information, dans la limite des crédits qui lui sont notifiés.

Art. 3 - Délégation de signature

Les personnes responsables des marchés désignés aux articles 2 et 3 peuvent, dans la limite de leurs attributions, déléguer leur signature à un agent placé sous leur autorité.

A l'exception du Directeur délégué aux achats et à l'innovation, les personnes responsables des marchés désignés à l'article 2.I. ne peuvent déléguer leur signature qu'à des agents placés sous leur autorité bénéficiant par ailleurs d'une délégation de signature de l'ordonnateur secondaire.

Art. 4 – Dispositions particulières

En tant que de besoin, le président du CNRS peut, par décision particulière, déroger aux présentes dispositions et attribuer la qualité de personne responsable des marchés à une autorité différente, notamment pour procéder à la mutualisation d'achat entre plusieurs délégations régionales.

Art. 5 – Abrogation

La décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS est abrogée.

Art. 6 – Entrée en vigueur et publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 janvier 2015

Alain Fuchs

DEC150714INSHS

Décision portant cessation de fonction de Mme Sophie Toussaint-Leroy et nomination de Mme Martine Esline-Accettella, directrice adjointe de l'UPS 2776 POUCHET.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°141463DAJ du 28 mai 2014 portant nomination de M. Philippe Baptiste aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu l'avis émis par le conseil de laboratoire ;

Vu l'avis du Directeur de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales,

DECIDE :

Article 1^{er}

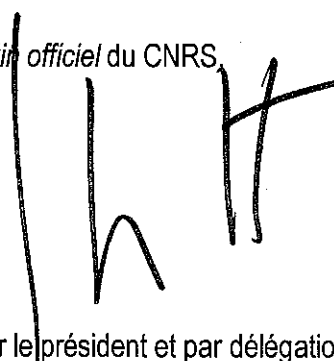
I. Il est mis fin aux fonctions de Mme Sophie Toussaint-Leroy, directrice adjointe de l'unité, en raison d'une décharge syndicale à plein temps, à compter du 31 janvier 2015.

II. A compter du 1^{er} février 2015, Mme Martine Esline-Accettella est nommée directrice adjointe de l'UPS 2776 POUCHET.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **11 MARS 2015**


Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Philippe Baptiste



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC150504INSHS

Décision portant nomination de Mme Sandrine BERROIR aux fonctions de directrice-adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n° 8504 intitulée Géographie-cités

LE PRÉSIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC141463DAJ du 28 mai 2014 portant nomination de M. Philippe Baptiste aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision DEC133018DGDS en date du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8504 intitulée *Géographie-cités* et nommant M. Arnaud BANOS directeur de cette unité ;

Vu le PV du conseil de laboratoire du 21 février 2014 ;

Vu l'accord des partenaires ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Mme Sandrine BERROIR, maître de conférences à l'Université Paris Diderot, est nommée directrice-adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2015.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17 MARS 2014

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science

Philippe BAPTISTE



www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC150715INSHS

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Christophe Martin, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR8599 intitulée Centre d'étude de la langue et des littératures françaises (CELLF)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC141463DAJ du 28 mai 2014 portant nomination de M. Philippe Baptiste aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision DEC133018DGDS en date du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8599 intitulée « Centre d'étude de la langue et de la littérature françaises des XVIIe et XVIIIe siècles (CELLF) » et nommant M. Georges Forestier, directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC143130INSHS en date du 5 janvier 2015 portant modification de l'intitulé de l'unité mixte de recherche n°8599 ;

Vu l'accord du partenaire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

- I. Il est mis fin aux fonctions de M. Georges Forestier, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, démissionnaire, à compter du 1^{er} février 2015.
- II. A compter de cette même date, M. Christophe Martin, Professeur à l'Université Paris-Sorbonne est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 août 2015.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 mars 2015

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Philippe Baptiste

DEC150807INSHS

Décision portant cessation de fonction de MM. Fabrice Boudjaaba et Sylvain Piron, directeurs adjoints, et nomination de MM. Jean-Paul Zuniga et Mathieu Marraud aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche n° 8558 intitulée Centre de recherches historiques (CRH)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC141463DAJ du 28 mai 2014 portant nomination de M. Philippe Baptiste aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision DEC133018DGDS en date du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 8558 intitulée Centre de recherches historiques (CRH) et nommant M. Florent Brayard directeur de cette unité ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1

I. Il est mis fin aux fonctions de MM. Fabrice Boudjaaba et Sylvain Piron, directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche n° 8558 intitulée Centre de recherches historiques (CRH), démissionnaires, à compter du 1er mars 2015.

II. A compter de cette même date, M. Jean-Paul Zuniga, Maître de conférences à l'EHESS et M. Mathieu Marraud, Chargé de recherche au CNRS, sont nommés directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au 31 juillet 2015.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 26 mars 2015

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Philippe Baptiste



www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC150780INP

Décision portant nomination de Mme Corinne Chanéac aux fonctions de directrice par intérim du groupement de recherche GDR2972 intitulé « Nano Ile-de-France (C'Nano IdF) »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC141463DAJ du 28 mai 2014 portant nomination de M. Philippe Baptiste aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision DEC140017DGDS en date du 13 janvier 2014 portant renouvellement du groupement intitulé « Nano Ile-de-France (C'Nano IdF) » ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Corinne Chanéac, professeure d'université de première classe à l'université Pierre et Marie Curie, est nommée directrice par intérim du groupement de recherche GDR2972 intitulé « Nano Ile-de-France (C'Nano IdF) », pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, en remplacement de Sylvie Rousset appelée à d'autres fonctions.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **03 MARS 2015**

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Philippe Baptiste



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 98 40 00
F. 01 44 98 53 90

DEC141493INSHS

Décision portant nomination de M. Jean Michel Roynard aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche 7107 intitulée « Laboratoire de langues et Civilisations à tradition Orale (LACITO) »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision DEC133018DGDS en date du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7107 intitulée Laboratoire de langues et Civilisations à tradition Orale (LACITO) et nommant Mme Samia NAIM directrice de cette unité;

Vu l'accord du partenaire;

Vu l'avis du conseil de laboratoire;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Jean Michel Roynard, Ingénieur d'étude au CNRS, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 décembre 2014.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 5 juin 2014

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science

DEC143288DR04

Décision portant nomination de Mme Hélène LEVAIQUE - BRÉZILLON aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2301 intitulée Institut de chimie des substances naturelles

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC142127DGDS nommant Madame Angela MARINETTI directeur de l'unité de recherche n° UPR2301, à compter du 01/01/2015 ;

Considérant que Mme Hélène LEVAIQUE - BRÉZILLON a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : Mme Hélène LEVAIQUE - BRÉZILLON, TCE, est nommée aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2301, à compter du 01/01/2015.

Mme Hélène LEVAIQUE - BRÉZILLON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Hélène LEVAIQUE - BRÉZILLON est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

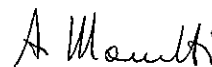
Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2015

Le directeur de l'unité

Angela MARINETTI



Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP



Angela MARINETTI
Directrice de l'ICSN
UPR 2301 CNRS



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC143287DR04

Décision portant nomination de Mme Véronique EPARVIER aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2301 intitulée Institut de chimie des substances naturelles

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC142127DGDS nommant Madame Angela MARINETTI directeur de l'unité de recherche n° UPR2301, à compter du 01/01/2015 ;

Considérant que Mme Véronique EPARVIER a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : Mme Véronique EPARVIER, IR2, est nommée aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2301, à compter du 01/01/2015.

Mme Véronique EPARVIER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Véronique EPARVIER est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2015

Le directeur de l'unité

Angela MARINETTI



Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP



Angela MARINETTI
Directrice de l'ICSN
UPR 2301 CNRS



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC143286DR04

Décision portant nomination de M. Didier DUFOSSE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2301 intitulée Institut de chimie des substances naturelles

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC142127DGDS nommant Madame Angela MARINETTI directeur de l'unité de recherche n° UPR2301, à compter du 01/01/2015 ;

Considérant que M. Didier DUFOSSE a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : M. Didier DUFOSSE, TCE, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2301, à compter du 01/01/2015.

M. Didier DUFOSSE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Didier DUFOSSE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2015

Le directeur de l'unité
Angela MARINETTI



Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP



Angela MARINETTI
Directrice de l'ICSN
UPR 2301 CNRS



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC143285DR04

Décision portant nomination de Mme Joëlle DUBOIS aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2301 intitulée Institut de chimie des substances naturelles

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC142127DGDS nommant Madame Angela MARINETTI directeur de l'unité de recherche n° UPR2301, à compter du 01/01/2015 ;

Considérant que Mme Joëlle DUBOIS a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : Mme Joëlle DUBOIS, DR2, est nommée aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2301, à compter du 01/01/2015.

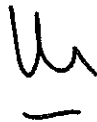
Mme Joëlle DUBOIS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Joëlle DUBOIS est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2015

Le directeur de l'unité
Angela MARINETTI



Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP



Angela MARINETTI
Directrice de l'ICSN
UPR 2301 CNRS



Délégation
Île-de-France Surl

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC143284DR04

Décision portant nomination de Mme Elvina BARRE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2301 intitulée Institut de chimie des substances naturelles

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC142127DGDS nommant Madame Angela MARINETTI directeur de l'unité de recherche n° UPR2301, à compter du 01/01/2015 ;

Considérant que Mme Elvina BARRE a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : Mme Elvina BARRE, AI, est nommée aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2301, à compter du 01/01/2015.

Mme Elvina BARRE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.


Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Elvina BARRE est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2015

Le directeur de l'unité

Angela MARINETTI



Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP

Angela MARINETTI
Directrice de l'ICSN
UPR 2301 CNRS



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC143283DR04

Décision portant nomination de M. Guillaume ARCILE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2301 intitulée Institut de chimie des substances naturelles

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC142127DGDS nommant Madame Angela MARINETTI directeur de l'unité de recherche n° UPR2301, à compter du 01/01/2015 ;

Considérant que M. Guillaume ARCILE a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : M. Guillaume ARCILE, AI, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2301, à compter du 01/01/2015.

M. Guillaume ARCILE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Guillaume ARCILE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

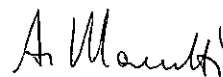
Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2015

Le directeur de l'unité

Angela MARINETTI



Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP



Angela MARINETTI
Directrice de l'ICSN
UPR 2301 CNRS



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC143202DR04

Décision portant nomination de M. Gilles PERILHOUS aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8000 intitulée Laboratoire de chimie physique

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC142119DGDS nommant Monsieur Philippe MAITRE directeur de l'unité de recherche n° UMR8000, à compter du 01/01/2015 ;

Considérant que M. Gilles PERILHOUS a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : M. Gilles PERILHOUS, AI, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8000, à compter du 01/01/2015.

M. Gilles PERILHOUS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

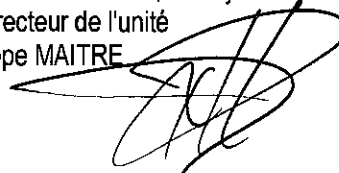
Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Gilles PERILHOUS est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2015

Le directeur de l'unité

Philippe MAITRE



Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP



Pour l'Université Paris-Sud,
Le président
Jacques BITTOUN



PRÉSIDENCE
Bâtiment 300
91405 ORFÈVRES

Professeur Jacques BITTOUN

Président de l'Université Paris-Sud



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC143201DR04

Décision portant nomination de M. Fabrice GOBERT aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8000 intitulée Laboratoire de chimie physique

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC142119DGDS nommant Monsieur Philippe MAITRE directeur de l'unité de recherche n° UMR8000, à compter du 01/01/2015 ;

Considérant que M. Fabrice GOBERT a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

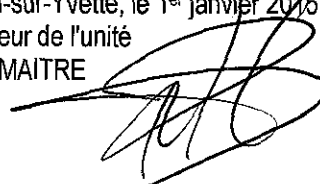
Article 1 : M. Fabrice GOBERT, IE2, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8000, à compter du 01/01/2015.

M. Fabrice GOBERT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Fabrice GOBERT est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

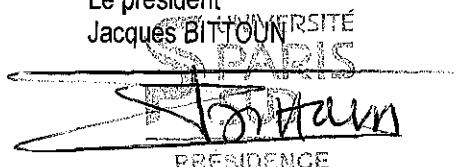
Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2015
Le directeur de l'unité
Philippe MAITRE



Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP



Pour l'Université Paris-Sud,
Le président
Jacques BITTOUN



PRÉSIDENCE
Bâtiment 300

Professeur Jacques BITTOUN

Président de l'Université Paris-Sud



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC143200DR04

Décision portant nomination de M. Joël FRANÇOIS aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8000 intitulée Laboratoire de chimie physique

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC142119DGDS nommant Monsieur Philippe MAITRE directeur de l'unité de recherche n° UMR8000, à compter du 01/01/2015 ;

Considérant que M. Joël FRANÇOIS a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

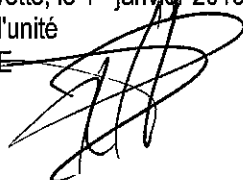
Article 1 : M. Joël FRANÇOIS, AI, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8000, à compter du 01/01/2015.

M. Joël FRANÇOIS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Joël FRANÇOIS est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

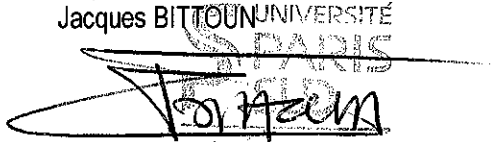
Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2015
Le directeur de l'unité
Philippe MAITRE



Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP



Pour l'Université Paris-Sud,
Le président
Jacques BITTOUN



UNIVERSITÉ
PARIS
SUD
PRÉSIDENCE
Bâtiment 300
91405 ORSAY cedex

Professeur Jacques BITTOUN

Président de l'Université Paris-Sud



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC143199DR04

Décision portant nomination de Mme Stéphanie DRONIOU aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8000 intitulée Laboratoire de chimie physique

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC142119DGDS nommant Monsieur Philippe MAITRE directeur de l'unité de recherche n° UMR8000, à compter du 01/01/2015 ;

Considérant que Mme Stéphanie DRONIOU a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : Mme Stéphanie DRONIOU, ADTRF, est nommée aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8000, à compter du 01/01/2015.

Mme Stéphanie DRONIOU exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe 1.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Stéphanie DRONIOU est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2015

Le directeur de l'unité
Philippe MAITRE

Pour l'Université Paris-Sud,
Le président
Jacques BITTOUN

UNIVERSITÉ
PARIS
SUD
Bâtiment 300
91105 ORSAY cedex
Professeur Jacques BITTOUN
Président de l'Université Paris-Sud

Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC143186DR04

Décision portant nomination de M. Stéphane PERE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR9197 intitulée Institut des neurosciences Paris-Saclay

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC142119DGDS nommant Monsieur Philippe VERNIER directeur de l'unité de recherche n° UMR9197, à compter du 01/01/2015 ;

Considérant que M. Stéphane PERE a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : M. Stéphane PERE, TCS, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR9197, à compter du 01/01/2015.

M. Stéphane PERE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Stéphane PERE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Véronique DEBISSCHOP
Déléguée Régionale

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2015
Le directeur de l'unité
Philippe VERNIER

Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP

Pour l'Université Paris-Sud,
Le président
Jacques BITTOUN

UNIVERSITÉ
PARIS
SUD
RESIDENCE

Bâtiment 300
91405 ORSAY cedex



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC143185DR04

Décision portant nomination de M. Sébastien BEDU aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR9197 intitulée Institut des neurosciences Paris-Saclay

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC142119DGDS nommant Monsieur Philippe VERNIER directeur de l'unité de recherche n° UMR9197, à compter du 01/01/2015 ;

Considérant que M. Sébastien BEDU a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : M. Sébastien BEDU, TCE, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR9197, à compter du 01/01/2015.


M. Sébastien BEDU exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Sébastien BEDU est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2015

Le directeur de l'unité
Philippe VERNIER


Philippe VERNIER
Directeur Unité


Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP

Pour l'Université Paris-Sud,
Le président
Jacques BITTOUN

UNIVERSITÉ

PARIS



PRÉSIDENCE

Bâtiment 300

91405 ORSAY cedex



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC143203DR04

Décision portant nomination de Mme Catherine SIX aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8000 intitulée Laboratoire de chimie physique

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC142119DGDS nommant Monsieur Philippe MAITRE directeur de l'unité de recherche n° UMR8000, à compter du 01/01/2015 ;

Considérant que Mme Catherine SIX a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : Mme Catherine SIX, IR2, est nommée aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8000, à compter du 01/01/2015.

Mme Catherine SIX exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Catherine SIX est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2015
Le directeur de l'unité
Philippe MAITRE

Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP

Pour l'Université Paris-Sud,
Le président
Jacques BITTOUN

UNIVERSITÉ
PARIS
SUD
PRÉSIDENCE
Bâtiment 300
91105 BRAY cedex

Professeur Jacques BITTOUN

Président de l'Université Paris-Sud



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC150792DR04

Décision portant nomination de M. Arnaud MARTEL, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR9198 intitulée Institut de biologie intégrative de la cellule

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS approuvant la création, à compter du 01/01/2015, de l'unité n° UMR9198 intitulée Institut de biologie intégrative de la cellule, dont le Directeur est M. Thierry MEINNEL ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Ile-de-France Sud ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Arnaud MARTEL, Ingénieur, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR9198 à compter du 02/03/2015.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à GIF-SUR-YVETTE, le 2 mars 2015

Pour le président et par délégation,
le Directeur d'unité
Thierry MEINNEL



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC150796DR04

Décision portant nomination de Mme Patricia BERTHO aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8607 intitulée Laboratoire de l'accélérateur linéaire

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC142119DGDS nommant Monsieur Achille STOCCHI directeur de l'unité de recherche n° UMR8607, à compter du 01/01/2015 ;

Considérant que Mme Patricia BERTHO a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : Mme Patricia BERTHO, AI, est nommée aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8607, à compter du 01/03/2015.

Mme Patricia BERTHO exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Patricia BERTHO est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} mars 2015

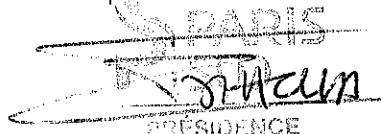
Le directeur de l'unité
Achille STOCCHI



Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP



Pour l'Université Paris-Sud,
Le président
Jacques BITTOUN



PRÉSIDENCE
Université Paris-Sud
Professeur Jacques BITTOUN

Président de l'Université Paris-Sud



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33



DEC142526INSIS

Décision portant nomination de Monsieur Andrei CONSTANTINESCU aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2015 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Andrei CONSTANTINESCU, directeur de recherche 2^{ème} classe au CNRS, est nommé chargé de mission auprès du président pour l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Sa mission a pour objet de suivre les activités de recherche en mécanique théorique.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Andrei CONSTANTINESCU demeure affecté à l'UMR7649 – Laboratoire de mécanique des solides (LMS) - Palaiseau.

Article 2

Du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, Monsieur Andrei CONSTANTINESCU percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Ile-de-France Ouest et Nord.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président

Alain Fuchs

DEC150306DR05

Décision portant nomination de Mme Aurélie Claes aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'équipe de recherche labellisée n° ERL9195 intitulée bases génétiques et moléculaires des interactions hôte-parasite.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC142130DGDS en date du 18 décembre 2014 portant création de l'équipe de recherche labellisée n° 9195 intitulée bases génétiques et moléculaires des interactions hôte-parasite et nommant M. Artur Scherf en qualité de directeur ;

Considérant que Mme Aurélie Claes a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS du 13 au 15/10/14 (1^{ère} session) et du 24 au 26/11/14 (2^{ème} session),

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Aurélie Claes, Technicienne CNRS, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein l'équipe de recherche labellisée n° 9195 intitulée bases génétiques et moléculaires des interactions hôte-parasite, à compter du 1^{er} décembre 2014.

Mme Aurélie Claes exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Aurélie Claes est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 23 janvier 2015

Le directeur de l'unité
Artur Scherf

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du chef d'établissement partenaire

DEC150709INC

Décision portant modification de la décision DEC142124DGDS du 18 décembre 2014.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC141463DAJ du 28 mai 2014 portant nomination de M. Philippe Baptiste aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision DEC142124DGDS en date du 18 décembre 2014 portant renouvellement de la fédération de recherche n° 2483 intitulée Institut Lavoisier-Franklin et nommant M. Pierre Galtier directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de la fédération ;

Vu l'accord du partenaire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A l'article 2 de la décision n° DEC142124DGDS du 18 décembre 2014, les dispositions relatives à la FR n° 2483 sont modifiées comme suit :

La ligne suivante est supprimée :

« Directeur : M. Pierre GALTIER, professeur »

La ligne suivante est ajoutée :

« Directeur par intérim : M. Arnaud ETCHEBERRY, directeur de recherche »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 13 mars 2015

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Philippe Baptiste



DEC150577INSIS

Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Anne-Sophie Bonnet-Ben Dhia, directrice par intérim de l'unité mixte de recherche UMR7231 intitulée « Propagation des ondes : étude mathématique et simulation (POEMS) »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC141463DAJ du 28 mai 2014 portant nomination de M. Philippe Baptiste aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision DEC142119DGDS en date du 18 décembre 2014 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7231 intitulée « Propagation des ondes : étude mathématique et simulation (POEMS) » et nommant M. Patrick Joly, directeur de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires ;

DECIDE :

Article 1^{er}

- I. Il est mis fin aux fonctions de M. Patrick Joly, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, démissionnaire, à compter du 1^{er} janvier 2015.
- II. A compter de cette même date, Mme Anne-Sophie Bonnet-Ben Dhia, Directrice de recherches au CNRS, est nommée directrice par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 30 juin 2015.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Philippe Baptiste

DEC150679NSHS

Décision portant nomination de Mme Gabrielle Le Tallec-Lloret aux fonctions de directrice et de M Jean Pruvost aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR n°7187 intitulée « Lexiques, Dictionnaires, Informatique-LDI »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC141463DAJ du 28 mai 2014 portant nomination de M. Philippe Baptiste aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision DEC140977INSHS en date du 11 avril 2014 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7187 intitulée Lexiques, Dictionnaires, Informatique-LDI ;

Vu la décision DEC141734INSHS en date du 25 juillet 2014 portant nomination de Mme Gabrielle Le Tallec-Lloret aux fonctions de directrice par intérim et de M Jean Pruvost aux fonctions de directeur adjoint par intérim de cette unité ;

Vu l'accord du partenaire;

Vu l'avis du conseil de laboratoire;

Vu l'avis émis par les instances du Comité national de la recherche scientifique;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Gabrielle Le Tallec-Lloret, Professeur des universités à l'université Paris 13, est nommée directrice de l'unité mixte de recherche susvisée à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2

M Jean Pruvost, Professeur des universités à l'université Cergy-Pontoise est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée à compter du 1^{er} janvier 2015.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le président et par délégation,
le directeur général délégué à la science

Philippe Baptiste



www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90



DEC142535INSIS

Décision portant nomination de Monsieur Antoine ROUSSEAU aux fonctions de chargé de mission

LE PRÉSIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Antoine ROUSSEAU, directeur de recherche 2^{ème} classe du CNRS, est nommé chargé de mission auprès du président pour l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Sa mission a pour objet d'assister la directrice adjointe scientifique de la section 10 en charge des activités scientifiques plasmas.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Antoine ROUSSEAU demeure affecté à l'UMR7648 – Laboratoire de Physique et Technologies des Plasmas – LPTP - Palaiseau.

Article 2

Du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, Monsieur Antoine ROUSSEAU percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation IDF Ouest et Nord.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président
Alain Fuchs

DEC141964DR06

Décision portant nomination de M. Marc Soro aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR7039 intitulée Centre de Recherche en Automatique de Nancy

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPPF1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC122886DGDS portant renouvellement de l'UMR7039 intitulée Centre de Recherche en Automatique de Nancy et nommant M. Didier WOLF en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 13 juin 2014 ;

Considérant que M. Marc Soro a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS les 3, 4, 27 et 28 Mai 2010 et les 28 et 29 juin 2010,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Marc Soro, IEHC, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR7039 intitulée Centre de Recherche en Automatique de Nancy, à compter du 13 juin 2014.

M. Marc Soro exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPPF1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Marc Soro est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 13 juin 2014

Le directeur de l'unité
Didier Wolf

Visa du Délégué Régional du CNRS
Philippe Piéri

Visa du Président de l'Université de Lorraine
Pierre Mutzenhardt

DEC141926DR06

Décision portant nomination de Mme Laurence FRICHE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de la MOY1646 intitulée Service Central du Traitement de la Dépense à la Direction des Comptes et de l'Information Financière du CNRS

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPP1122325C du 08 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'avis du conseil du CRHSCT de la Délégation régionale Centre Est, en date du 24 novembre 2014 ;

Considérant que Mme Laurence Friche a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par le CNRS et l'Université de Lorraine, du 20 au 22 mai 2014 ainsi que du 10 au 13 juin 2014, à Vandoeuvre-Lès-Nancy ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Laurence Friche, TCS, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de la MO1646 intitulée SCTD à la DCIF du CNRS, à compter du 15 juin 2014.

Mme Laurence Friche exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Laurence Friche est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 novembre 2014

Visa du Délégué Régional du CNRS
Philippe Piéri

Le Directeur du SCTD du CNRS
Bernard Adans

DEC141920DR06

Décision portant nomination de M. Judicaël JEANNOUTOT aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR6174 intitulée Franche-Comté Electronique Mécanique Thermique et Optique - Sciences et Technologie

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPP1122325C du 08 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC122742DSI portant renouvellement de l'UMR6174 intitulée FEMTO-ST et nommant M. Nicolas Chaillet en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 01/09/2014 ;

Considérant que M. Judicaël Jeannoutot a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS et l'Université de Lorraine, du 20 au 22 mai 2014 ainsi que du 10 au 13 juin 2014, à Vandoeuvre-Lès-Nancy ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Judicaël Jeannoutot, AI, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR6174 intitulée FEMTO-ST, à compter du 01/09/2014.

M. Judicaël Jeannoutot exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Judicaël Jeannoutot est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Besançon, le 01/09/2014

Le Directeur de l'Unité
Nicolas Chaillet

Visa du Délégué Régional du CNRS

Philippe Piéri

Visa du Président de l'Université de Franche-Comté

Jacques Bahi

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

DEC141914DR06

Décision portant nomination de M. Bernard ROUAT aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR7198 intitulée Institut Jean Lamour : Matériaux - Métallurgie - Nanosciences - Plasma – Surfaces

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPP1122325C du 08 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC122886DGDS portant renouvellement de l'UMR7198 intitulée Institut Jean Lamour : Matériaux - Métallurgie - Nanosciences - Plasma – Surfaces et nommant M. Eric Gaffet en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 10/07/14. ;

Considérant que M. Bernard Rouat a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS et l'Université de Lorraine, du 20 au 22 mai 2014 ainsi que du 10 au 13 juin 2014, à Vandoeuvre-Lès-Nancy ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Bernard Rouat, IE2, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR7198 Institut Jean Lamour : Matériaux - Métallurgie - Nanosciences - Plasma – Surfaces et nommant, à compter du 1/09/2014.

M. Bernard Rouat exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé, ainsi qu'au paragraphe 1.4.3 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Bernard Rouat est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 20/10/2014

Le Directeur de l'Unité
Eric Gaffet

Visa du Délégué Régional du CNRS
Philippe Piéri

Visa du Président de l'Université de Lorraine
Pierre Mutzenhardt

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

DEC150782INC

Décision portant nomination de Messieurs Philippe GROS et Mounir TAREK aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de l'UMR7565 intitulée « Structure et Réactivité des Systèmes Moléculaires Complexes » (SRSMC)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC141463DAJ du 28 mai 2014 portant nomination de M. Philippe Baptiste aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision DEC122886DGDS du 19 décembre 2012 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ;

Vu la décision DEC131209INC du 3 juin 2013 portant cessation de fonctions de M. Manuel RUIZ LOPEZ, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°7565 intitulée « Structure et Réactivité des Systèmes Moléculaires Complexes » ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Philippe GROS, Directeur de recherche de 1^{ère} classe titulaire au CNRS et M. Mounir TAREK Directeur de recherche de 2^{ème} classe titulaire au CNRS, sont nommés directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1^{er} mars 2015 jusqu'au 31 août 2015.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2015

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Philippe Baptiste

DEC150659INSHS

Décision portant nomination de M Michel Musiol aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°7118 intitulée *Analyse et Traitement Informatique de la Langue Française-ATILF*

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC141463DAJ du 28 mai 2014 portant nomination de M. Philippe Baptiste aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision DEC122886DGDS en date du 19 décembre 2012 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7118 intitulée analyse et traitement Informatique de la Langue Française-ATILF et nommant Mme Eva Bucchi directrice de cette unité;

Vu l'accord du partenaire;

Vu l'avis du conseil de laboratoire;

Vu l'avis émis par les instances du Comité national de la recherche scientifique;

DECIDE :

Article 1^{er}

M Michel Musiol, Chargé de recherche au CNRS , est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} janvier 2015 en remplacement de M Alain Polguère, démissionnaire.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Pour le président et par délégation,
le directeur général délégué à la science

Philippe Baptiste



DEC150585INSHS

Décision portant nomination de Mme Cécile BATIGNE VALLET aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n° 5138 et changement d'intitulé de l'UMR *Archéométrie et archéologie : Origine, Datation et Technologies des matériaux*

LE PRÉSIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC141463DAJ du 28 mai 2014 portant nomination de M. Philippe Baptiste aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision DEC142135DGDS en date du 18 décembre 2014 portant prolongation de l'unité mixte de recherche n° 5138 intitulée *Archéométrie et archéologie : Origine, Datation et Technologies des matériaux* ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire du 20 décembre 2013 ;

Vu l'accord des partenaires ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des Sciences humaines et sociales ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} – nomination

Mme Cécile BATIGNE VALLET, chargée de recherches au CNRS, est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2015.

Article 2 – changement d'intitulé

A compter du 1^{er} janvier 2015, l'intitulé de l'UMR n° 5138 devient « ArAr – Archéologie et Archéométrie ».

Article 3 - publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 6 MARS 2015**

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science

Philippe BAPTISTE



www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC150251DR10

Décision portant cessation de fonctions de M. Christophe Mélart, assistant de prévention (AP) au sein de l'unité mixte UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES)

LE DIRECTEUR

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC130549DR10 du 28 février 2013 portant nomination de Christophe Mélart aux fonctions d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention (AP) exercées par M. Christophe Mélart, dans l'unité du CNRS UMR7515 à compter du 31 décembre 2014.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg le 30 janvier 2015

ICPEES

Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie,
l'Environnement et la Santé
UMR 7515 CNRS - UNIV. STRASBOURG
25 rue Becquerel
67087 STRASBOURG Cedex / FRANCE

le directeur de l'unité

Cuong Pham Huu

Visa du délégué régional du CNRS
Patrice Soullie

Visa du Président de l'Université de Strasbourg
Alain Beretz

Par délégation du Président
de l'Université de Strasbourg

Michel DENEKEN
Premier Vice-Président

DEC150246DR10

Décision portant nomination de M. Laurent Delsein aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n°DEC122886DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES) et nommant M. Cuong Pham Huu en qualité de directeur ;

Considérant que M. Laurent Delsein a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 13 au 15 mai 2014 et du 11 au 13 juin 2014.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Laurent Delsein, adjoint technique principal, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES) à compter du 1^{er} janvier 2015.

M. Laurent Delsein exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

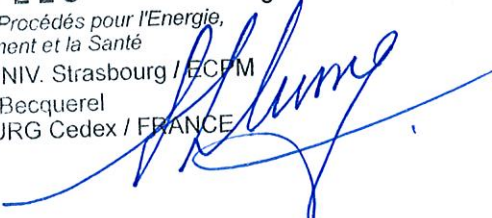
Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Laurent Delsein est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg le 30 janvier 2015

Le directeur de l'unité
Cuong Pham Huu

ICPEES
*Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie,
l'Environnement et la Santé*
UMR 7515 CNRS - UNIV. Strasbourg / ECPM
25 rue Becquerel
67087 STRASBOURG Cedex / FRANCE



Visa du délégué régional du CNRS .
Patrice Soullie



Visa du Président de l'Université de Strasbourg
Alain Beretz

Par délégation du Président
de l'Université de Strasbourg



Michel DENEKEN
Premier Vice-Président



DEC150586DR10

Décision portant nomination de Mme Jocelyne Kautzmann aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR7354 intitulée Droit, religion, entreprise et société (DRES)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC122886DGDS portant création de l'unité mixte UMR7354 intitulée Droit, religion, entreprise et société (DRES) et nommant M. Michel Deneken en qualité de directeur ;

Considérant que Mme Jocelyne Kautzmann a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'Université de Strasbourg du 13 au 15 mai 2014 et du 11 au 13 juin 2014,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Jocelyne Kautzmann, assistante ingénieure, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR7354 intitulée Droit, religion, entreprise et société (DRES) à compter du 1^{er} février 2015.

Mme. Jocelyne Kautzmann exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Jocelyne Kautzmann est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 2 février 2015



Le directeur de l'unité
Michel Deneken

Visa du délégué régional du CNRS
Patrice Soullie



Visa du président de l'Université de Strasbourg
Alain Beretz



DEC150847INEE

Décision portant nomination de Mme Estelle Herrscher aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n°7269 intitulée *Laboratoire méditerranéen de préhistoire Europe-Afrique (LAMPEA)*

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC141463DAJ du 28 mai 2014 portant nomination de M. Philippe Baptiste aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision DEC122743DSI en date du 5 janvier 2012 portant création de l'unité mixte de recherche n°7269 intitulée *Laboratoire méditerranéen de préhistoire Europe-Afrique* et nommant M. Jean-Pierre Bracco directeur de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. André d'Anna, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, démissionnaire, à compter du 21 janvier 2015.

II. A compter de cette même date, Mme Estelle Herrscher, chargée de recherche de 1^{ère} classe au CNRS, est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 juillet 2015.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Philippe Baptiste

DEC132423DR14



Décision portant nomination de Mr Patrick TABELING aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité UMR 5126 intitulée CESBIO.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n°82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université de Paul Sabatier, Toulouse ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement de l'unité mixte n° UMR 5126 intitulée CESBIO et nommant Mr Yann KERR en qualité de directeur ;

Considérant que Mr Patrick TABELING a suivi la formation initiale d'ACMO organisée par le CNRS à Toulouse du 7 au 9 mars et du 22 au 23 mars 2006 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mr Patrick TABELING, (IEHC CNRS) est nommé aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité n° UMR 5126 intitulée CESBIO, à compter du 1^{er} décembre 2012.

Mr Patrick TABELING exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mr Patrick TABELING est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 5 août 2013

Le Directeur de l'Unité

Le Délégué Régional
CNRS Midi-Pyrénées

Le Président de l'Université



DEC150308DR14

**Décision
portant cessation d'activité
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de
sécurité dans une unité du CNRS
(Assistant de Prévention – Ex ACMO)**

Vu la décision n° DEC090063DR14 du 26 octobre 2009 nommant Monsieur Henri-Marc BOURBON Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (Assistant de Prévention) au 1^{er} juin 2009 ;

Il est mis fin, à compter du 1^{er} janvier 2015, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (Assistant de Prévention – Ex ACMO) exercées par Monsieur Henri-Marc BOURBON dans l'unité du CNRS n° UMR 5547 – CBD.

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 26 janvier 2015

Le Directeur de l'Unité

Le Délégué Régional du CNRS

Le Président de l'Université Paul Sabatier

DEC150795INSHS

Décision portant nomination de MM. Philippe Terral et Jérôme Ferret aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de l'unité de service et de recherche n° 3414 intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Toulouse

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée relative aux structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC141463DAJ du 28 mai 2014 portant nomination de M. Philippe Baptiste aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision DEC142135DGDS en date du 18 décembre 2014 portant renouvellement de l'unité de service et de recherche n° 3414 intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Toulouse et nommant M. Pascal Gaillard directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par le comité de direction de l'unité ;

Vu l'accord des organismes partenaires ;

DECIDE :

Article 1

M. Philippe Terral, maître de conférences à l'Université Toulouse III - Paul Sabatier et M. Jérôme Ferret, maître de conférences à l'Université Toulouse 1 Capitole, sont nommés directeurs adjoints par intérim de l'unité de service et de recherche n° 3414 intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Toulouse pour la période du 1^{er} mars au 31 juillet 2015.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 mars 2015

Pour le président et par délégation,
le directeur général délégué à la science
Philippe Baptiste



www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC150689INSHS

Décision portant nomination de Mme Galia VALTCHINOVA aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n° 5193 intitulée *Laboratoire Interdisciplinaire Solidarités, Sociétés, Territoires (LISST)*

LE PRÉSIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC141463DAJ du 28 mai 2014 portant nomination de M. Philippe Baptiste aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision DEC142135DGDS en date du 18 décembre 2014 portant prolongation des structures opérationnelles de recherche et notamment de l'unité mixte de recherche n° 5193 intitulée *Laboratoire Interdisciplinaire Solidarités, Sociétés, Territoires (LISST)* ;

Vu le PV du conseil de laboratoire du 9 décembre 2014 ;

Vu l'accord du partenaire ;

DÉCIDE :

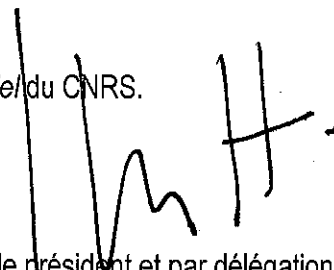
Article 1^{er}

Mme Galia VALTCHINOVA, professeur des universités à l'Université Toulouse Jean Jaurès, est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2015, en remplacement de M. Guillaume ROZENBERG, appelé à d'autres fonctions.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **18 MARS 2015**


Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science

Philippe BAPTISTE



www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90



DEC142529INSIS

Décision portant nomination de Monsieur Hiroyuki FUJITA en qualité de chargé de mission

LE PRÉSIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la décision n°100001DAJ portant création et organisation des instituts,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Hiroyuki FUJITA, directeur du « Center for International Research on MicroMechatronics est nommé chargé de mission auprès du président pour l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes (INSIS) du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Sa mission a pour objet la mise en place et le suivi des projets avec le Japon.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Hiroyuki FUJITA demeure affecté à l'Institut of Industrial Science-The University of Tokyo et rattaché à l'INSIS.

Article 2

Du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, Monsieur Hiroyuki FUJITA percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation de Paris Michel-Ange.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président
Alain Fuchs

DEC142352INSHS

Décision portant nomination de Madame Ines Zupanov aux fonctions de directrice et de Madame Corinne Lefèvre, directrice adjointe de l'unité mixte de recherche UMR8564 intitulée Centre d'Etudes de l'Inde et de l'Asie du Sud.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC141463DAJ du 28 mai 2014 portant nomination de M. Philippe Baptiste aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision DEC133018DGDS en date du 20 décembre 2013 portant création et renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8564 intitulée Centre d'études de l'Inde et de l'Asie du Sud (CEIAS) ;

Vu la décision DEC140883INSHS du 7 avril 2014 portant cessation de fonctions et nomination de Madame Zupanov aux fonctions de directrice et de Madame Corinne Lefèvre, directrice adjointe de l'unité mixte de recherche UMR8564 intitulée Centre d'Etudes de l'Inde et de l'Asie du Sud ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{ER} octobre 2014, Madame Inès Zupanov, directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice de l'UMR8564 susmentionnée.

Article 2

A compter de cette même date, Madame Corinne Lefèvre, chargée de recherche au CNRS, est nommée directrice adjointe de cette même unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **23 FEV. 2015**

Pour le président et par délégation,
le directeur général délégué à la science
Philippe Baptiste



www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC141551INSHS

Décision portant nomination de M. Julien Loiseau aux fonctions de directeur par intérim de l'unité de service et de recherche USR3132 intitulée « Centre de recherche français de Jérusalem (CRFJ) ».

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC141463DAJ du 28 mai 2014 portant nomination de M. Philippe Baptiste aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision DEC133027DGDS en date du 20 décembre 2013 portant création et renouvellement des unités de service et recherche ;

Vu l'accord du partenaire.

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Julien Loiseau, maître de conférence, est nommé directeur par intérim de l'unité de service et recherche intitulée « Centre de recherche français de Jérusalem (CRFJ) » – USR3132, en remplacement de Monsieur Olivier Tourny appelé à d'autres fonctions, du 1^{er} septembre 2014 au 28 février 2015.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le **21 mai 2014**

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Philippe Baptiste



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC141551INSHS

Décision portant nomination de M. Julien Loiseau aux fonctions de directeur par intérim de l'unité de service et de recherche USR3132 intitulée « Centre de recherche français de Jérusalem (CRFJ) ».

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC141463DAJ du 28 mai 2014 portant nomination de M. Philippe Baptiste aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision DEC133027DGDS en date du 20 décembre 2013 portant création et renouvellement des unités de service et recherche ;

Vu l'accord du partenaire.

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Julien Loiseau, maître de conférence, est nommé directeur par intérim de l'unité de service et recherche intitulée « Centre de recherche français de Jérusalem (CRFJ) » – USR3132, en remplacement de Monsieur Olivier Tourny appelé à d'autres fonctions, du 1^{er} septembre 2014 au 28 février 2015.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le **21 MAR. 2014**

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Philippe Baptiste



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC150091INSHS

Décision portant nomination de Madame Clara Royer aux fonctions de directrice par intérim de l'unité de service et de recherche USR3138 intitulée « Centre français de recherche en Sciences Sociales (CEFRES).

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC141463DAJ du 28 mai 2014 portant nomination de M. Philippe Baptiste aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision DEC070036SCHS en date 6 août 2007 portant création de l'unité de service et de recherche n°3138 intitulée « Centre français de Recherche en Sciences Sociales » à Prague ;

Vu la décision DEC122815INSHS en date du 21 décembre 2012 portant prorogation de l'unité de service et de recherche n°3138 intitulée « Centre français de recherche en Sciences Sociales (CEFRES) »

Vu l'accord du partenaire ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

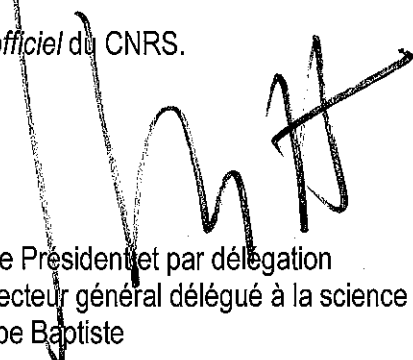
Est prorogée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015, l'unité de service et de recherche n°3138 intitulée « Centre français de recherche en sciences sociales (CEFRES) ».

Article 2

Madame Clara Royer, maître de conférence, est nommée directrice par intérim de l'unité de service et de recherche intitulée « Centre français de recherche en Sciences Sociales (CEFRES) –USR3138, à partir du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015, en remplacement de Monsieur Philippe Rusin appelé à d'autres fonctions.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **26 MARS 2015**


Pour le Président et par délégation
Le directeur général délégué à la science
Philippe Baptiste



www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

Décision portant nomination de Madame Marie-Emmanuelle Pommerolle aux fonctions de directrice de l'unité de service et de recherche n°3336 intitulée « Afrique au sud du Sahara » et de Messieurs Xavier Moyet et Vincent Francigny aux fonctions de directeurs adjoints.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et **Vu** la décision DEC133027DGDS en date du 28 mai 2013 portant création de l'unité de fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC141463DAJ du 28 mai 2014 portant nomination de M. Philippe Baptiste aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision DEC133027DGDS en date du 20 décembre 2013 portant création des unités de service et recherche ;

Vu la décision DEC141555INSHS en date du 21 juillet 2014 portant nomination de Madame Marie-Emmanuelle Pommerolle aux fonctions de directrice par intérim de l'unité de service et de recherche n°3336 intitulée « Afrique au sud du Sahara » et de Messieurs Xavier Moyet et Vincent Francigny aux fonctions de directeurs adjoints par intérim.

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

-Madame Marie-Emmanuelle Pommerolle, Maître de conférence, est nommée directrice de l'unité de service et recherche intitulée « Afrique au sud du Sahara » - USR3336 ;

-Monsieur Xavier Moyet, chercheur MAEDI, est nommé directeur adjoint de cette même unité ;

-Monsieur Vincent Francigny, chercheur associé, est nommé directeur adjoint de cette même unité ;

Ces nominations prennent effet à compter du 1^{er} mars 2015.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le **11 MARS 2015**

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Philippe Baptiste



www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC150636INSHS

Décision portant nomination de Françoise LESTAGE aux fonctions de directrice de l'unité de service et de recherche USR3337 intitulée « Amérique Latine ».

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC141463DAJ du 28 mai 2014 portant nomination de M. Philippe Baptiste aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision DEC133027DGDS en date du 20 décembre 2013 portant création des unités de service et recherche ;

Vu la décision DEC141552INSHS en date du 21 juillet 2014 portant nomination de Madame Françoise LESTAGE aux fonctions de directrice par intérim de l'unité de service et de recherche n°3337 intitulée « Amérique Latine » ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

DECIDE :

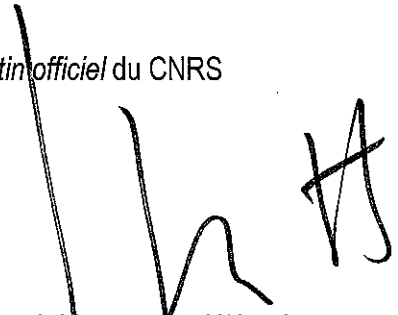
Article 1^{er}

Madame Françoise LESTAGE, professeure des universités est nommée directrice de l'unité de service et recherche intitulée « Amérique Latine » -USR3337 à compter du 1^{er} mars 2015.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le **11 MARS 2015**


Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Philippe Baptiste



www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC150636INSHS

Décision portant nomination de Monsieur David AMBROSETTI aux fonctions de directeur de l'unité de service et de recherche USR3137 intitulée « Centre français d'études éthiopiennes (CFEE) ».

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC141463DAJ du 28 mai 2014 portant nomination de M. Philippe Baptiste aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision DEC122896DGDS en date du 19 décembre 2012 portant création des unités de service et recherche ;

Vu la décision DEC141543INSHS en date du 21 juillet 2014 portant nomination de M. David Ambrosetti aux fonctions de directeur par intérim de l'unité de service et de recherche n°3137 intitulée « Centre français d'études éthiopiennes (CFEE) » ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

DECIDE :

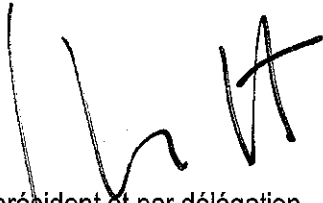
Article 1^{er}

Monsieur David AMBROSETTI, chargé de recherche au CNRS, est nommé directeur de l'unité de service et de recherche intitulée « Centre français d'études éthiopiennes (CFEE) –USR3137, à compter du 1^{er} mars 2015.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le **11 MARS 2015**


Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Philippe Baptiste



www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC150193INSIS

Décision portant nomination de Madame Sophie SAKKA aux fonctions de chargée de mission

LE PRÉSIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Madame Sophie SAKKA, Maître de conférences classe normale à l'Université de Poitiers, est nommée chargée de mission auprès du président pour l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes du 1^{er} février 2015 au 31 janvier 2016. Sa mission a pour objet de suivre les activités de recherche en robotique.

Pour l'exercice de cette mission, Madame Sophie SAKKA demeure affectée à l'UMR6597 - Institut de recherche en Communications et Cybernétique de Nantes - IRCCyN.

Article 2

Du 1^{er} février 2015 au 31 janvier 2016, Madame Sophie SAKKA percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Bretagne-Pays de la Loire.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président
Alain Fuchs

DEC150484INSHS

Décision portant cessation de fonction de M. Christian Bougeard, directeur adjoint, et nomination de Mme Françoise Le Borgne-Uguen aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité de service et recherche n° 3549 intitulée Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne (MSHB)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée relative aux structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC141463DAJ du 28 mai 2014 portant nomination de M. Philippe Baptiste aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision DEC121177INSHS en date du 16 avril 2012 portant création de l'unité de service et de recherche n° 3549 intitulée Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne (MSHB) et nommant M. Christian Le Bart directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC123296INSHS en date du 21 janvier 2013 portant nomination de M. Christian Bougeard aux fonctions de directeur adjoint de l'unité de service et de recherche n° 3549 intitulée Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne (MSHB) ;

Vu l'avis émis par le comité de direction de l'unité ;

Vu l'accord des organismes partenaires ;

DECIDE :

Article 1

Il est mis fin aux fonctions de M. Christian Bougeard, directeur adjoint de l'unité de service et recherche n° 3549 intitulée Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne (MSHB), admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2014.

Mme Françoise Le Borgne-Uguen, Professeur à l'Université de Bretagne Occidentale-Brest, est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité de service et recherche susvisée pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2015.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 mars 2015

Pour le président et par délégation,
le directeur général délégué à la science
Philippe Baptiste

DEC150711INSHS

Décision portant cessation de fonction de Mme Odile Parsis-Barubé, directrice adjointe, et nomination de M. Matthieu de Oliveira aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° 8529 Institut de Recherches Historiques du Septentrion (IRHis)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC141463DAJ du 28 mai 2014 portant nomination de M. Philippe Baptiste aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision DEC142119DGDS en date du 18 décembre 2014 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 8529 intitulée Institut de Recherches Historiques du Septentrion (IRHis) et nommant Mme Sylvie Aprile directrice de cette unité ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1

M. Matthieu de Oliveira, Maître de conférences à l'Université de Lille 3, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° 8529 intitulée Institut de Recherches Historiques du Septentrion (IRHis), pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2015, en remplacement de Mme Odile Parsis-Barubé, démissionnaire.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 mars 2015

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Philippe Baptiste

DEC150821DR18

Décision portant nomination de M. Hugues CAPLIER aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMS3702 intitulée Institut de Biologie de Lille

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC142126DGDS portant création de l'unité mixte n°3702 intitulée Institut de Biologie de Lille et nommant M. Philippe BOUTIN en qualité de directeur ;

Considérant que M. Hugues CAPLIER a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la DR18 du 09 au 11/09 et du 19 au 21/11/96,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Hugues CAPLIER, AI, est reconduit dans sa nomination aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°3702 intitulée Institut de Biologie de Lille, à compter du 01/01/2015.

M. Hugues CAPLIER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Hugues CAPLIER est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 05/03/2015

Le directeur de l'unité
Philippe BOUTIN

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Françoise PAILLOUS



DEC150802DR20

Décision portant nomination de M.Alain Corinus aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte 7370 intitulée Laboratoire de Physio-Médecine Moléculaire (LP2M)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPPF1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC133017DGDS du 20 décembre 2013 portant création de l'unité mixte n°7370 intitulée Laboratoire de Physio-Médecine Moléculaire et nommant M.Jacques Barhanin en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 29 mai 2012 ;

Considérant que M.Alain Corinus a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le bureau de formation permanente du CNRS Délégation Régionale Côte d'Azur du 9 avril 2013 au 28 mai 2013,

DECIDE :

Article 1^{er} : M.Alain Corinus, ingénieur sur contrat à durée indéterminée, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°7370 intitulée Laboratoire de Physio-Médecine Moléculaire (LP2M), à compter du 1^{er} juin 2013.

M.Alain Corinus exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPPF1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M.Alain Corinus est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nice, le 02/03/2015,

Le directeur de l'unité
Jacques Barhanin

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Béatrice Saint-Cricq

DEC150658INSHS

Décision portant nomination de M. Damon Mayaffre aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n°7320 intitulée Bases, Corpus, Langage-BCL

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC141463DAJ du 28 mai 2014 portant nomination de M. Philippe Baptiste aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision DEC122743DSI en date du 5 janvier 2012 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7320 intitulée Bases, Corpus, langage et nommant Mme Elisabetta Carpitelli directrice de cette unité;

Vu la décision DEC141834INSHS en date du 28 août 2014 portant nomination par intérim de M Damon Mayaffre aux fonctions de directeur;

Vu l'accord du partenaire;

Vu l'avis du conseil de laboratoire;

Vu l'avis émis par les instances du Comité national de la recherche scientifique;

DECIDE :

Article 1^{er}

M Damon Mayaffre, Chargé de recherche au CNRS, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} mars 2015.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le président et par délégation,
le directeur général délégué à la science

Philippe Baptiste



www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC150773INSHS

Décision portant nomination de M. Patrice Reis aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°7321 intitulée Groupe de recherche en Droit, Economie et Gestion-GREDEG.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°141463DAJ du 28 mai 2014 portant nomination de M. Philippe Baptiste aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 122743DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'unité mixte de recherche n°7321 intitulée Groupe de Recherche en Droit, Economie et Gestion-GREDEG;

Vu la décision n° 123037INSHS en date du 12 décembre 2012 portant nomination du directeur et du directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°7321 intitulée Groupe de Recherche en Droit, Economie et Gestion -GREDEG;

Vu l'accord du partenaire;

Vu l'accord du conseil de laboratoire;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Patrice Reis, Maître de conférences à l'université de Nice-Sophia Antipolis, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015, en remplacement de M Fabrice Siriainen, démissionnaire.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science

Philippe Baptiste



www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC150925DAJ

Décision portant fin de fonctions et nomination de Mme Marie-Laure Inisan-Ehret aux fonctions de directrice des comptes et de l'information financière (DCIF)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2004 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie nommant M. Bernard Adans aux fonctions d'agent comptable principal du CNRS ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2014 du ministre des finances et des comptes publics réintégrant M. Bernard Adans dans son corps d'origine et portant admission à la retraite ;

Vu la décision DEC100161DAJ du 8 juillet 2010 portant nomination de M. Bernard Adans aux fonctions de directeur des comptes et de l'information financière ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100171DAJ du 1er octobre 2010 portant organisation de la direction des comptes et de l'information financière ;

Sur proposition du directeur général délégué aux ressources ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Mme Marie-Laure Inisan-Ehret, administratrice générale des Finances publiques, est nommée directrice des comptes et de l'information financière en remplacement de M. Bernard Adans, admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 24 mars 2015.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 mars 2015

Le Président

Alain Fuchs

DEC150018DAJ

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Pascal Dayez-Burgeon aux fonctions de directeur du bureau du CNRS de Bruxelles

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du CNRS ;

Vu la décision DEC131651DAJ du 30 mai 2013 portant nomination de M. Günther Hahne aux fonctions de directeur du bureau du CNRS à Bruxelles ;

Vu la décision DEC100175DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la direction de l'Europe de la recherche et de la coopération internationale (DERCI) ;

Sur proposition du directeur de la DERCI ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – M. Pascal Dayez-Burgeon, administrateur civil hors classe, est nommé, à compter du 1^{er} avril 2015, aux fonctions de directeur du bureau du CNRS à Bruxelles pour une durée de deux ans et aux fonctions d'adjoint au directeur pour l'Europe communautaire à la DERCI.

Art. 2. – A compter du 1^{er} avril 2015, il est mis fin aux fonctions de directeur du bureau du CNRS à Bruxelles de M. Günther Hahne appelé à exercer d'autres fonctions.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 16 mars 2015

Alain Fuchs

DEC150787DAJ

Décision portant nomination de M. Jean Robert Roche aux fonctions de directeur adjoint de la direction de la sûreté

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC133400DAJ du 1^{er} janvier 2014 portant organisation et fonctionnement de la direction de la sûreté ;

Sur proposition du directeur général délégué aux ressources ;

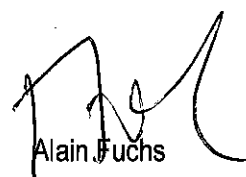
DECIDE :

Art. 1^{er} – M. Jean Robert Roche est nommé directeur adjoint de la direction de la sûreté à compter du 1^{er} avril 2015.

Art. 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

1 8 MARS 2015


Alain Fuchs



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

DEC150755DAJ

Décision portant nomination de M. Michel Robert aux fonctions de chargé de mission auprès du Président

LE PRESIDENT

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Sur proposition du Directeur général délégué à la science ;



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

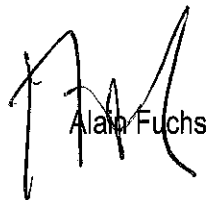
T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

DECIDE :

Art. 1^{er}. – M. Michel Robert, Professeur des universités, est nommé chargé de mission en charge de la préparation de l'évaluation du CNRS auprès du Président, à compter du 1^{er} mars 2015.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **10 MARS 2015**


Alain Fuchs

DEC150753DRH

LE PRESIDENT DU CNRS

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicable aux agents non titulaires de l'Etat,

VU le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre National de la recherche scientifique ;

VU la décision n°080040DRH du directeur général en date du 22 juillet 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires exerçant leurs fonctions au Centre national de la recherche scientifique,

VU la décision n°080041DRH du directeur général en date du 22 juillet 2008 créant les commissions consultatives paritaires compétentes au Centre national de la recherche scientifique,

VU la décision DEC130862DRH modifiant la décision n°080040 du directeur général en date du 22 juillet 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires exerçant leurs fonctions au Centre national de la recherche scientifique,

Vu la décision N° DEC150259DRH du 21 janvier 2015 portant nomination des membres de l'administration à la commission consultative paritaire n° 1 recherche.

DECIDE

Article I: Est nommé, à compter du 23 février 2015, représentant titulaire de l'administration à la commission consultative paritaire n° 1 « recherche » :

Monsieur Christophe COUDROY
Directeur général délégué aux ressources

En remplacement de :

Monsieur Xavier INGLEBERT
Directeur général délégué aux ressources

Article II : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre national de la Recherche scientifique

Fait à Paris, le 3 mars 2015

Le Président du CNRS

Alain FUCHS

DEC150175DRH

LE PRESIDENT DU CNRS

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaire de l'état

VU le décret du 27 février 2014 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique- Alain FUCHS,

VU la décision n° 080040DRH du Directeur général en date du 22 juillet 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétente à l'égard des personnels non titulaire exerçant leur fonctions au CNRS, modifiée par la décision DEC130862DRH du 21 mars 2013,

VU la décision n°080041DRH du Directeur général en date du 22 juillet 2008 créant les commissions consultatives paritaires compétente à l'égard des personnels non titulaire exerçant leur fonctions au CNRS,



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard Méglie
3, rue Michel-Ange
75794 PARIS CEDEX 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

DECIDE

Article 1^{er} : sont nommés, à compter du 1er janvier 2015, représentants titulaires de l'administration à la commission consultative paritaire n° 2 :

Monsieur Alain FUCHS
Président du CNRS

Madame Clarisse DAVID
Déléguée régionale

Madame Marie-Thérèse DORIN-GERALD
Ingénieur de recherche de 1ere classe

Article 2 : sont nommés, à compter du 1^{er} janvier 2015, représentants suppléants de l'administration à la commission consultative paritaire n° 2 :

Monsieur Michel HOARAU
Ingénieur de recherche de 2ème classe

Monsieur Noël DIMARQ
Directeur de recherche de 1^{ère} classe

Madame Elsa CORTIJO
Directeur de recherche de 2^{ème} classe

Article 3 : Le Président du Centre national de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 12 mars 2015

ALAIN FUCHS

DEC150756DRH

LE PRESIDENT DU CNRS

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu, la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu, le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu, le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre National de la recherche scientifique;

Vu, l'arrêté du 24 février 1986 modifié instituant des commissions administratives paritaires à l'égard du personnel du Centre national de la recherche scientifique.

Vu la décision N° DEC150261DRH du 21 janvier 2015 portant nomination des membres de l'administration à la commission administrative paritaire des directeurs de recherche.

DECIDE

Article I : Est nommé, à compter du 23 février 2015, représentant titulaire de l'administration à la commission administrative paritaire **des directeurs de recherche** :

Monsieur Christophe COUDROY
Directeur général délégué aux ressources

En remplacement de :

Monsieur Xavier INGLEBERT
Directeur général délégué aux ressources

Article II : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre national de la Recherche scientifique

Fait à Paris, le 3 mars 2015

Le Président du CNRS

Alain FUCHS

DEC142607INC

Décision portant renouvellement de la nomination de Monsieur Frédéric SCHMIDT aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la décision n° 100001 DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision n° 132928INC du 12 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Frédéric SCHMIDT en qualité de chargé de mission auprès du président pour l'Institut de chimie ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Frédéric SCHMIDT, Directeur de recherche de 2^{ème} classe, est renouvelé dans ses fonctions de chargé de mission auprès du président pour l'Institut de chimie pour la période du **1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015**.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Frédéric SCHMIDT demeure affecté à l'Institut Curie - UMR3666 - Chimie Biologique des Membranes et Ciblage, 26 rue d'ULM – 75248 PARIS CEDEX 05.

Article 2

Du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, Monsieur Frédéric SCHMIDT, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Ile-de-France Est.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28 novembre 2014

Le président
Alain Fuchs

DEC150720INC

Décision portant nomination de M. Francis TEYSSANDIER aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 121159INC du 18 avril 2012 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Francis TEYSSANDIER, Directeur de recherche de 1^{ère} classe est nommé chargé de mission auprès du président pour l'Institut de chimie, **du 1^{er} mars 2015 au 31 décembre 2016**. Sa mission a pour objet d'assurer auprès d'un directeur adjoint scientifique le suivi des unités relevant de la thématique « matériaux, polymères, matière molle ».

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Francis TEYSSANDIER demeure affecté à l'unité « Laboratoire des Composites Thermostructuraux » - UMR5801/Université Bordeaux 1 Sciences et Technologies, 3 Allée de la Boétie - 33600 PESSAC

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 06/03/2015

Le président
Alain Fuchs

DEC150800DAJ

Décision portant nomination de M. Hippolyte d'Albis aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences humaines et sociales et d'adjoint au directeur scientifique référent

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC111561DAJ du 25 juillet 2011 portant nomination de M. Stefano Bosi aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des Sciences Humaines et sociales ;

Vu la proposition du directeur de l'Institut des sciences humaines et sociales (INSHS) ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. – M. Hippolyte d'Albis, professeur des universités, est nommé directeur adjoint scientifique de l'INSHS en charge de la section 37 du Comité National « Economie et Gestion », à compter du 1^{er} janvier 2015.

Art. 2. – M. Hippolyte d'Albis est nommé aux fonctions d'adjoint au directeur scientifique référent en charge de la COMUE Sorbonne Université, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Art. 3. – M. Stefano Bosi, directeur adjoint scientifique de l'INSHS en charge de l'économie, de la gestion et de la linguistique et des investissements d'avenir, est en charge de la linguistique et des investissements d'avenir, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mai 2015.

Art. 4. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 16 mars 2015

Alain Fuchs

DEC150706INC

**Décision portant cessation de fonctions de Mme Maryline GUILLOUX-VIRY,
chargée de mission**

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du CNRS ;

Vu la décision 1126911INC du 02 janvier 2012 nommant Mme Maryline GUILLOUX-VIRY, chargée de mission auprès du président du CNRS pour l'Institut de chimie circonscription ;

Vu la décision 133169INC du 12 décembre 2013 portant renouvellement de Mme Maryline GUILLOUX-VIRY dans ses fonctions de chargée de mission ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} mars 2015, il est mis fin aux fonctions de chargée de mission exercées par Mme Maryline GUILLOUX-VIRY pour l'Institut de chimie auprès du président du CNRS.

Article 2

La présente décision sera mise en œuvre par la délégation Bretagne et Pays de la Loire.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 06/03/2015

Le président
Alain Fuchs

DEC150668DAJ

Décision portant nomination de Mme Marie Gaille aux fonctions de directrice adjointe scientifique de l'Institut des sciences humaines et sociales

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC141419INSHS du 16 mai 2014 portant nomination de Mme Marie Gaille en qualité de chargée de mission ;

Vu la proposition du directeur de l'Institut des sciences humaines et sociales (INSHS) ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin aux fonctions de Mme Marie Gaille, chargée de mission en charge de la section 35, des actions transversales sur les questions sociales de la santé et de l'environnement auprès du directeur de l'INSHS, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Art. 2. – A compter du 1^{er} janvier 2015, Mme Marie Gaille, directrice de recherche, est nommée directrice adjointe scientifique de l'INSHS en charge de la section 35, des actions transversales sur les questions sociales de la santé et de l'environnement et du suivi de la communication de l'INSHS.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 16 mars 2015

Alain Fuchs

DEC150797DAJ

Décision portant nomination de M. Frédéric Boccard aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences biologiques

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC142114DAJ du 1^{er} septembre 2014 portant nomination de M. Dominique Giorgi aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences biologiques ;

Vu la proposition de la directrice de l'Institut des sciences biologiques (INSB) ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin aux fonctions de M. Dominique Giorgi, directeur adjoint scientifique de l'INSB en charge du domaine « Organisation, expression et évolution des génomes, bio-informatique et biologie des systèmes », à compter du 2 mars 2015.

Art. 2. – A compter du 2 mars 2015, M. Frédéric Boccard, directeur de recherche, est nommé directeur adjoint scientifique de l'INSB en charge du domaine « Organisation, expression et évolution des génomes, bio-informatique et biologie des systèmes ».

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 16 mars 2015

Alain Fuchs

DEC150835DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Arnold CHASSAGNON pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8545 intitulée Paris Jourdan Sciences Economiques

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8545, intitulée « Paris Jourdan Sciences Economiques », dont le directeur est Monsieur Luc BEHAGHEL ;

Vu la décision DEC148006INSHS du 16 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Arnold CHASSAGNON directeur adjoint par intérim de l'unité UMR8545, intitulée « Paris Jourdan Sciences Economiques », dont le directeur est Monsieur Luc BEHAGHEL ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Arnold CHASSAGNON, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnold CHASSAGNON, délégation est donnée à Monsieur Jérôme POUYET, chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 6 mars 2015

Le Directeur d'unité
Luc BEHAGHEL

DEC150735DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Benoît LIMOGES, directeur de l'unité UMR7591 intitulée Laboratoire d'Electrochimie Moléculaire, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142566DAJ du 14 novembre 2014 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional par intérim pour la circonscription Paris A à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC143252DGDS du 18 décembre 2014 portant modification du rattachement d'unités à des délégations régionales du CNRS de l'unité UMR7591, intitulée « Laboratoire d'Electrochimie Moléculaire », dont le directeur est Monsieur Benoît LIMOGES » ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Benoît LIMOGES, directeur de l'unité UMR7591, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît LIMOGES, délégation de signature est donnée à Monsieur Robert MARC, Professeur des Universités 1^{ère} classe, et Madame Julie ROY, Technicien de classe normale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 23 février 2015

Le Délégué régional
Patrick MOUNAUD

DEC150833DR01

Décision portant délégation de signature à Madame Dorothée PEITZMANN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7212 intitulée Pathologie et virologie moléculaire

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC14325DGDS du 18 décembre 2014 portant modification du rattachement d'unités à des délégations régionales du CNRS de l'unité UMR7212, intitulée « Pathologie et virologie moléculaire », dont le directeur est Monsieur Hugues BLAUDIN DE THE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Dorothée PEITZMANN, Assistant ingénieur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 6 mars 2015

Le Directeur d'unité
Hugues BLAUDIN DE THE

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC150832DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Hugues BLAUDIN DE THE, directeur de l'unité UMR7212 intitulée Pathologie et virologie moléculaire, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142566DAJ du 14 novembre 2014 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional par intérim pour la circonscription Paris A à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC14325DGDS du 18 décembre 2014 portant modification du rattachement d'unités à des délégations régionales du CNRS de l'unité UMR7212, intitulée « Pathologie et virologie moléculaire », dont le directeur est Monsieur Hugues BLAUDIN DE THE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Hugues BLAUDIN DE THE, directeur de l'unité UMR7212, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues BLAUDIN DE THE, délégation de signature est donnée à Madame Dorothée PEITZMANN, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 6 mars 2015

Le Délégué régional
Patrick MOUNAUD

Décision portant délégation de signature à Monsieur Robert MARC pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7591 intitulée Laboratoire d'Electrochimie Moléculaire

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC143252DGDS du 18 décembre 2014 portant modification du rattachement d'unités à des délégations régionales du CNRS de l'unité UMR7591, intitulée « Laboratoire d'Electrochimie Moléculaire », dont le directeur est Monsieur Benoît LIMOGES » ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Robert MARC, Professeur des Universités 1^{ère} classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robert MARC, délégation est donnée à Madame Julie ROY, Technicien de classe normale aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 février 2015

Le Directeur d'unité
Benoît LIMOGES

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC150886DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier COURAUD, directeur de l'unité UMR8104 intitulée Institut Cochin, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142566DAJ du 14 novembre 2014 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional par intérim pour la circonscription Paris A à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8104, intitulée « Institut Cochin », dont le directeur est Monsieur Pierre-Olivier COURAUD ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Olivier COURAUD, directeur de l'unité UMR8104, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Olivier COURAUD, délégation de signature est donnée à Madame Karine LANINI, Ingénieur de recherche, Madame Fatma BEN ABDALLAH, Assistant Ingénieur, Madame Sandrine DUARTE, Ingénieur d'étude, Monsieur Yannig PAUCHONT, Technicien classe exceptionnelle, Madame Patricia MERALLI, Technicien classe exceptionnelle, Madame Ourdia HAMMOUM, Technicienne de classe supérieure, Madame Maryline BAJOLLE, Assistant Ingénieur, et Madame Véronique CHAUVIN, Technicien de classe supérieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 17 mars 2015

Le Délégué régional
Patrick MOUNAUD

DEC150887DR01

Décision portant délégation de signature à Madame Karine LANINI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8104 intitulée Institut Cochin

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8104, intitulée « Institut Cochin », dont le directeur est Monsieur Pierre-Olivier COURAUD ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Karine LANINI, Ingénieur de recherche 2^{ème} classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine LANINI, délégation est donnée à Madame Fatma BEN ABDALLAH, Assistant Ingénieur aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fatma BEN ABDALLAH, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine DUARTE, Ingénieur d'étude 2^{ème} classe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine DUARTE, délégation de signature est donnée à Monsieur Yannig PAUCHONT, Technicien de classe exceptionnelle, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannig PAUCHONT, délégation de signature est donnée à Madame Patricia MERALLI, Technicien de classe exceptionnelle, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia MERALLI, délégation de signature est donnée à Madame Ourdia HAMMOUM, Technicienne de classe supérieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ourdia HAMMOUM, délégation de signatures est donnée à Madame Maryline BAJOLLE, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maryline BAJOLLE, délégation de signatures est donnée à Madame Véronique CHAUVIN, Technicien de classe supérieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 9

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 10

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17 mars 2015

Le Directeur d'unité
Pierre-Olivier COURAUD

DEC150836DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Pierre FRAIGNIAUD, directeur de l'unité FR3634 intitulée Fédération de Recherche en Informatique Fondamentale de Paris-Diderot, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142566DAJ du 14 novembre 2014 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional par intérim pour la circonscription Paris A à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC143252DGDS du 18 décembre 2014 portant modification du rattachement d'unités à des délégations régionales du CNRS de l'unité FR3634, intitulée « Fédération de Recherche en Informatique Fondamentale de Paris-Diderot », dont le directeur est Monsieur Pierre FRAIGNIAUD ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Pierre FRAIGNIAUD, directeur de l'unité FR3634, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre FRAIGNIAUD, délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas EHRHARD, Directeur de recherche 1^{ère} classe, Madame Noëlle DELGADO, assistant ingénieur, et Madame Odile AINARDI, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 6 mars 2015

Le Délégué régional
Patrick MOUNAUD

DEC150919DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Renato MONTEIRO, directeur de l'unité ERL8252 intitulée Centre de recherche sur l'inflammation, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142566DAJ du 14 novembre 2014 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional par intérim pour la circonscription Paris A à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC143252DGDS du 18 décembre 2014 portant modification du rattachement d'unités ERL8252, intitulée « Centre e recherche sur l'inflammation », dont le directeur est Monsieur Renato MONTEIRO ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Renato MONTEIRO, directeur de l'unité ERL8252, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renato MONTEIRO, délégation de signature est donnée à Madame Margot SAUVADET, Ingénieur d'étude, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 20 mars 2015

Le Délégué régional
Patrick MOUNAUD

DEC150920DR01

Décision portant délégation de signature à Madame Margot SAUVADET pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité ERL8252 intitulée Centre de recherche sur l'inflammation

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC143252DGDS du 18 décembre 2014 portant modification du rattachement d'unités ERL8252, intitulée « Centre e recherche sur l'inflammation », dont le directeur est Monsieur Renato MONTEIRO ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Margot SAUVADET, Ingénieur d'étude, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 mars 2015

Le Directeur d'unité
Renato MONTEIRO

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC150949DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Richard CONTE, directeur de l'unité UMR8218 intitulée Arts, Créations, Théories, Esthétiques (ACTE), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142566DAJ du 14 novembre 2014 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional par intérim pour la circonscription Paris A à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC122735DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'unité UMR8218, intitulée « Arts, Créations, Théories, Esthétiques », dont le directeur est Monsieur Richard CONTE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Richard CONTE, directeur de l'unité UMR8218, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard CONTE, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle GUENEAU, Ingénieur d'étude 1^{ère} classe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 24 mars 2015

Le Délégué régional
Patrick MOUNAUD

DEC150950DR01

Décision portant délégation de signature à Madame Isabelle GUENEAU pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8218 intitulée Arts, Créations, Théories, Esthétiques (ACTE)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122735DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'unité UMR8218, intitulée « Arts, Créations, Théories, Esthétiques », dont le directeur est Monsieur Richard CONTE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Isabelle GUENEAU, Ingénieur d'étude 1^{ère} classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 mars 2015

Le Directeur d'unité
Isabelle GUENEAU

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC150837DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Thomas EHRHARD pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3634 intitulée Fédération de Recherche en Informatique Fondamentale de Paris-Diderot

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC143252DGDS du 18 décembre 2014 portant modification du rattachement d'unités à des délégations régionales du CNRS de l'unité FR3634, intitulée « Fédération de Recherche en Informatique Fondamentale de Paris-Diderot », dont le directeur est Monsieur Pierre FRAIGNIAUD ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Thomas EHRHARD, Directeur de recherche 1^{ère} classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas EHRHARD, délégation est donnée à Madame Noëlle DELGADO, Assistant ingénieur aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas EHRHARD et de Madame Noëlle DELGADO, délégation est donnée à Madame Odile AINARDI, Assistant ingénieur aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 6 mars 2015

Le Directeur d'unité
Pierre FRAIGNIAUD

DEC150717DR01

Décision portant délégation de signature à Madame Sandra LEROUGE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7057 intitulée Laboratoire Matière et Systèmes Complexes

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC143252DGDS du 18 décembre 2014 portant modification du rattachement d'unités à des délégations régionales du CNRS de l'unité UMR7057, intitulée « Laboratoire Matière et Systèmes Complexes », dont le directeur est Monsieur Loïc AUVRAY ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Sandra LEROUGE, Professeur des Universités 2^{ème} classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 février 2015

Le Directeur d'unité
Loïc AUVRAY

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC150718DR01

Décision portant délégation de signature à Madame Emilie AUSSANT, directrice de l'unité UMR7597 intitulée Histoire des théories linguistiques, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142566DAJ du 14 novembre 2014 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional par intérim pour la circonscription Paris A à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC143252DGDS du 18 décembre 2014 portant modification du rattachement d'unités à des délégations régionales du CNRS de l'unité UMR7597, intitulée « Histoire des théories linguistiques », dont la directrice est Madame Emilie AUSSANT ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Emilie AUSSANT, directrice de l'unité UMR7597, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie AUSSANT, délégation de signature est donnée à Madame Nita JACQUIN, Technicien de classe exceptionnelle, et Monsieur Christian PUECH, Professeur des universités 1^{ère} classe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 23 février 2015

Le Délégué régional
Patrick MOUNAUD

Décision portant délégation de signature à Madame Nita JACQUIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7597 intitulée Histoire des théories linguistiques

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC143252DGDS du 18 décembre 2014 portant modification du rattachement d'unités à des délégations régionales du CNRS de l'unité UMR7597, intitulée « Histoire des théories linguistiques », dont la directrice est Madame Emilie AUSSANT ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Nita JACQUIN, Technicien de classe exceptionnelle, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nita JACQUIN, délégation est donnée à Monsieur Christian PUECH, Professeur des universités 1^{ère} classe aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 février 2015

La Directrice d'unité
Emilie AUSSANT

¹ Pour mémoire la directrice d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC150726DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur François BRUNET, directeur de l'unité UMR8225 intitulée Laboratoire de Recherches sur les Cultures Anglophones, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142566DAJ du 14 novembre 2014 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional par intérim pour la circonscription Paris A à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC143252DGDS du 18 décembre 2014 portant modification du rattachement d'unités à des délégations régionales du CNRS de l'unité UMR8225, intitulée « Laboratoire de Recherches sur les Cultures Anglophones », dont le directeur est Monsieur François BRUNET ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur François BRUNET, directeur de l'unité UMR8225, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 23 février 2015

Le Délégué régional
Patrick MOUNAUD

DEC150727DR01

Décision donnant délégation de signature à Madame Véronique BOUDON, directrice de l'unité UMR8167 intitulée Orient et Méditerranée, textes-archéologie-histoires, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142566DAJ du 14 novembre 2014 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional par intérim pour la circonscription Paris A à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision n° DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8167, intitulée « Orient et Méditerranée, textes-archéologie-histoires, dont la directrice est Madame Véronique BOUDON ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Véronique BOUDON, directrice de l'unité UMR8167, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BOUDON, délégation de signature est donnée à Madame Françoise BRIQUEL-CHATONNET, Directrice de recherche 1^{ère} classe, Madame Sylvie DENOIX, Directrice de recherche 2^{ème} classe, Monsieur Vincent DEROCHE, Directeur de recherche 2^{ème} classe, Monsieur Pierre TALLET, Maître de conférences hors classe, Monsieur Olivier MUNNICH, Professeur agrégé classe exceptionnelle, Madame Marie-Véronique DIAMANT, Technicienne de classe supérieure, et Madame Carole EVENO, Technicienne de classe supérieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 23 février 2015

Le Délégué régional
Patrick MOUNAUD

DEC150728DR01

Décision donnant délégation de signature à Madame Françoise BRIQUEL-CHATONNET pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8167 intitulée Orient et méditerranée, textes-archéologie-histoires

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8167, intitulée « Orient et méditerranée, textes-archéologie-histoires, dont la directrice est Madame Véronique BOUDON ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Françoise BRIQUEL-CHATONNET, Directrice de recherche 1^{ère} classe, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise BRIQUEL-CHATONNET, délégation est donnée à Madame Sylvie DENOIX, Directrice de recherche 2^{ème} classe aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie DENOIX, délégation est donnée à Monsieur Vincent DEROCHE, Directeur de recherche 2^{ème} classe aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DEROCHE, délégation est donnée à Monsieur Pierre TALLET, Maître de conférences hors classe aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

¹ Pour mémoire la directrice d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TALLET, délégation est donnée à Monsieur Olivier MUNNICH, Professeur agrégé classe exceptionnelle aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MUNNICH, délégation est donnée à Madame Marie-Véronique DIAMANT, Technicienne de classe supérieure aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Véronique DIAMANT, délégation est donnée à Madame Carole EVENO, Technicienne de la classe supérieure aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 8

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 9

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 février 2015

La Directrice d'unité
Véronique BOUDON

DEC150729DR01

Décision portant délégation de signature à Madame Anne ABEILLE, directrice de l'unité UMR7110 intitulée Laboratoire de Linguistique Formelle (LLF), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142566DAJ du 14 novembre 2014 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional par intérim pour la circonscription Paris A à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC143252DGDS du 18 décembre 2014 portant modification du rattachement d'unités à des délégations régionales du CNRS de l'unité UMR7110, intitulée « Laboratoire de Linguistique Formelle (LLF) », dont le directrice est Madame Anne ABEILLE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Anne ABEILLE, directrice de l'unité UMR7110, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne ABEILLE, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BONAMI, Maître de conférences, et Madame Viviane MAKOUGNI SIGE, Technicien de classe supérieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 23 février 2015

Le Délégué régional
Patrick MOUNAUD

Décision portant délégation de signature à Monsieur Olivier BONAMI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7110 intitulée Laboratoire de Linguistique Formelle (LLF)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC143252DGDS du 18 décembre 2014 portant modification du rattachement d'unités à des délégations régionales du CNRS de l'unité UMR7110, intitulée « Laboratoire de Linguistique Formelle (LLF) », dont le directrice est Madame Anne ABEILLE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Olivier BONAMI, Maître de conférences, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BONAMI, délégation est donnée à Madame Viviane MAKOUGNI SIGE, Technicien de classe supérieure aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 février 2015

La Directrice d'unité
Anne ABEILLE

¹ Pour mémoire la directrice d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC150731DR01

Décision donnant délégation de signature à Monsieur Olivier CAPPE, directeur de l'unité UMR5141 intitulée Laboratoire traitement et communication de l'information (LTCI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142566DAJ du 14 novembre 2014 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional par intérim pour la circonscription Paris A à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5141, intitulée « Laboratoire traitement et communication de l'information, dont le directeur est Monsieur Olivier CAPPE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Olivier CAPPE, directeur de l'unité UMR5141, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier CAPPE, délégation de signature est donnée à Madame Gersende FORT, Directrice de recherche 2^{ème} classe, Monsieur Gaël RICHARD, Professeur des universités, et Madame Janique REGIS, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 23 février 2015

Le Délégué régional
Patrick MOUNAUD

DEC150732DR01

Décision portant délégation de signature à Madame Gersende FORT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5141 intitulée Laboratoire traitement et communication de l'information (LTCI)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5141, intitulée « Laboratoire traitement et communication de l'information, dont le directeur est Monsieur Olivier CAPPE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Gersende FORT, Directrice de recherche 2^{ème} classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gersende FORT, délégation est donnée à Monsieur Gaël RICHARD, Professeur des universités aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gersende FORT et de Monsieur Gaël RICHARD, délégation est donnée à Madame Janique REGIS, Assistant ingénieure aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 février 2015

Le Directeur d'unité
Olivier CAPPE

DEC150733DR01

Décision donnant délégation de signature à Madame Maya HICKMANN-PERRIN, directrice de l'unité GDR3195 intitulée Langues, langage oral et cognition : acquisition et dysfonctionnements, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142566DAJ du 14 novembre 2014 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional par intérim pour la circonscription Paris A à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision n° DEC120060DSI du 1^{er} janvier 2012 portant création de l'unité GDR3195, intitulée « Langues, langage oral et cognition : acquisition et dysfonctionnements, dont la directrice est Madame Maya HICKMANN-PERRIN ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Maya HICKMANN-PERRIN directrice de l'unité GDR3195, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 23 février 2015

Le Délégué régional
Patrick MOUNAUD

DEC150834DR01

Décision donnant délégation de signature à Monsieur Luc BEHAGHEL, directeur de l'unité UMR8545 intitulée Paris Jourdan Sciences Economiques, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142566DAJ du 14 novembre 2014 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional par intérim pour la circonscription Paris A à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision n° DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8545, intitulée « Paris Jourdan Sciences Economiques », dont le directeur est Monsieur Luc BEHAGHEL ;

Vu la décision DEC142668INSHS du 26 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Arnold CHASSAGNON directeur adjoint de l'unité UMR8545, intitulée « Paris Jourdan Sciences Economiques », dont le directeur est Monsieur Luc BEHAGHEL ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Luc BEHAGHEL, directeur de l'unité UMR8545 de l'unité], à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc BEHAGHEL, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnold CHASSAGNON, directeur adjoint, et Monsieur Jérôme POUYET, chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 6 mars 2015

Le Délégué régional
Patrick MOUNAUD

DEC150953DR02

Décision portant délégation de signature à M. Ludger Johannes, directeur de l'unité UMR3666 intitulée Chimie Biologique des Membranes et Ciblage Thérapeutique par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC111332DAJ du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° DEC133019DGDS du 20 décembre 2013 approuvant la création de l'unité UMR3666, Chimie Biologique des Membranes et Ciblage Thérapeutique, dont le directeur est Ludger Johannes ;

Vu la décision DEC143252DGDS du 18 décembre 2014 rattachant l'unité UMR3666 intitulée Chimie Biologique des Membranes et Ciblage Thérapeutique à la Délégation Paris B à compter du 1^{er} janvier 2015

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Ludger Johannes, directeur de l'unité UMR3666, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludger Johannes, délégation de signature est donnée à Mme Barbara Toussaint, Assistant de l'Administration de la Recherche, M. Frédéric Schmidt, Directeur de Recherche et M. Christophe Lamaze, Directeur de Recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision DEC150158DR02 du 1^{er} janvier 2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 mars 2015

La déléguée régionale
Christine d'Argouges

Décision donnant délégation de signature à Mme Corinne Chanéac, directrice par intérim de l'unité GDR2972 intitulée Nano Ile-de-France (C'Nano IdF), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 111332DAJ du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°140017DGDS du 13 janvier 2014 approuvant le renouvellement de l'unité GDR2972, intitulée Nano Ile-de-France (C'Nano IdF), dont la directrice est Sylvie Rousset ;

Vu la décision n° 140976INP du 2 avril 2014 rattachant l'unité GDR2972 à la délégation Paris B (DR02) ;

Vu la décision n° 150780INP du 3 mars 2015 portant nomination de Mme Corinne Chanéac aux fonctions de directrice par intérim de l'unité GDR2972 pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, en remplacement de Sylvie Rousset appelée à d'autres fonctions.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Corinne Chanéac, directrice par intérim de l'unité GDR2972, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne Chanéac, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie Merlet, Assistant Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}

Article 3

La décision n° DEC141441DR02 du 9 mai 2014 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2015

La déléguée régionale
Christine d'Argouges

DEC150883DR02

Décision donnant délégation de signature à M. Jean-Marie Tarascon, directeur de l'unité FRE3677 intitulée Chimie du solide et de l'énergie, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 111332DAJ du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 141033INC du 3 juillet 2014 portant création de l'unité FRE3677, intitulée Chimie du solide et de l'énergie, dont le directeur est M. Jean-Marie Tarascon ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Marie Tarascon, directeur de l'unité FRE3677, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Tarascon, délégation de signature est donnée à M. Daniel Alves Dalla Corte, Ingénieur de recherche, et M. Alexis Grimaud, Chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 09 Mars 2015

La déléguée régionale
Christine d'Argouges

DEC150880DR02

Décision portant délégation de signature à M. Jacques Besson, directeur de l'unité UMR7633 intitulée « Centre des Matériaux » par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC111332DAJ du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision DEC142117DGDS du 18 décembre 2014 portant prorogation de l'UMR7633, intitulée Centre des Matériaux, dont le directeur est M. Jacques Besson ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jacques Besson, directeur de l'unité UMR7633, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Besson, délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves Herry, Cadre Administratif de catégorie A (École des Mines ParisTech) et Mme Anne Piant, Cadre Administratif de catégorie A (Armines) aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC140335DR02 du 22 janvier 2014 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 09 Janvier 2015

La déléguée régionale
Christine d'Argouges

DEC150874DR02

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8552 intitulée Laboratoire Kastler-Brossel.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8552, intitulée Laboratoire Kastler-Brossel, dont le directeur est Antoine Heidmann ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Astrid Lambrecht, directeur de recherche à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid Lambrecht, directeur de recherche, délégation est donnée à M. Thierry Tardieu, ingénieur d'études aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Tardieu, ingénieur d'études, délégation est donnée à Mme Laetitia Morel, assistant ingénieur aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 février 2015

Le directeur d'unité
Antoine Heidmann

DEC150873DR02

Décision portant délégation de signature à M. Antoine Heidmann, directeur de l'unité UMR8552 intitulée Laboratoire Kastler-Brossel par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC111332DAJ du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8552, intitulée Laboratoire Kastler-Brossel, dont le directeur est Antoine Heidmann. ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Antoine Heidmann, directeur de l'unité UMR8552, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine Heidmann, délégation de signature est donnée à Mme Astrid Lambrecht, directeur de recherche, M. Thierry Tardieu, ingénieur d'études et Mme Laetitia Morel, assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC140636DR02 du 12 février 2014 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 février 2015

La déléguée régionale
Christine d'Argouges

DEC150287DR02

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR3244 intitulée Dynamique de l'information génétique : bases fondamentales et cancer.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement l'unité UMR3244, intitulée Dynamique de l'information génétique : bases fondamentales et cancer, dont le directeur est José-Arturo Londono-Vallejo;

Vu la décision DEC143252DGDS du 18 décembre 2014 rattachant l'unité UMR3244, intitulée Dynamique de l'information génétique : bases fondamentales et cancer à la Délégation Paris B à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Antonin Morillon, Directeur de Recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2015

Le directeur d'unité
Jose-Arturo Londono-Vallejo

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC150374DR02

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité GDR3703 intitulée Nanodispositifs pour le TeraHertz et moyen infrarouge.

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142133DGDS du 18 décembre 2014 portant création de l'unité GDR3703, intitulée Nanodispositifs pour le TeraHertz et moyen infrarouge, dont la directrice est Mme Juliette Mangeney ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Fabienne Renia, Technicien de classe supérieure. à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne Renia, délégation est donnée à Mme Anne Matignon, Assistant Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2015

La directrice d'unité
Juliette Mangeney

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Denis Vigne, directeur de l'unité GDR 3644 intitulée Sociétés, pratiques et environnement : données et résultat de l'archéozoologie et de l'archéobotanique, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142568DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrick Mounaud, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC090114INEE du 9 janvier 2014 portant création de l'unité GDR 3644, intitulée Sociétés, pratiques et environnement : données et résultat de l'archéozoologie et de l'archéobotanique, dont le directeur est M. Jean-Denis Vigne ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Denis Vigne, directeur de l'unité GDR 3644, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Denis Vigne, délégation de signature est donnée à Margareta Tengberg, Professeur des universités, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 2 mars 2015

Le délégué régional
Patrick Mounaud

DEC150072DR03

Décision portant délégation de signature à Mme Sylvie Dufour pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR 7208 intitulée Biologie des organismes et écosystèmes aquatiques.

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 portant création de l'unité UMR 7208, intitulée Biologie des organismes et écosystèmes aquatiques dont la directrice est Mme Sylvie Dufour ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe Keith, Professeur des universités, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 5 janvier 2015

La directrice d'unité
Sylvie Dufour

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC150078DR03

Décision portant délégation de signature à M. Claude Jaupart, directeur de l'unité UMR 7154 intitulée Institut de physique du globe de Paris, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142568DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrick Mounaud, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7154, intitulée Institut de physique du globe de Paris, dont le directeur est M. Claude Jaupart;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Claude Jaupart, directeur de l'unité UMR 7154, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Jaupart, délégation de signature est donnée à Mme Lydia Zerbib, Ingénieur de recherche, M. Sébastien De Raucourt, Ingénieur de recherche et Mme Bernadette Courgey, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC110708DR03 du 12 janvier 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 5 janvier 2015

Le délégué régional
Patrick Mounaud

DEC150200DR03

Décision portant délégation de signature à M. Thierry Heidmann, directeur de l'unité UMR 9196 intitulée Physiologie et pathologie moléculaires des rétrovirus endogènes et infectieux, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142568DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrick Mounaud, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 portant création de l'unité UMR 9196, intitulée Physiologie et pathologie moléculaires des rétrovirus endogènes et infectieux, dont le directeur est M. Thierry Heidmann ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thierry Heidmann, directeur de l'unité UMR 9196, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 19 janvier 2015

Le délégué régional
Patrick Mounaud

DEC150201DR03

Décision portant délégation de signature à M. François Bouchut, directeur de l'unité UMR 8050 intitulée Laboratoire d'analyse et de mathématiques appliquées, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142568DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrick Mounaud, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC133034DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8050, intitulée Laboratoire d'analyse et de mathématiques appliquées, dont le directeur est M. François Bouchut ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. François Bouchut, directeur de l'unité UMR 8050, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 19 janvier 2015

Le délégué régional
Patrick Mounaud

DEC150203DR03

Décision portant délégation de signature à M. Pierre-Benoit Joly, directeur de l'unité FRE 3705 intitulée Laboratoire interdisciplinaire sciences, innovations, sociétés, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142568DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrick Mounaud, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC142121DGDS du 18 décembre 2014 portant création de l'unité FRE 3705, intitulée Laboratoire interdisciplinaire sciences, innovations, sociétés, dont le directeur est M. Pierre-Benoit Joly ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pierre-Benoit Joly, directeur de l'unité FRE 3705, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Benoit Joly, délégation de signature est donnée à Mme Julie Rust, Responsable de l'administration et du pilotage (Armines), et Mme Dorine Valy, Assistant ingénieur (INRA), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 16 janvier 2015

Le délégué régional
Patrick Mounaud

DEC150313DR03

Décision portant délégation de signature à M. Pierre Caye, directeur de l'unité UMR8230 intitulée Centre Jean Pépin, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142568DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrick Mounaud, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC142117DGDS du 18 décembre 2014 portant création de l'unité UMR8230, intitulée Centre Jean Pépin, dont le directeur est M. Pierre Caye ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pierre Caye, directeur de l'unité UMR8230, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Caye, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine Launey, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 26 janvier 2015.

Le délégué régional
Patrick Mounaud

DEC150314DR03

Décision portant délégation de signature à M. Pierre Caye pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8230 intitulée Centre Jean Pépin

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142117DGDS du 18 décembre 2014 portant création de l'unité UMR8230, intitulée Centre Jean Pépin, dont le directeur est M. Pierre Caye ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sandrine Launey, Assistant ingénieur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 26 janvier 2015.

Le directeur d'unité
Pierre Caye

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC150315DR03

Décision portant délégation de signature à M. Daniel Isabey, directeur de l'unité ERL 7240 intitulée Biomécanique et appareil respiratoire : une approche multi-échelles, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142568DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrick Mounaud, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC11A010DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'unité ERL7240, intitulée Biomécanique et appareil respiratoire : une approche multi-échelles, dont le directeur est M. Daniel Isabey ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Daniel Isabey, directeur de l'unité ERL7240, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 26 janvier 2015

Le délégué régional
Patrick Mounaud

DEC150316DR03

Décision portant délégation de signature à Mme Patricia Kannouche, directrice de l'unité UMR 8200 intitulée Stabilité génétique et oncogenèse, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142568DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrick Mounaud, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC133034DGDS du 20 décembre 2013 portant création de l'unité UMR 8200, intitulée Stabilité génétique et oncogenèse, dont la directrice est Mme Patricia Kannouche ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Patricia Kannouche, directrice de l'unité UMR 8200, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia Kannouche, délégation de signature est donnée à M. Filippo Rosselli, Directeur de recherche, Mme Françoise Royer, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC100147DR03 du 26 février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 26 janvier 2015

Le délégué régional
Patrick Mounaud

DEC150318DR03

Décision portant délégation de signature à M. Franck Lecocq, directeur de l'unité UMR8568 intitulée Centre international de recherche sur l'environnement et le développement, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142568DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrick Mounaud, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC133034DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8568, intitulée Centre international de recherche sur l'environnement et le développement, dont le directeur est M. Franck Lecocq ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Franck Lecocq, directeur de l'unité UMR8568, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck Lecocq, délégation de signature est donnée à M. Naceur Chaabane, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 26 janvier 2015

Le délégué régional
Patrick Mounaud

DEC150320DR03

Décision portant délégation de signature à M. Bruno Louis, directeur de l'unité ERL 7240 intitulée Biomécanique et appareil respiratoire : une approche multi-échelles, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142568DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrick Mounaud, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC142130DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement de l'unité ERL7240, intitulée Biomécanique et appareil respiratoire : une approche multi-échelles, dont le directeur est M. Bruno Louis ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bruno Louis, directeur de l'unité ERL7240, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Louis, délégation de signature est donnée à M. Marcel Filoche, Directeur de recherche et M. Daniel Isabey, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 26 janvier 2015

Le délégué régional
Patrick Mounaud

DEC150322DR03

Décision portant délégation de signature à M. Fabien Miomandre, directeur de l'unité UMR 8531 intitulée Photophysique et photochimie supramoléculaires et macromoléculaires, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142568DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrick Mounaud, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8531, intitulée Photophysique et photochimie supramoléculaires et macromoléculaires, dont le directeur est M. Fabien Miomandre ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Fabien Miomandre, directeur de l'unité UMR 8531, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien Miomandre, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Leray-Riou-Kerangal, Directrice de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 26 janvier 2015

Le délégué régional
Patrick Mounaud

DEC150324DR03

Décision portant délégation de signature à M. Salah Naili, directeur de l'unité UMR 8208 intitulée Modélisation et simulation multi-échelles, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142568DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrick Mounaud, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC133034DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8208, intitulée Modélisation et simulation multi-échelles, dont le directeur est M. Salah Naili ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Salah Naili, directeur de l'unité UMR8208, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 26 janvier 2015

Le délégué régional
Patrick Mounaud

DEC150325DR03

Décision portant délégation de signature à M. Jean-François Ravaud, directeur de l'unité FR3553 intitulée Handicap, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142568DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrick Mounaud, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC133023DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité FR3553, intitulée Handicap, dont le directeur est M. Jean-François Ravaud ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-François Ravaud, directeur de l'unité FR3553, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François Ravaud, délégation de signature est donnée à M. Ouahid Bakouche, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC122150DR03 du 19 juillet 2012 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 26 janvier 2015

Le délégué régional
Patrick Mounaud

DEC150327DR03

Décision portant délégation de signature à M. Jean-François Riou, directeur de l'unité UMR 7196 intitulée Structure et instabilité des Génomes, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142568DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrick Mounaud, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7196, intitulée Structure et instabilité des Génomes, dont le directeur est M. Jean-François Riou ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-François Riou, directeur de l'unité UMR 7196, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François Riou, délégation de signature est donnée à Mme Ester Behmoaras, Professeur des universités et Mme Fara Rakotoarinjara, Technicien Classe Normale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC140848DR03 du 4 mars 2014 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 26 janvier 2015

Le délégué régional
Patrick Mounaud

DEC150329DR03

Décision portant délégation de signature à M. Romain Julliard, directeur de l'unité UMR 7204 intitulée Centre des sciences de la conservation, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142568DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrick Mounaud, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7204, intitulée Centre des sciences de la conservation, dont le directeur est M. Romain Julliard ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Romain Julliard, directeur de l'unité UMR 7204, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain Julliard, délégation de signature est donnée à Mme Anne Caroline Prevot, Chargée de recherche et Mme Emmanuelle Porcher, Maître de conférences, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC100137DR03 du 25 février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 26 janvier 2015

Le délégué régional
Patrick Mounaud

DEC150417DR03

Décision portant délégation de signature à M. Pascal Larzabal, directeur de l'unité UMR 8029 intitulée Systèmes et applications des technologies de l'information et de l'énergie, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142568DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrick Mounaud, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC133034DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8029, intitulée Systèmes et applications des technologies de l'information et de l'énergie, dont le directeur est M. Pascal Larzabal ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pascal Larzabal, directeur de l'unité UMR 8029, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Larzabal, délégation de signature est donnée à Mme Sophie Abriet, Assistant ingénieur, M. François Costa, Professeur des universités et M. Bernard Multon, Professeur des universités, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC100101DR03 du 12 février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 26 janvier 2015

Le délégué régional
Patrick Mounaud

DEC150418DR03

Décision portant délégation de signature à M. Pascal Larzabal pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR 8029 intitulée Systèmes et applications des technologies de l'information et de l'énergie.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC133034DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8029, intitulée Systèmes et applications des technologies de l'information et de l'énergie, dont le directeur est M. Pascal Larzabal ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sophie Abriet, Assistant ingénieur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Abriet, délégation est donnée à M. François Costa, Professeur des universités, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Abriet et de M. François Costa, délégation est donnée à M. Bernard Multon, Professeur des universités, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Cachan, le 26 janvier 2015

Le directeur d'unité
Pascal Larzabal

DEC150419DR03

Décision portant délégation de signature à M. Luis Mir, directeur de l'unité UMR 8203 intitulée Vectorologie et thérapeutiques anticancéreuses, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142568DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrick Mounaud, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC133034DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8203, intitulée Vectorologie et thérapeutiques anticancéreuses, dont le directeur est M. Luis Mir ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Luis Mir, directeur de l'unité UMR 8203, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luis Mir, délégation de signature est donnée à M. Karim Benihoud, Professeur des universités et Mme Liliane Massade, Directrice de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC100158DR03 du 3 mars 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 26 janvier 2015

Le délégué régional
Patrick Mounaud

DEC150421DR03

Décision portant délégation de signature à M. Cyril Nicaud, directeur de l'unité UMR 8049 intitulée Laboratoire d'informatique Gaspard Monge, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142568DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrick Mounaud, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8049, intitulée Laboratoire d'informatique Gaspard Monge, dont la directrice est M. Cyril Nicaud ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Cyril Nicaud, directeur de l'unité UMR 8049, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre Béal, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe Pesquet, Professeur des universités, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC142856DR03 du 3 décembre 2014 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 26 janvier 2015

Le délégué régional
Patrick Mounaud

Décision portant délégation de signature à M. Tony Lelièvre, directeur de l'unité GDR2439 intitulée Modélisations mathématiques et simulations numériques liées à la gestion des déchets nucléaires, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142568DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrick Mounaud, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC120062DSI du 1^{er} janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité GDR2439, intitulée Modélisations mathématiques et simulations numériques liées à la gestion des déchets nucléaires, dont le directeur est M. Tony Lelièvre ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Tony Lelièvre, directeur de l'unité GDR2439, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 02 mars 2015

Le délégué régional
Patrick Mounaud

DEC150650DR03

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Denis Vigne pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité GDR 3644 intitulée Sociétés, pratiques et environnement : données et résultat de l'archéozoologie et de l'archéobotanique.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC090114INEE du 9 janvier 2014 portant création de l'unité GDR 3644, intitulée Sociétés, pratiques et environnement : données et résultat de l'archéozoologie et de l'archéobotanique, dont le directeur est M. Jean-Denis Vigne ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Margareta Tengberg, Professeur des universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 2 mars 2015

Le directeur d'unité
Jean-Denis Vigne

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC150651DR03

Décision portant délégation de signature à M. Yannick L'Horty, directeur de l'unité FR3435 intitulée Travail, emploi et politiques publiques, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142568DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrick Mounaud, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC122740DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'unité FR3435, intitulée Travail, emploi et politiques publiques, dont le directeur est M. Yannick L'Horty;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Yannick L'Horty, directeur de l'unité FR3435, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 02 mars 2015

Le délégué régional
Patrick Mounaud

DEC150652DR03

Décision portant délégation de signature à M. Karam Sab, directeur de l'unité UMR 8205 intitulée Laboratoire Navier, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142568DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrick Mounaud, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC133034DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8205, intitulée Laboratoire Navier, dont le directeur est M. Karam Sab ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Karam Sab, directeur de l'unité UMR 8205, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karam Sab, délégation de signature est donnée à M. François Chevoir, Ingénieur des ponts et chaussées et Mme Nathalie Bussy, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC110163DR03 du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 2 mars 2015

Le délégué régional
Patrick Mounaud

DEC150654DR03

Décision portant délégation de signature à Mme Jeanine Tortajada, directrice de l'unité UMR 8587 intitulée Laboratoire Analyse et modélisation pour la biologie et l'environnement, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142568DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrick Mounaud, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC133034DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8587, intitulée Laboratoire Analyse et modélisation pour la biologie et l'environnement, dont la directrice est Mme Jeanine Tortajada ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Jeanine Tortajada, directrice de l'unité UMR 8587, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanine Tortajada, délégation de signature est donnée à M. Régis Daniel, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC100163DR03 du 8 mars 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 2 mars 2015

Le délégué régional
Patrick Mounaud

DEC150656DR03

Décision portant délégation de signature à M. Pierre Le Ber, directeur de l'unité UMS3628 intitulée France génomique, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142568DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrick Mounaud, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC141544INSB du 16 juin 2014 portant création de l'unité UMS3628, intitulée France génomique, dont le directeur est M. Pierre Le Ber ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pierre Le Ber, directeur de l'unité UMS3628, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 02 mars 2015

Le délégué régional
Patrick Mounaud

DEC150657DR03

Décision portant délégation de signature à M. Marcel Salanoubat, directeur de l'unité UMR8030 intitulée Génomique métabolique, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142568DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrick Mounaud, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC133034DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8030, intitulée Génomique métabolique, dont le directeur est M. Marcel Salanoubat ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Marcel Salanoubat, directeur de l'unité UMR8030, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 02 mars 2015

Le délégué régional
Patrick Mounaud

DEC150855DR04

Décision portant délégation de signature à Madame Danielle DOWEK, directeur de l'unité FR2764 intitulée Fédération lumière matière, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC121623DAJ du 1^{er} juin 2012 nommant Madame Véronique DEBISSCHOP déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 1^{er} juin 2012 ;

Vu la décision DEC142122DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité FR2764, intitulée « Fédération lumière matière », dont le directeur est Madame Danielle DOWEK ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Danielle DOWEK, directeur de l'unité FR2764, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danielle DOWEK, délégation de signature est donnée à Monsieur Sagayaradje DESSAINTS, ingénieur d'étude, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

Article 3

La décision DEC130890DR04 du 01/03/2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

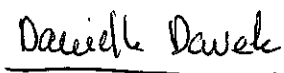
Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

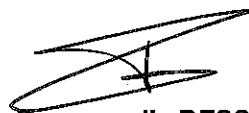
Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} mars 2015



Véronique DEBISSCHOP
Déléguée régionale Ile-de-France Sud



Madame Danielle DOWEK



Monsieur Sagayaradje DESSAINTS

DEC150710DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité UMR9197 intitulée Institut des neurosciences Paris-Saclay

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS approuvant la création, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR9197, intitulée « Institut des neurosciences Paris-Saclay », dont le directeur est Monsieur Philippe VERNIER ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Philippe ALCOUFFE, ingénieur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ALCOUFFE, délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc EDELINE, directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ALCOUFFE et de Monsieur Jean-Marc EDELINE, délégation est donnée à Madame Nathalie BERTHE, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ALCOUFFE, de Monsieur Jean-Marc EDELINE et de Madame Nathalie BERTHE, délégation est donnée à Madame Jeanne TRIKI, technicienne, ou à Madame Angélique NICOLAS, technicienne, ou à Madame Véronique VERON, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

Article 5

La décision DEC142990DR04 du 01/01/2015 donnant délégation de signature en qualité de personne responsable des marchés est abrogée.

Article 6

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 16 février 2015

Monsieur Philippe VERNIER
Directeur de l'unité n° UMR9197



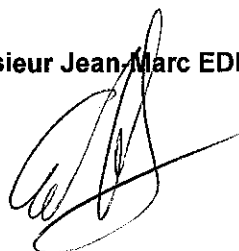
Philippe VERNIER
Directeur Unité

Monsieur Philippe ALCOUFFE

Monsieur Jean-Marc EDELIN

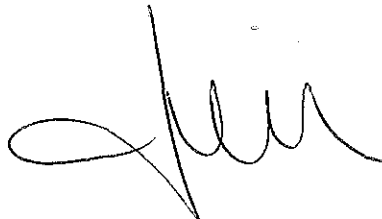


Philippe ALCOUFFE
Secrétaire Général



Madame Nathalie BERTHE

Madame Jeanne TRIKI



Madame Angélique NICOLAS

Madame Véronique VERON



DEC150708DR04

Décision portant délégation de signature à Monsieur Philippe VERNIER, directeur de l'unité UMR9197 intitulée Institut des neurosciences Paris-Saclay, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC121623DAJ du 1^{er} juin 2012 nommant Madame Véronique DEBISSCHOP déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 1^{er} juin 2012 ;

Vu la décision DEC142119DGDS approuvant la création, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR9197, intitulée « Institut des neurosciences Paris-Saclay », dont le directeur est Monsieur Philippe VERNIER ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Philippe VERNIER, directeur de l'unité UMR9197, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe VERNIER**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe ALCOUFFE, ingénieur de recherche, Monsieur Jean-Marc EDELIN, directeur de recherche, Madame Nathalie BERTHE, assistante ingénieure, Madame Jeanne TRIKI, technicienne, Madame Angélique NICOLAS, technicienne, et Madame Véronique VERON, assistante ingénieure**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

Article 3

La décision DEC142989DR04 du 01/01/2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 16 février 2015

Véronique DEBISSCHOP
Déléguée régionale Ile-de-France Sud

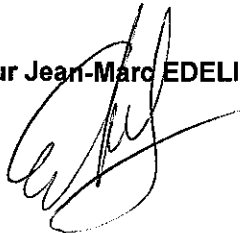
Monsieur Philippe VERNIER



Monsieur Philippe ALCOUFFE

~~Philippe ALCOUFFE~~
Secrétaire Général

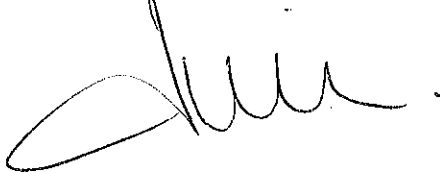
Monsieur Jean-Marc EDELIN



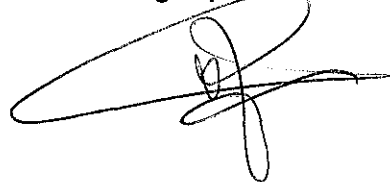
Madame Nathalie BERTHE



Madame Jeanne TRIKI



Madame Angélique NICOLAS



Madame Véronique VERON



DEC150181DR05

Décision portant délégation de signature à M. Christian Serre, directeur de l'unité UMR8180 intitulée Institut Lavoisier de Versailles, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8180 intitulée Institut Lavoisier de Versailles, dont le directeur est M. Christian Serre;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christian Serre, directeur de l'unité UMR 8180, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Serre, délégation de signature est donnée à M. François Couty, PU1, à Mme Anne Dolbecq-Bastin, DR2, et à Mme Julie Cairou, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC132411DR05 du 2 septembre 2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 8 janvier 2015

Le délégué régional
Philippe Cavalier

DEC150409DR05

Décision portant délégation de signature à M. Hervé Dumez, directeur de l'unité UMR9217 intitulée Institut Interdisciplinaire de l'Innovation, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 portant création de l'unité UMR9217, intitulée Institut Interdisciplinaire de l'Innovation, dont le directeur est M. Hervé Dumez ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Hervé Dumez, directeur de l'unité UMR9217, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé Dumez, délégation de signature est donnée à Mme Florence Duboc, DR2, Mme Valérie Fernandez, PU, M. Christian Licoppe, PU, M. Alexandre Mallard, PU, et Mme Blanche Segrestin, PU, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 30 janvier 2015

Le délégué régional
Philippe Cavalier

DEC150721DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Anne E. Berger, directrice de l'unité UMR8238, intitulée Laboratoire d'études sur le genre et la sexualité, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision n°DEC142117DGDS du 18 décembre 2014 portant création de l'unité UMR8238, intitulée Laboratoire d'études sur le genre et la sexualité, dont la directrice est Mme Anne E. Berger ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Anne E. Berger, directrice de l'unité UMR8238, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne E. Berger, délégation de signature est donnée à Mme Patricia Paperman, PU, M. Eric Fassin, PU et M. Guillaume Garel², AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 19 février 2015

Le délégué régional
Philippe Cavalier

² Pour un montant limité à 10 000 €

DEC150922DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Martine Esline-Accettella, Mme Barbara Vin et Mme Anne-Blanche de Rodellec pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPS2776 intitulée Pouchet

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 122738DSI du 5 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UPS2776, intitulée Pouchet, dont la directrice est Mme Isabelle Déan-Rouquet ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Martine Esline-Accettella, IE1C, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine Esline-Accettella, délégation est donnée à Mme Barbara Vin, TCN, chargée des affaires générales, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine Esline-Accettella et Mme Barbara Vin, délégation est donnée à Mme Anne-Blanche De Rodellec, TCS, Responsable de la gestion administrative aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La décision n°DEC132685DR05 en date du 2 septembre 2013 est abrogée.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2013

La directrice d'unité
Isabelle DEAN-ROUQUET

DEC150921DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Isabelle Déan-Rouquet, directrice de l'unité UPS2776 intitulée Pouchet, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavalier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision n° 122738DSI du 5 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UPS 2776, intitulée Pouchet, dont la directrice est Mme Isabelle Déan-Rouquet ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Isabelle Déan-Rouquet, directrice de l'unité UPS 2776, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Déan-Rouquet, délégation de signature est donnée à Mme Martine Esline-Accettella, IE1C, Mme Barbara Vin, TCN et Mme Anne-Blanche De Rodellec, TCS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC132373DR05 du 2 septembre 2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 1^{er} février 2015

Le délégué régional
Philippe Cavalier

Décision portant délégation de signature à M. Costel-Sorin Cojocaru et Mme Laurence Corbel pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR 7647, intitulée «Laboratoire de physique des interfaces et des couches minces »

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7647, intitulée «Laboratoire de physique des interfaces et des couches minces », dont le directeur est M. Pere Roca I Cabarrocas ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Costel-Sorin Cojocaru, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du la directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Costel-Sorin Cojocaru, délégation est donnée à Mme Laurence Corbel, responsable administrative de l'unité, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La décision n° DEC132805DR05 du 2 septembre 2013 est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Palaiseau, le 12 février 2015

Le directeur d'unité
M. Pere Roca I Cabarrocas

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC150625DR05

Décision portant délégation de signature à M. Pere Roca I Cabarrocas, directeur de l'unité UMR7647 intitulée Laboratoire de physique des interfaces et des couches minces, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavalier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7647, intitulée «Laboratoire de physique des interfaces et des couches minces », dont le directeur est M. Pere Roca I Cabarrocas ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pere Roca I Cabarrocas, directeur de l'unité UMR 7647, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pere Roca I Cabarrocas, délégation de signature est donnée à Mme Laurence Corbel, IE, responsable administrative, et à M. Costel-Sorin Cojocar, CR1 et sous directeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La décision n° DEC132291DR05 du septembre 2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 12 février 2015

Le délégué régional
Philippe Cavelier

DEC150822DR06

Décision portant modification de la décision n°DEC153356DR06 du 1^{er} janvier 2015

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC1000152DAJ du 23 juin 2010 portant nomination de M. Philippe Piéri aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Centre-Est à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu la décision DEC153356DR06 du 1^{er} janvier 2015 portant délégation de signature à M. Nicolas Chaillet, directeur de l'unité UMR6174 intitulée « Franche-Comté Electronique Mécanique Thermique et Optique-Sciences et Technologies (FEMTO-ST) », par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

La décision n°DEC153356DR06 du 1^{er} janvier 2015 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

- A l'article 3, les termes « M. Vincent Giordano, Directeur de Recherche CNRS » sont remplacés par les termes : « M. Serge Galliou, professeur à l'ENSMM »

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre, le 5 mars 2015

Philippe Piéri

Nicolas Chaillet

Le Délégué Régional

Le directeur d'unité

Serge Galliou

Le délégataire

DEC150823DR06

Décision portant modification de la décision n°DEC153358DR06 du 1^{er} janvier 2015

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122742DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR6174 intitulée « Franche-Comté Electronique Mécanique Thermique et Optique-Sciences et Technologies (FEMTO-ST) » dont le directeur est Nicolas Chaillet ;

Vu la décision DEC153358DR06 du 1^{er} janvier 2015 portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6174 intitulée « Franche-Comté Electronique Mécanique Thermique et Optique-Sciences et Technologies » ;

DECIDE :

Article 1^{er}

La décision n°DEC153358DR06 du 1^{er} janvier 2015 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

- A l'article 4, les termes « M. Vincent Giordano, Directeur de Recherche CNRS » sont remplacés par les termes : « M. Serge Galliou, professeur à l'ENSMM »

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 5 mars 2015

Le directeur d'unité

Nicolas Chaillet

DEC150808DR07

Décision portant délégation de signature à M. Renaud PAYRE, directeur de l'unité UMR5206 intitulée Triangle: Action, Discours, Pensée politique et économique, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 janvier 2013 ;

Vu la décision DEC142135DGDS du 18 décembre 2014, portant prolongation de l'unité UMR5206, intitulée Triangle: Action, Discours, Pensée politique et économique, dont le directeur est M. Renaud PAYRE ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à M. Renaud PAYRE, directeur de l'unité UMR5206, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud PAYRE, délégation de signature est donnée à Madame Rebeca GOMEZ BETANCOURT, Maître de conférences, et à Monsieur Pascal ALLAIS, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC131297DR07 du 15 janvier 2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 2 mars 2015

Le délégué régional
Frédéric Faure

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

DEC150794DR07

Décision portant délégation de signature à M. Alfonso SAN MIGUEL, directeur par intérim de l'unité FR3127 intitulée Fédération de Physique André Marie Ampère, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 janvier 2013 ;

Vu la décision DEC142135DGDS du 18 décembre 2014, portant prolongation de l'unité FR3127, intitulée Fédération de Physique André Marie Ampère, dont le directeur par intérim est M. Alfonso SAN MIGUEL ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à M. Alfonso SAN MIGUEL, directeur par intérim de l'unité FR3127, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alfonso SAN MIGUEL, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PUMIR, Directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC131255DR07 du 15 janvier 2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er janvier 2015

Le délégué régional
Frédéric Faure

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

DEC150810DR07

Décision portant délégation de signature à M. Vincent GERBAUD, directeur de l'unité GDR3541 intitulée Thermodynamique Moléculaire et des Procédés, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 janvier 2013 ;

Vu la décision DEC120062DSI du 29 février 2012, portant création de l'unité GDR3541, intitulée Thermodynamique Moléculaire et des Procédés, dont le directeur est M. Vincent GERBAUD ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à M. Vincent GERBAUD, directeur de l'unité GDR3541, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GERBAUD, délégation de signature est donnée à Mme Karine Ballerat, Ingénieure de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC143069DR07 du 1er septembre 2014 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er mars 2015

Le délégué régional
Frédéric Faure

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

DEC150667DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Frédéric Faure, délégué régional de la circonscription « Rhône Auvergne »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 portant nomination de M. Frédéric Faure aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu les statuts de l'association « LYONBIOPOLE » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;

Vu la facture n°2015/01/05-045 du 5 janvier 2015 portant règlement de la cotisation d'adhésion à l'association « LYONBIOPOLE » ;

DECIDE :

Art. 1. – Délégation est donnée à M. Frédéric Faure, délégué régional de la circonscription « Rhône Auvergne », à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes relatifs à l'adhésion du CNRS à l'association « LYONBIOPOLE » au titre de l'année 2015.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 16 mars 2015

Alain Fuchs

DEC150809DR07

Décision portant délégation de signature à M. Loïc BLUM, directeur de l'unité UMR5246 intitulée Institut de Chimie et Biochimie Moléculaires et Supramoléculaires, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 janvier 2013 ;

Vu la décision DEC142135DGDS du 18 décembre 2014, portant prolongation de l'unité UMR5246, intitulée Institut de Chimie et Biochimie Moléculaires et Supramoléculaires, dont le directeur est M. Loïc BLUM ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à M. Loïc BLUM, directeur de l'unité UMR5246, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc BLUM, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves QUENEAU, Directeur adjoint, Madame Sybil CARABOEUF, Ingénieure d'études, et à Madame Simona BIAGIOLI, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

Les décisions antérieures donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er janvier 2015

Le délégué régional
Frédéric Faure

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

DEC150799DR07

Décision portant délégation de signature à M. Bruno MILLY, directeur par intérim de l'unité UMR5283 intitulée Centre Max Weber, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 janvier 2013 ;

Vu la décision DEC142135DGDS du 18 décembre 2014, portant prolongation de l'unité UMR5283, intitulée Centre Max Weber, dont le directeur par intérim est M. Bruno MILLY ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à M. Bruno MILLY, directeur par intérim de l'unité UMR5283, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MILLY, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves AUTHIER, Professeur, à Monsieur Michel RAUTENBERG, Professeur, à Monsieur Bernard LAHIRE, Professeur, et à Monsieur Florian CHARVOLIN, Chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC131223DR07 du 15 janvier 2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er janvier 2015

Le délégué régional
Frédéric Faure

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

DEC150967DR07

Décision portant délégation de signature à Mme Patricia GIBERT BRUNET, directrice de l'unité GDR3715 intitulée Plasticité Phénotypique, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 janvier 2013 ;

Vu la décision DEC142134DGDS du 18 décembre 2014, portant création de l'unité GDR3715, intitulée Plasticité Phénotypique, dont la directrice est Mme Patricia GIBERT BRUNET ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Patricia GIBERT BRUNET, directrice de l'unité GDR3715, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia GIBERT BRUNET, délégation de signature est donnée à Mme Dominique MOUCHIROUD, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

Les décisions antérieures donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er janvier 2015

Le délégué régional
Frédéric Faure

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

DEC150788DR07

Décision portant délégation de signature à M. Jean-René DUHAMEL, directeur de l'unité UMR5229 intitulée Centre de neuroscience cognitive, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 janvier 2013 ;

Vu la décision DEC142135DGDS du 18 décembre 2014, portant prolongation de l'unité UMR5229, intitulée Centre de neuroscience cognitive, dont le directeur est M. Jean-René DUHAMEL ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean-René DUHAMEL, directeur de l'unité UMR5229, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-René DUHAMEL, délégation de signature est donnée à M. Léon Tremblay, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC131112DR07 du 15 janvier 2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er janvier 2015

Le délégué régional
Frédéric Faure

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

DEC150825DR07

Décision portant délégation de signature à M. Alexandre BEC, directeur de l'unité GDR3716 intitulée Groupe de Recherche en écologie Trophique, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 janvier 2013 ;

Vu la décision DEC142134DGDS du 18 décembre 2014, portant création de l'unité GDR3716, intitulée Groupe de Recherche en écologie Trophique, dont le directeur est M. Alexandre BEC ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à M. Alexandre BEC, directeur de l'unité GDR3716, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

Les décisions antérieures donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er janvier 2015

Le délégué régional
Frédéric Faure

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

DEC 150551dr08

Décision portant délégation de signature à Mme Patricia MADRIERES, adjointe au délégué régional, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric BUFFENOIR, délégué régional de la délégation Centre Limousin Poitou-Charentes.

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC150269DAJ du 05 février 2015 nommant M. Eric BUFFENOIR délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou-Charentes ;

Vu la décision DEC121147DAJ du 2 avril 2012 portant nomination de Mme Patricia MADRIERES aux fonctions d'adjointe au délégué régional ;

Vu la décision DEC131730DR08 du 22 mai 2013 portant nomination de Mme Isabelle PRUD'HOMME aux fonctions de responsable du service du personnel et des ressources humaines ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric BUFFENOIR, délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou-Charentes, délégation est donnée à Mme Patricia MADRIERES, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric BUFFENOIR et de Mme Patricia MADRIERES, délégation est donnée à Mme Isabelle PRUD'HOMME, responsable du service du personnel et des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 09 février 2015

Fait à Orléans, le 16 février 2015

Le délégué régional
Eric BUFFENOIR

DEC150985DR08

Décision donnant délégation de signature à Mme Patricia MADRIERES, adjointe au délégué régional pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC150269DAJ du 05 février 2015 nommant M. Eric BUFFENOIR délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou-Charentes ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Patricia MADRIERES, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer au nom du délégué régional tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia MADRIERES, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Isabelle PRUD'HOMME, responsable du service du personnel et des ressources humaines.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 09 février 2015

Fait à Orléans, le 16 février 2015

Le délégué régional
Eric BUFFENOIR

DEC142936DR10

Décision portant délégation de signature à M. Denis Spitzer, directeur de l'UMR3208 intitulée « Nanomatériaux pour les Systèmes Sous Sollicitations Extrêmes » par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142559DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrice Soullie délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC08A002DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'UMR3208, intitulée « Nanomatériaux pour les Systèmes Sous Sollicitations Extrêmes », dont le directeur est M. Denis Spitzer.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Denis Spitzer, directeur de l'UMR3208, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Spitzer, délégation de signature est donnée à :

- M. Pierre Gibot [CR-CNRS]
- M. Marc Comet [CR-ISL]

aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC120368DR10 du 2 janvier 2012 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 17 novembre 2014

Le délégué régional
Patrice Soullie

DEC150630DR10

Décision portant délégation de signature à M. Pascal Villa, directeur de l'UMS3286 intitulée « Plate-forme de chimie biologique intégrative de Strasbourg », par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142559DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrice Soullie délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision n° 090022SDV du 07 septembre 2009 portant création de l'UMS3286, intitulée « Plate-forme de chimie biologique intégrative de Strasbourg », dont le directeur est M. Pascal Villa .

.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pascal Villa, directeur de l'UMS3286, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Villa, délégation de signature est donnée à :

- Claire Guth [AI-CNRS] [gestionnaire] dans la limite de 20 K€ HT.
- Sylvie Douessin [TCE-CNRS] [gestionnaire] dans la limite de 20 K€ HT.

aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC142947DR10 du 17 novembre 2014 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 12 février 2015

Le délégué régional
Patrice Soullie

DEC150631DR10

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Luc Galzi, directeur de l'UMR7242 intitulée Biotechnologie et signalisation cellulaire : intégrité du génome, biologie tumorale, récepteurs, outils thérapeutiques, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142559DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrice Soullie délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision n° 11A004DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'UMR7242, intitulée « Biotechnologie et signalisation cellulaire : intégrité du génome, biologie tumorale, récepteurs, outils thérapeutiques », dont le directeur est M. Jean-Luc Galzi.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Luc Galzi, directeur de l'UMR7242, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc Galzi, délégation de signature est donnée à :

- Bruno Chatton [DR-adjoint] [PR-UdS]
- Serge Mykita [IR-CNRS] [gestionnaire]
- Claire Guth [AI-CNRS] [gestionnaire] dans la limite de 20 K€ HT.
- Sylvie Douessin [TCE-CNRS] dans la limite de 20 K€ HT.

aux fins mentionnées à l'article 1^{er}

Article 3

La décision n° DEC142732DR10 du 17 novembre 2014 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 12 février 2015

Le délégué régional
Patrice Soullie

DEC142687DR10

Décision portant délégation de signature à M. Michel Deneken, directeur de l'UMR7354 intitulée DRES - Droit, religion, entreprise et société par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142559DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrice Soullie délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision n° 122886DGDS du 19 décembre 2012 portant création de l'UMR7354, intitulée DRES - Droit, religion, entreprise et société dont le directeur est M. Michel Deneken.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Michel Deneken, directeur de l'UMR7354, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

La décision n° DEC130669DR10 du 21 février 2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 17 novembre 2014

Le délégué régional
Patrice Soullie

DEC142737DR10

Décision portant délégation de signature à M. Mir Wais Hosseini, directeur de l'UMR7140 intitulée « Laboratoire de Tectonique Moléculaire du Solide », par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142559DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrice Soullie délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR7140, intitulée « Laboratoire de Tectonique Moléculaire du Solide », dont le directeur est M. Mir Wais Hosseini.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Mir Wais Hosseini, directeur de l'UMR7140, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M Mir Wais Hosseini, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc PLANEIX [Professeur UdS] aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de 20 K€ HT.

Article 3

La décision n° DEC120350DR10 du 1^{er} janvier 2012 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 28 novembre 2014

Le délégué régional
Patrice Soullie

DEC142733DR10

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Michel Guenet, directeur de l'UPR22 intitulée Institut Charles Sadron, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142559DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrice Soullie délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision n° 08012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UPR22 intitulée Institut Charles Sadron dont le directeur est M. Jean-Michel Guenet.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Michel Guenet, directeur de l'UPR22, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Guenet, délégation de signature est donnée à :

- M. Philippe Choffel [IE-CNRS] dans la limite de 20 K€ HT.
- Mme Paule Vannson [TCE-CNRS] dans la limite de 4 K€ HT.
- Mme Katia Bruzzone [TCN-CNRS] dans la limite de 4 K€ HT.

aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC120323DR10 du 2 janvier 2012 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 17 novembre 2014

Le délégué régional
Patrice Soullie

DEC142687DR10

Décision portant délégation de signature à M. Michel Deneken, directeur de l'UMR7354 intitulée DRES - Droit, religion, entreprise et société par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142559DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrice Soullie délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision n° 122886DGDS du 19 décembre 2012 portant création de l'UMR7354, intitulée *DRES - Droit, religion, entreprise et société* dont le directeur est M. Michel Deneken.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Michel Deneken, directeur de l'UMR7354, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

La décision n° DEC130669DR10 du 21 février 2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 24 novembre 2014

Le délégué régional
Patrice Soullie

DEC142795DR10

Décision portant délégation de signature à Mme Hélène Michel, directrice de l'UMR7363 intitulée « SAGE - Sociétés, acteurs, gouvernement en Europe » par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142559DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrice Soullie délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision n° 122891DGDS du 19 décembre 2012 approuvant la création de l'UMR7363, intitulée « SAGE - Sociétés, acteurs, gouvernement en Europe », dont la directrice est Mme Hélène Michel.

.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Hélène Michel, directrice de l'UMR7363, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Michel, délégation de signature est donnée à M. Philippe Hamman [DR adjoint de SAGE], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC130327DR10 du 30 janvier 2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 17 novembre 2014

Le délégué régional
Patrice Soullie

DEC142734DR10

Décision portant délégation de signature à M. Stefan Haacke, directeur de l'UMR7504 intitulée Institut de Physique et Chimie des Matériaux de Strasbourg, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142559DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrice Soullie délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision n° 122886DGDS du 19 décembre 2012 approuvant le renouvellement de l'UMR7504, intitulée Institut de Physique et Chimie des Matériaux de Strasbourg, dont le directeur est M. Stefan Haacke ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Stefan Haacke, directeur de l'UMR7504, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stefan Haacke, délégation de signature est donnée à M. Carlo Massobrio [DR1], M. Jean-Yves Bigot [DRCE] et Mme Evelyne Klotz [IR1], aux fins mentionnées à l'article 1^{er} et dans la limite de 20 K€ HT.

Article 3

La décision n° DEC131428DR10 du 17 avril 2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 26 novembre 2014

Le délégué régional
Patrice Soullie

DEC150861DR11

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Claude LEPRETRE, directeur de l'unité UMR5279 intitulée Laboratoire d'Electrochimie et de Physico-chimie des Matériaux et des Interfaces (LEPMI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC120002DAJ du 17 janvier 2012 nommant Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Alpes à compter du 01 janvier 2012 ;

Vu la décision DEC142135DGDS du 18 décembre 2014 prorogeant, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015, dans un intérêt de service, l'unité UMR5279 intitulée Laboratoire d'Electrochimie et de Physico-chimie des Matériaux et des Interfaces (LEPMI), dont le directeur est M. Jean-Claude LEPRETRE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Claude LEPRETRE, directeur de l'UMR5279, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude LEPRETRE, délégation de signature est donnée à M. Yann BULTEL, Pr G-INP, directeur-adjoint, à M. Lionel FLANDIN, Pr Université de Savoie Mont-Blanc (site Chambéry), directeur-adjoint, à Mme Teodolinda VIVENZIO, IE CNRS, responsable administrative et financière, et à M. Nabil SMAILI, IE CDI G-INP, gestionnaire financier, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 130225DR11 du 18 janvier 2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 12 mars 2015

Le délégué régional
Jérôme Vitre

DEC150853DR11

Décision portant délégation de signature à M. Daniel SIRET, directeur de l'unité UMR1563 intitulée Ambiances Architecturales et Humaines, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC120002DAJ du 17 janvier 2012 nommant Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Alpes à compter du 01 janvier 2012 ;

Vu la décision DEC142135DGDS du 18 décembre 2014 prorogeant pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2015 l'unité UMR1563 intitulée Ambiances Architecturales et Humaines, dont le directeur est M. Daniel SIRET ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Daniel SIRET, directeur de l'unité UMR1563, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel SIRET, délégation de signature est donnée à M. Anthony PECQUEUX, CR2 CNRS, directeur-adjoint, M. Thomas LEDUC, IRHC CNRS, directeur-adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} et à Mme Françoise CHOLAT, TCS, CNRS, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à l'exclusion des commandes de fonctionnement et d'équipement.

Article 3

La décision n° 130285DR11 du 25 janvier 2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 12 mars 2013

Le délégué régional
Jérôme Vitre

DEC150959DR11

Décision portant délégation de signature à Mme Monica BACIU, directrice de l'unité UMR5105 intitulée Laboratoire de Psychologie et Neurocognition (LPN), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC120002DAJ du 17 janvier 2012 nommant Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Alpes à compter du 01 janvier 2012 ;

Vu la décision DEC142135DGDS du 18 décembre 2014 prorogeant, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2015, dans un intérêt de service, l'unité UMR5105 intitulée Laboratoire de Psychologie et Neurocognition (LPN), dont la directrice est Mme Monica BACIU ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Monica BACIU, directrice l'unité UMR5105, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monica BACIU, délégation de signature est donnée à Mme Carole PEYRIN, CR1 CNRS, responsable d'équipe, et à Mme Claire LEROY BERNARD, SAENES UPMF, responsable administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC130941DR11 du 21 mars 2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 24 mars 2015

Le délégué régional
Jérôme Vitre

DEC150958DR11

Décision portant délégation de signature à M. Nicolas BUCLET, directeur de l'unité UMR5194 intitulée Politiques Publiques, Actions Politiques, Territoires (PACTE), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC120002DAJ du 17 janvier 2012 nommant Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Alpes à compter du 01 janvier 2012 ;

Vu la décision DEC142135DGDS du 18 décembre 2014 prorogeant, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2015, dans un intérêt de service, l'unité UMR5194 intitulée Politiques Publiques, Actions Politiques, Territoires (PACTE), dont la directrice par intérim est Mme Pascale TROMPETTE ;

Vu la décision DEC150681INSHS du 11 mars 2015 portant modification de la décision DEC142135DGDS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée M Nicolas BUCLET, directeur de l'UMR5194, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M Nicolas BUCLET, délégation de signature est donnée à Mme Pascale TROMPETTE, DR CNRS, directrice adjointe par intérim, M. Romain LAJARGE, MCF UJF, directeur adjoint, Mme Véronique STRIPPOLI IE CNRS, responsable administrative, M. Patrick CRIQUI, DR CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, à Mme Elisabeth BLANC, T CNRS, gestionnaire, et à Mme Céline RIVAL, AI UPMF, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} dans la limite de 5.000 euros .

Article 3

La décision DEC131896DR11 du 13 juin 2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 24 mars 2015

Le délégué régional
Jérôme Vitre

DEC150806DR11

Décision donnant délégation de signature à M. Hervé Courtois, directeur par intérim de l'unité propre de recherche UPR2940, intitulée Institut Néel, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC 120002DAJ du 17 janvier 2012 nommant Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Alpes à compter du 01 janvier 2012 ;

Vu la décision DEC142135DGDS du 18 décembre 2014 portant prolongation, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 de l'unité propre de recherche UPR2940, intitulée Institut Néel, dont le directeur est M. Alain SCHUHL.

Vu la décision DEC150496INP du 20 février 2015 portant cessation de fonctions et nomination de M. Hervé COURTOIS, directeur par intérim et de M. Etienne BUSTARRET, directeur adjoint par intérim de l'unité UPR2940 intitulée Institut Néel.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Hervé COURTOIS, directeur par intérim de l'UPR2940, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.



Délégation Alpes

www.cnrs.fr/alpes

25, rue des Martyrs - BP 166
38042 GRENOBLE CEEX 9

T. 04 76 88 10 00
F. 04 76 88 11 61

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012



Délégation Alpes

www.cnrs.fr/alpes

25, rue des Martyrs - BP 166
38042 GRENOBLE CEDEX 9

T. 04 76 88 10 00
F. 04 76 88 11 61

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé COURTOIS, délégation de signature est donnée à M. Alain IBANEZ, DR1 CNRS, directeur-adjoint, à M. Etienne BUSTARRET, DR1 CNRS, directeur-adjoint, à M. Pierre-Etienne WOLF, DR2 CNRS, directeur-adjoint par intérim, à M. Philippe GANDIT, DR2 CNRS, directeur-adjoint, à Mme Nathalie BOURGEAT-LAMI, AI CNRS, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, à Mme Christine BEGUIER, IE CNRS, responsable de la gestion financière, et à Mme Caroline BARTOLI, AI CNRS, responsable de la cellule contrats, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de 20.000 €,

Pour la bibliothèque des laboratoires du polygone scientifique, à Mme Armelle MICHETTI, IE1 CNRS, documentaliste, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, à l'exclusion des ordres de missions et des bons de transport afférents, dans la limite de 2.000 €,

Pour le service de liquéfaction, à M. Christian GIANESE, IR2 CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, à l'exclusion des ordres de missions et des bons de transport afférents, dans la limite de 20.000 €,

Pour le service SERAS, à M. Emmanuel ROY, IR1 CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, à l'exclusion des ordres de missions et des bons de transport afférents, dans la limite de 20.000 €,

Pour le magasin, à M. Fabrice BRUNOUD, TCS CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, à l'exclusion des ordres de missions et des bons de transport afférents, dans la limite de 10.000 €,

Pour le département Nano, à M. Olivier FRUCHART, DR2, directeur-adjoint du département Nano, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, et à Mme Sabine GADAL, TCN CNRS, secrétaire de direction, aux fins mentionnées à l'article 1^{er},

Pour le département MCMF, à M. Yves JOLY, DR1 CNRS, directeur-adjoint du département MCMF, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, et à Mme Muriel BOYER, AI CNRS, assistante de direction, aux fins mentionnées à l'article 1^{er},

Pour le département MCBT, à M. Benjamin CANALS, DR2 CNRS, directeur-adjoint du département MCBT, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, et à Mme Christine MARTINELLI, AI CNRS, assistante de direction, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision DEC140029DR11 du 8 janvier 2014 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (déléguant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 3 mars 2015



Le délégué régional
Jérôme Vitre



Délégation Alpes

www.cnrs.fr/alpes

25, rue des Martyrs - BP 166
38042 GRENOBLE CEEX 9

T 04 76 88 10 00
F 04 76 88 11 61

DEMANDE DE DELEGATION DE SIGNATURE






Je soussigné(e), Hervé COURTOIS..... E-mail : ...neel.direction@grenoble.cnrs.fr....., Directeur de l'unité :

Code Unité : ...UPR2940..... Intitulé : ...Institut Néel.....

Adresse : ...25 rue des Martyrs 38042 Grenoble Cedex 9.....

❖ **Sollicite une délégation de signature pour signer pour moi-même et les agents proposés ci-après, au nom du Délégué régional Alpes du CNRS, ordonnateur secondaire :**

- les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié à la date de signature de l'acte (soit 130 000 HT au 01/01/2012), dans la limite des crédits de l'unité,
- et les ordres de missions ainsi que les bons de transport afférents, présentés aux agences agréées par la Délégation Alpes (possibilité ouverte aux seules unités équipées d'XLAB).

QUALITE	NOM ET PRENOM Grade	SPECIMEN DE SIGNATURE	COMMANDES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT (Oui/Non)	MISSIONS (Oui/Non)	LIMITE EVENTUELLE (à préciser)
Responsable de l'unité	COURTOIS Hervé PREX		OUI	OUI	
Directeur technique NEEL	GANDIT Philippe DR2		OUI	OUI	
Assistante de direction NEEL	BOURGEOAT-LAMI Nathalie-AT		OUI	OUI	
Gestion financière NEEL	BEGUIER Christine IE		OUI	OUI	20 000 e
Gestion financière NEEL	BARTOLI Caroline AI		OUI	OUI	20 000 e

Date : ...2/2/2015.....

Document original à retourner au Délégué régional CNRS – Alpes – 25, rue des Martyrs – BP 166 – 38042 Grenoble Cedex 9

Dossier suivi par : Isabelle CIEREN – Tél. : 04 76 88 11 67

DEMANDE DE DELEGATION DE SIGNATURE





Je soussigné(e), Hervé COURTOIS E-mail : ...neel.direction@grenoble.cnrs.fr....., Directeur de l'unité :

Code Unité : ...UPR2940..... Intitulé : ...Institut Néel.....

Adresse : 25 rue des Martyrs 38042 Grenoble Cedex 9.....

❖ **Sollicite une délégation de signature pour signer pour moi-même et les agents proposés ci-après, au nom du Délégué régional Alpes du CNRS, ordonnateur secondaire :**

- les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié à la date de signature de l'acte (soit 130 000 HT au 01/01/2012), dans la limite des crédits de l'unité,
- et les ordres de missions ainsi que les bons de transport afférents, présentés aux agences agréées par la Délégation Alpes (possibilité ouverte aux seules unités équipées d'XLAB).

QUALITE	NOM ET PRENOM Grade	SPECIMEN DE SIGNATURE	COMMANDES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT (Oui/Non)	MISSIONS (Oui/Non)	LIMITE EVENTUELLE (à préciser)
Responsable de l'unité	COURTOIS Hervé PRÉX		OUI	OUI	
Directeur adjoint NEEL Directeur du dept. NANO	BUSTARRET Etienne DR1		OUI	OUI	
Directeur adjoint NANO	FRUCHART Olivier DR2		OUI	OUI	
Assistante de direction NANO	GADAL Sabine TCN		OUI	OUI	

Date : 2/2/2015.....

Document original à retourner au Délégué régional CNRS – Alpes – 25, rue des Martyrs – BP 166 – 38042 Grenoble Cedex 9
Dossier suivi par : Isabelle CIEREN – Tél. : 04 76 88 11 67 – Fax : 04 76 88 11 61



DEMANDE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné(e),Hervé COURTOIS..... E-mail : ...neel.direction@grenoble.cnrs.fr....., Directeur de l'unité :

Code Unité : ...UPR2940..... Intitulé : ...Institut Néel.....

Adresse : ...25 rue des Martyrs 38042 Grenoble Cedex 9.....

- ❖ **Sollicite une délégation de signature pour signer pour moi-même et les agents proposés ci-après, au nom du Délégué régional Alpes du CNRS, ordonnateur secondaire :**
- les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié à la date de signature de l'acte (soit 130 000 HT au 01/01/2012), dans la limite des crédits de l'unité,
 - et les ordres de missions ainsi que les bons de transport afférents, présentés aux agences agréées par la Délégation Alpes (possibilité ouverte aux seules unités équipées d'XLAB).

QUALITE	NOM ET PRENOM Grade	SPECIMEN DE SIGNATURE	COMMANDES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT (Oui/Non)	MISSIONS (Oui/Non)	LIMITE EVENTUELLE (à préciser)
Responsable de l'unité	COURTOIS Hervé PREX		OUI	OUI	
Directeur adjoint NEEL Directeur du dept. MCMF	IBANEZ Alain DR1		OUI	OUI	
Directeur adjoint MCMF	JOLY Yves DR1		OUI	OUI	
Assistante de direction MCMF	BOYER Muriel AI		OUI	OUI	

Date : ...21/2/2015.....

Document original à retourner au Délégué régional CNRS – Alpes – 25, rue des Martyrs – BP 166 – 38042 Grenoble Cedex 9
Dossier suivi par : Isabelle CIEREN – Tél. : 04 76 88 11 67 – Fax : 04 76 88 11 61




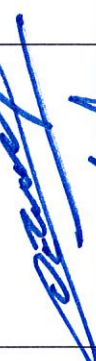


DEMANDE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné(e), Hervé COURTOIS..... E-mail : ...neel.direction@grenoble.cnrs.fr....., Directeur de l'unité :

Code Unité : ...UPR2940..... Intitulé : ...Institut Néel.....

Adresse : ...25 rue des Martyrs 38042 Grenoble Cedex 9.....

- ❖ **Sollicite une délégation de signature pour moi-même et les agents proposés ci-après, au nom du Délégué régional Alpes du CNRS, ordonnateur secondaire :**
 - les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié à la date de signature de l'acte (soit 130 000 HT au 01/01/2012), dans la limite des crédits de l'unité,
 - et les ordres de missions ainsi que les bons de transport afférents, présentés aux agences agréées par la Délégation Alpes (possibilité ouverte aux seules unités équipées d'XLAB).

QUALITE	NOM ET PRENOM Grade	SPECIMEN DE SIGNATURE	COMMANDES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT (Oui/Non)	MISSIONS (Oui/Non)	LIMITE EVENTUELLE (à préciser)
Responsable de l'unité	COURTOIS Hervé PRCE		OUI	OUI	
Directeur adjoint NEEL Directeur du dept. MCBT	WOLF Pierre-Etienne DR2		OUI	OUI	
Directeur adjoint MCBT	CANALS Benjamin DR2		OUI	OUI	
Assistante de direction MCBT	MARTINELLI Christine AI		OUI	OUI	

Date : ...21/2015.....

Document original à retourner au Délégué régional CNRS – Alpes – 25, rue des Martyrs – BP 166 – 38042 Grenoble Cedex 9
Dossier suivi par : Isabelle CIEREN – Tél. : 04 76 88 11 67 – Fax : 04 76 88 11 61



DEMANDE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné(e), Hervé COURTOIS, Directeur de l'unité

E-mail : neel.direction@grenoble.cnrs.fr

Code Unité : UPR2940

Intitulé : Institut Néel

Adresse : 25 rue des Martyrs 38042 Grenoble Cedex 9

- ❖ **Sollicite une délégation de signature pour moi-même et les agents proposés ci-après, au nom du Délégué régional Alpes du CNRS, ordonnateur secondaire :**
- les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié à la date de signature de l'acte (soit 130 000 HT au 01/01/2012), dans la limite des crédits de l'unité,
 - et les ordres de missions ainsi que les bons de transport afférents, présentés aux agences agréées par la Délégation Alpes (possibilité ouverte aux seules unités équipées d'XLAB).

QUALITE	NOM ET PRENOM Grade	SPECIMEN DE SIGNATURE	COMMANDES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT (Oui/Non)	MISSIONS (Oui/Non)	LIMITE EVENTUELLE (à préciser)
Responsable de l'unité	COURTOIS Hervé PREX				
Mandataire éventuel	MICHETTI Armelle IE1		OUI	NON	2 000 €
Mandataire éventuel	GIANESE Christian IR1		OUI	NON	20 000 €
Mandataire éventuel	ROY Emmanuel IR1		OUI	NON	20 000 €
Mandataire éventuel	BRUNOUD Fabrice TCS		OUI	NON	10 000 €

Date : 21/2/2015

Document original à retourner au Délégué régional CNRS – Alpes – 25, rue des Martyrs – BP 166 – 38042 Grenoble Cedex 9

Dossier suivi par : Isabelle CIEREN – Tél. : 04 76 88 11 67 – Fax : 04 76 88 11 61

CIEREN Isabelle

De: GIBASSIER Olivia
Envoyé: mardi 3 mars 2015 10:34
À: CIEREN Isabelle
Objet: RE: Nomination NEEL

Bonjour,

L'article 1^{er} ne met fin qu'aux fonctions d'Alain SCHUHL en tant que DU et d'Hervé COURTOIS en tant que DU adjoint. Je vous confirme donc que toutes les autres dispositions de la dernière décision citée dans les visas restent valables et que les trois autres DU adjoints restent en fonction (Labintel y est conforme).

Cordialement,



Olivia GIBASSIER

Responsable du pôle « Structures et Affaires juridiques générales »

CNRS – Institut de Physique

3, rue Michel Ange

75794 PARIS Cedex 16

Tél : 01.44.96.40.30

Bâtiment C – 1^{er} étage – Bureau 1.21

<http://www.cnrs.fr/inp/>

[Suivez-nous sur twitter : @inp_cnrs](#)

De : CIEREN Isabelle
Envoyé : mardi 3 mars 2015 10:26
À : GIBASSIER Olivia
Objet : RE: Nomination NEEL

Bonjour,

Au vu de cette décision, il n'y a plus qu'un directeur adjoint à Néel.

Or dans les faits, si Mr Bustarret a remplacé M. Courtois en tant que DU adjoint, MM Ibanez, Wolf et Gandit sont toujours DUs adjoints eux aussi de l'institut Néel.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement

Isabelle Cieren

Assistante de direction
CNRS Délégation Alpes

25, rue des martyrs - BP 166

38042 Grenoble cedex 9

T. 04 76 88 11 67 – F. 04 76 88 11 61

isabelle.cieren@dr11.cnrs.fr

www.cnrs.fr/alpes

DEC150351DR12

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Gabriel CUBY, directeur de l'unité UMR7326 intitulée Laboratoire d'Astrophysique de Marseille, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC090098DAJ du 30 juillet 2009 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision DEC122743DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'unité UMR7326, intitulée « Laboratoire d'Astrophysique de Marseille », dont le directeur est Jean-Gabriel CUBY ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Gabriel CUBY, directeur de l'unité UMR7326 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Gabriel CUBY**, délégation de signature est donnée à Mme Annie ZAVAGNO, MC, M. Marc FERRARI, astronome C1, M. David LE MIGNANT, IR et Mme Nataly GARCIA, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC120163DR12 du 2 janvier 2012 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 23 janvier 2015

Le délégué régional
Younis HERMES

Le Directeur

Nom : JG CUBY Signature :
Paraphe :

Les délégataires

Nom : A. ZAVAGNO Signature :	Nom : M. FERRARI Signature :	Nom : D. LE MIGNANT Signature :	Nom : N. GARCIA Signature :
Paraphe :	Paraphe :	Paraphe :	Paraphe :

DEC150241DR12

Décision portant délégation de signature à M. Alain BADIE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité USR3155 intitulée Institut de Recherches sur l'Architecture Antique

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122733DSI du 5 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité USR3155, intitulée «Institut de recherches sur l'architecture antique», dont le directeur est Renaud ROBERT ;

Vu la décision DEC150065INHS du 23 janvier 2015 nommant M. François QUANTIN directeur de l'USR3155 à compter du 01/01/2015 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain BADIE, IR, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BADIE, délégation est donnée à Mme Nathalie ANDRE, IR aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BADIE et de Mme Nathalie ANDRE, délégation est donnée à Mme Stéphanie ZUGMEYER, IE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BADIE, Mme Nathalie ANDRE et Mme Stéphanie ZUGMEYER, délégation est donnée à Mme Cécile DURVYE, docteur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 26 janvier 2015

Le directeur d'unité
François QUANTIN

Les délégataires

Nom : A. BADIE Signature :	Nom : N. ANDRE Signature :	Nom : S. ZUGMEYER Signature :	Nom : C. DURVYE Signature :
Paraphe :	Paraphe :	Paraphe :	Paraphe :

DEC150137DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Homa LESSAN-PEZECHKI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7310 intitulée Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122743DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'unité UMR 7310, intitulée « Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman », dont la directrice est Ghislaine ALLEAUME ;

Vu la décision DEC142899INSHS du 19 décembre 2014 nommant Mme Catherine MILLER directrice par intérim de l'UMR7310, Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, à compter du 01/01/2015 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Homa LESSAN-PEZECHKI, MC, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Homa LESSAN-PEZECHKI, délégation est donnée à Mme Céline HOVAGUIMIAN, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 2 janvier 2015

La directrice d'unité
Catherine MILLER

Les délégués :

Nom : H. LESSAN- PEZECHKI	Nom : C. HOVAGUIMIAN
Signature :	Signature :
Paraphe :	Paraphe :

DEC150135DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Catherine MILLER, directrice par intérim de l'unité UMR7310 intitulée Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC090098DAJ du 30 juillet 2009 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision DEC122743DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'unité UMR 7310, intitulée « Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman », dont la directrice est Ghislaine ALLEAUME ;

Vu la décision DEC142899INSHS du 19 décembre 2014 nommant Mme Catherine MILLER directrice par intérim de l'UMR7310, Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, à compter du 01/01/2015 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Catherine MILLER, directrice de l'unité UMR7310, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine MILLER**, délégation de signature est donnée à Mme Homa LESSAN-PEZECHKI, MC et à Mme Céline HOVAGUIMIAN, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC120500DR12 du 2 janvier 2012 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2015

Le délégué régional
Younis HERMES

La Directrice :

Nom : C. MILLER
Signature :
Paraphe :

Les délégataires :

Nom : H. LESSAN-PEZECHKI	Nom : C. HOVAGUIMIAN
Signature :	Signature :
Paraphe :	Paraphe :

DEC150352DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Annie ZAVAGNO pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7326 intitulée Laboratoire d'Astrophysique de Marseille

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122743DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'unité UMR7326, intitulée « Laboratoire d'Astrophysique de Marseille », dont le directeur est Jean-Gabriel CUBY ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Annie ZAVAGNO, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie ZAVAGNO, délégation est donnée à M. Marc FERRARI, directeur adjoint aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie ZAVAGNO et de M. Marc FERRARI, délégation est donnée à M. David LE MIGNANT, directeur technique, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie ZAVAGNO, de M. Marc FERRARI et M. David LE MIGNANT, délégation est donnée à Mme Nataly GARCIA, administratrice, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 23 janvier 2015

Le directeur d'unité
Jean-Gabriel CUBY

Les délégataires

Nom : A. ZAVAGNO Signature :	Nom : M. FERRARI Signature :	Nom : D. LE MIGNANT Signature :	Nom : N. GARCIA Signature :
Paraphe :	Paraphe :	Paraphe :	Paraphe :

DEC150769DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Bernadette BEURTON, adjointe au délégué régional, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Younis HERMES, délégué régional de la délégation Provence et Corse

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC090098DAJ du 30 juillet 2009 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision DEC121751DAJ du 26 juin 2012 nommant Mme Bernadette BEURTON adjointe au délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

Vu la décision DEC140224DR12 du 20 janvier 2014 nommant Mme Julia FARGEOT, aux fonctions de responsable du service partenariat et valorisation de la délégation Provence et Corse à compter du 1^{er} février 2014;

Vu la décision DEC071401DR12 du 20 novembre 2007 nommant Mme Nise SCHERRER, aux fonctions de responsable du service des ressources humaines de la délégation Provence et Corse ;

Vu la décision DEC071393DR12 du 31 août 2007 nommant M. Gérard ZANON, aux fonctions de responsable du service technique et logistique de la délégation Provence et Corse ;

Vu la décision DEC141944DR12 du 01 juillet 2014 nommant Mme Nathalie MAIRATA, aux fonctions d'adjointe au responsable du service technique et logistique de la délégation Provence et Corse ;

Vu la décision DEC141943DR12 du 01 juillet 2014 nommant M. Patrice GARCIA, aux fonctions d'adjoint au responsable du service technique et logistique de la délégation Provence et Corse ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Younis HERMES et de Mme Bernadette BEURTON, délégation est donnée à Mme Julia FARGEOT, responsable du service partenariat et valorisation, Mme Nise SCHERRER, responsable du service ressources humaines, M. Gérard ZANON, responsable du service technique et logistique, Mme Nathalie MAIRATA, adjointe au responsable du service technique et logistique, M. Patrice GARCIA, adjoint au responsable du service technique et logistique, à l'effet de

signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire, dans la limite de 15 000€ HT.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 23 février 2015

Le délégué régional
Younis HERMES

Les délégués :

Nom : B. BEURTON Signature : Paraphe :	Nom : J. FARGEOT Signature : Paraphe :	Nom : N. SCHERRER Signature : Paraphe :	Nom : G. ZANON Signature : Paraphe :
Nom : N. MAIRATA Signature : Paraphe :	Nom : P. GARCIA Signature : Paraphe :		

DEC150770DR12

Décision donnant délégation de signature à Mme Bernadette BEURTON pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC090098DAJ du 30 juillet 2009 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision DEC121751DAJ du 26 juin 2012 nommant Mme Bernadette BEURTON adjointe au délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

Vu la décision DEC140224DR12 du 20 janvier 2014 nommant Mme Julia FARGEOT, aux fonctions de responsable du service partenariat et valorisation de la délégation Provence et Corse à compter du 1^{er} février 2014;

Vu la décision DEC071401DR12 du 20 novembre 2007 nommant Mme Nise SCHERRER, aux fonctions de responsable du service des ressources humaines de la délégation Provence et Corse ;

Vu la décision DEC071393DR12 du 31 août 2007 nommant M. Gérard ZANON, aux fonctions de responsable du service technique et logistique de la délégation Provence et Corse ;

Vu la décision DEC141944DR12 du 01 juillet 2014 nommant Mme Nathalie MAIRATA, aux fonctions d'adjointe au responsable du service technique et logistique de la délégation Provence et Corse ;

Vu la décision DEC141943DR12 du 01 juillet 2014 nommant M. Patrice GARCIA, aux fonctions d'adjoint au responsable du service technique et logistique de la délégation Provence et Corse ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Bernadette BEURTON, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer au nom du délégué régional tous les actes et décisions relevant de ses

attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Younis HERMES et de Mme Bernadette BEURTON, délégation est donnée à Mme Julia FARGEOT, responsable du service partenariat et valorisation, Mme Nise SCHERRER, responsable du service ressources humaines, M. Gérard ZANON, responsable du service technique et logistique, Mme Nathalie MAIRATA, adjointe au responsable du service technique et logistique, M. Patrice GARCIA, adjoint au responsable du service technique et logistique, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 23 février 2015

Le délégué régional
Younis HERMES

Les délégataires :

Nom : B. BEURTON Signature : Paraphe :	Nom : J. FARGEOT Signature : Paraphe :	Nom : N. SCHERRER Signature : Paraphe :	Nom : G. ZANON Signature : Paraphe :
Nom : N. MAIRATA Signature : Paraphe :	Nom : P. GARCIA Signature : Paraphe :		

DEC150589DR13

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Michel SALLES pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5474, intitulée Laboratoire Montpellierain d'Economie Théorique et Appliquée ;

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5474, intitulée *Laboratoire Montpellierain d'Economie Théorique et Appliquée* dont le directeur est M. Jean-Michel SALLES ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thierry BLAYAC, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BLAYAC, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Mme Isabelle ROMESTAN, Administratrice d'unité ;

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1^{er} janvier 2015

Le directeur d'unité

Jean-Michel SALLES

DEC150606DR13

Décision portant délégation de signature à M. Alain FOUCARAN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5214, intitulée Institut d'Electronique et des Systèmes ;

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5214, intitulée *Institut d'Electronique et des Systèmes*, dont le directeur est M. Alain FOUCARAN ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Floriane DOMERGUE, Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Floriane DOMERGUE, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à M. Fabien PASCAL, Directeur Adjoint ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien PASCAL, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à M. Philippe CHRISTOL, Directeur Adjoint ;

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHRISTOL, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à M. Serge AGNEL, Responsable du groupe GEM ;

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1^{er} janvier 2015

Le directeur d'unité

Alain FOUCARAN

DEC150620DR13

Décision portant délégation de signature à M. Olivier LEBLANC pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité ERL5300, intitulée Régulations épigénétiques et développement de la graine ;

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142130DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement de l'unité ERL5300, intitulée *Régulations épigénétiques et développement de la graine*, dont le directeur est M. Olivier LEBLANC ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Martine DEVIC, Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1^{er} janvier 2015

Le directeur d'unité

Olivier LEBLANC

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC150670DR13

Décision portant délégation de signature à M. Philippe JAUFFRET pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPS3035, intitulée Unité de Gestion de la Chimiothèque Nationale ;

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142131DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement de l'unité UPS3035, intitulée, *Gestion de la Chimiothèque Nationale* dont le directeur est M. Philippe JAUFFRET ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Kiet TRAN, Administrateur du système d'information, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1^{er} janvier 2015

Le directeur d'unité

Philippe JAUFFRET

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC150673DR13

Décision portant délégation de signature à M. Christian ROUMESTAND pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5048, intitulée Centre de biochimie structurale ;

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5048, intitulée, *Centre de biochimie structurale* dont le directeur est M. Christian ROUMESTAND ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pierre – Emmanuel MILHIET, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre – Emmanuel MILHIET, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à M. Didier DEBAIN, Administrateur ;

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1^{er} janvier 2015

Le directeur d'unité

Christian ROUMESTAND

DEC150778DR13

Décision portant délégation de signature à M. Alain GOJON, directeur de l'unité UMR5004 intitulée Biochimie et Physiologie Moléculaire des Plantes, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC080154DAJ du 7 janvier 2009 nommant Mme Ghislaine GIBELLO déléguée régionale pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5004, intitulée *Biochimie et Physiologie Moléculaire des Plantes* dont le directeur est M. Alain GOJON ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain GOJON, directeur de l'unité UMR5004 à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GOJON, délégation de signature est donnée à M. Christophe MAUREL, DR, et à Mme Perrine RUDINGER, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC121226DR13 du 1^{er} janvier 2012 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1^{er} janvier 2015.

La déléguée régionale

Ghislaine GIBELLO

DEC150779DR13

Décision portant délégation de signature à M. Alain GOJON pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5004, intitulée Biochimie et Physiologie Moléculaire des Plantes ;

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5004, intitulée *Laboratoire Biochimie et Physiologie Moléculaire des Plantes* dont le directeur est M. Alain GOJON ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christophe MAUREL, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1^{er} janvier 2015

Le directeur d'unité

Alain GOJON

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC150789DR13

Décision portant délégation de signature à M. Jacques MERCIER, directeur de l'unité UMR9214 intitulée Physiologie et médecine expérimentale du cœur et des muscles, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC080154DAJ du 7 janvier 2009 nommant Mme Ghislaine GIBELLO déléguée régionale pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014, portant création de l'unité UMR9214 intitulée *Physiologie et médecine expérimentale du cœur et des muscles*, dont le directeur est M. Jacques MERCIER ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jacques MERCIER, directeur de l'unité UMR9214 à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERCIER, délégation de signature est donnée à M. Sylvain RICHARD, DR1, et à M. Pascal de SANTA BARBARA, DR2, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1^{er} janvier 2015.

La déléguée régionale

Ghislaine GIBELLO

DEC150811DR13

Décision portant délégation de signature à Mme Agnès STEUCKARDT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5267, intitulée PRAXILING ;

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5267, intitulée *PRAXILING*, dont la directrice est Mme Agnès STEUCKARDT;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jacques BRES, Membre du laboratoire (équipe1), à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1^{er} janvier 2015

La directrice d'unité

Agnès STEUCKARDT

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC150812DR13

Décision portant délégation de signature à M. Wolfgang LUDWIG, directeur de l'unité UMR5110 intitulée Centre de formation et de recherche sur les environnements méditerranéens, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC080154DAJ du 7 janvier 2009 nommant Mme Ghislaine GIBELLO déléguée régionale pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5110 intitulée *Centre de formation et de recherche sur les environnements méditerranéens*, dont le directeur est M. Wolfgang LUDWIG ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Wolfgang LUDWIG, directeur de l'unité UMR5110 à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wolfgang LUDWIG, délégation de signature est donnée à Mme Maria-Angela BASSETTI, MCF, et à M. Bruno CHARRIERE, IR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC121817DR13 du 1^{er} janvier 2012 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1^{er} janvier 2015.

La déléguée régionale

Ghislaine GIBELLO

DEC150546DR13

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Michel MARIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5149, intitulée Institut de Mathématiques et de modélisation de Montpellier ;

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5149, intitulée, *Institut de Mathématiques et de modélisation de Montpellier* dont le directeur est M. Jean-Michel MARIN ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Nathalie QUINTIN, Responsable Administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1^{er} janvier 2015

Le directeur d'unité

Jean-Michel MARIN

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC150399DR14

Décision portant délégation de signature à **M. Louis Casteilla** directeur de l'UMR5273 intitulée **STROMALAB** par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC11A004DSI du 4 Janvier 2011 portant la création de l'UMR5273, intitulée STROMALAB dont le directeur est M. Louis Casteilla ;

Vu la décision DEC142558DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Christophe Giraud délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC142135DGDS du 18 décembre 2014 portant prolongation des structures opérationnelles de recherche ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Louis Casteilla**, directeur de l'UMR5273, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis Casteilla, délégation de signature est donnée à M. Luc Sensebé, DR, et à Mme Béatrice Cousin, DR2, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 29 janvier 2015

Le délégué régional

M. Christophe Giraud

DEC150724DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Fabienne Espitalier et à M. Jean-Jacques Bézian pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5302 intitulée Centre de recherche d'Albi en génie des procédés des solides divisés, de l'énergie et de l'environnement

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122735DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'UMR5302, intitulée Centre de recherche d'Albi en génie des procédés des solides divisés, de l'énergie et de l'environnement dont le directeur est M. Ange Nzihou ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Fabienne Espitalier, Pr, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne Espitalier, délégation est donnée à M. Jean-Jacques Bézian, IR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à _____, le _____

Le directeur d'unité

M. Ange Nzihou

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC150392DR14

Décision portant délégation de signature à M. Didier Trouche directeur de l'UMR5088 intitulée Laboratoire de biologie cellulaire et moléculaire du contrôle de la prolifération par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC11A004DSI du 4 Janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR5088, intitulée Laboratoire de biologie cellulaire et moléculaire du contrôle de la prolifération dont le directeur est M. Didier Trouche ;

Vu la décision DEC142558DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Christophe Giraud délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC142135DGDS du 18 décembre 2014 portant prolongation des structures opérationnelles de recherche ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. **Didier Trouche**, directeur de l'UMR5088, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Trouche, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie Tournier-Gachet, DR2, à M. Sébastien Kandel, IE1, et à Mme Marie-Christine Tristani, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 29 janvier 2015

Le délégué régional

M. Christophe Giraud

DEC150052DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Monique Mauzac, directrice de l'UMR5623 intitulée Interactions moléculaires et réactivité chimique et photochimique par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR5623, intitulée Interactions moléculaires et réactivité chimique et photochimique dont la directrice est Mme Monique Mauzac ;

Vu la décision DEC142558DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Christophe Giraud délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC142135DGDS du 18 décembre 2014 portant prolongation des structures opérationnelles de recherche ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Monique Mauzac, directrice de l'UMR5623, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique Mauzac délégation de signature est donnée à Mme Nadia Laouaf, AI, et à Mme Véréna Poinot, DR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 12 janvier 2015

Le délégué régional

M. Christophe Giraud

DEC150816DR14

Décision portant délégation de signature à M. Guy Serre directeur de l'UMR5165 intitulée Unité différenciation épidermique et autoimmunité rhumatoïde par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC11A004DSI du 4 Janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR5165 intitulée Unité différenciation épidermique et autoimmunité rhumatoïde dont le directeur est M. Guy Serre ;

Vu la décision DEC142558DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Christophe Giraud délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC142135DGDS du 18 décembre 2014 portant prolongation des structures opérationnelles de recherche ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Guy Serre, directeur de l'UMR5165, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Serre délégation de signature est donnée à M. Nicolas Borot, CR1, et à M. Michel Simon, DR2, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 5 mars 2015

Le délégué régional

M. Christophe Giraud

DEC150804DR14

Décision portant délégation de signature à M. Vincent Simoulin directeur de l'UMR5044 intitulée Centre d'étude et de recherche travail, organisations, pouvoirs par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC11A004DSI du 4 Janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR5044, intitulée Centre d'étude et de recherche travail, organisations, pouvoirs dont le directeur est M. Vincent Simoulin ;

Vu la décision DEC142558DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Christophe Giraud délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC142135DGDS du 18 décembre 2014 portant prolongation des structures opérationnelles de recherche ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Vincent Simoulin directeur de l'UMR5044, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de [M. Vincent Simoulin](#) délégation de signature est donnée à [M. Michel Escarboutel](#), IR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 4 mars 2015

Le délégué régional

[M. Christophe Giraud](#)

DEC150803DR14

Décision portant délégation de signature à M. Serge Cohen directeur de l'UMR5219 intitulée Institut de Mathématiques de Toulouse par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR5219 intitulée Institut de Mathématiques de Toulouse ;

Vu la décision DEC131897INSMI du 26 juin 2013 portant nomination de M. Serge Cohen aux fonctions de directeur de l'unité susvisée ;

Vu la décision DEC142558DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Christophe Giraud délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC142135DGDS du 18 décembre 2014 portant prolongation des structures opérationnelles de recherche ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Serge Cohen directeur de l'UMR5219, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Cohen, délégation de signature est donnée à M. Philippe Laurençot, DR2, et à Mme Céline Rozier, IE1, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 4 mars 2015

Le délégué régional

M. Christophe Giraud

DEC150791DR13

Décision portant délégation de signature à Mme Agnès STEUCKARDT, directrice de l'unité UMR5267 intitulée PRAXILING, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC080154DAJ du 7 janvier 2009 nommant Mme Ghislaine GIBELLO déléguée régionale pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5267 intitulée *PRAXILING* dont la directrice est Mme Agnès STEUCKARDT;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Agnès STEUCKARDT, directrice de l'unité UMR5267 à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès STEUCKARDT, délégation de signature est donnée à M. Jacques BRES, Professeur des Universités, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC142230DR13 du 1^{er} janvier 2014 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1^{er} janvier 2015.

La déléguée régionale

Ghislaine GIBELLO

DEC150472DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Elisabeth Jamet directrice de l'UMR5546 intitulée Laboratoire de recherche en sciences végétales par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR5546, intitulée Laboratoire de recherche en sciences végétales dont la directrice est Mme Elisabeth Jamet ;

Vu la décision DEC142558DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Christophe Giraud délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC142135DGDS du 18 décembre 2014 portant prolongation des structures opérationnelles de recherche ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Elisabeth Jamet, directrice de l'UMR5546, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth Jamet, délégation de signature est donnée à Mme Michèle Escassut, IEHC et à M. Christophe Roux, Pr, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 4 février 2015

Le délégué régional

M. Christophe Giraud

DEC150741DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Camille Libet et à M. Jacques Rouquette pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'USR3505 intitulée Institut des technologies avancées en sciences du vivant

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122896DGDS du 19 décembre 2012 portant création de l'USR3505, intitulée Institut des technologies avancées en sciences du vivant dont le directeur est M. Bernard Ducommun ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Camille Libet, AI, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille Libet, délégation est donnée à M. Jacques Rouquette, IR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à _____, le _____

Le directeur d'unité

M. Bernard Ducommun

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC150740DR14

Décision portant délégation de signature à M. Bernard Ducommun directeur de l'USR3505 intitulée Institut des Technologies avancées en sciences du vivant par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122896DGDS du 19 décembre 2012 portant création de l'USR3505, intitulée Institut des technologies avancées en sciences du vivant dont le directeur est M. Bernard Ducommun ;

Vu la décision DEC142558DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Christophe Giraud délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 17 novembre 2014 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bernard Ducommun directeur de l'USR3505, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Ducommun, délégation de signature est donnée à Mme Camille Libet, AI, et à M. Jacques Rouquette, IR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 23 février 2015

Le délégué régional

M. Christophe Giraud

DEC150393DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Sylvie Tournier-Gachet, à M. Sébastien Kandel et à Mme Marie-Christine Tristani pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5088 intitulée Laboratoire de biologie cellulaire et moléculaire du contrôle de la prolifération

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC11A004DSI du 4 Janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR5088, intitulée Laboratoire de biologie cellulaire et moléculaire du contrôle de la prolifération dont le directeur est M. Didier Trouche ;

Vu la décision DEC142135DGDS du 18 décembre 2014 portant prolongation des structures opérationnelles de recherche ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sylvie Tournier-Gachet, DR2, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Tournier-Gachet, délégation est donnée à M. Sébastien Kandel, IE1, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Tournier-Gachet et de M. Sébastien Kandel, délégation est donnée à Mme Marie-Christine Tristani, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à _____, le _____

Le directeur d'unité

M. Didier Trouche

DEC150738DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Céline Mari, à M. Serge Prieur et à M. Dominique Serça pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5560 intitulée Laboratoire d'aérologie

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC11A004DSI du 4 Janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR5560, intitulée Laboratoire d'aérologie dont le directeur est M. Frank Roux ;

Vu la décision DEC142135DGDS du 18 décembre 2014 portant prolongation des structures opérationnelles de recherche ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Céline Mari, DR, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline Mari, délégation est donnée à M. Serge Prieur, IR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline Mari et de M. Serge Prieur, délégation est donnée à M. Dominique Serça, MC, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à _____, le

Le directeur d'unité

M. Frank Roux

DEC150737DR14

Décision portant délégation de signature à M. Frank Roux directeur de l'UMR5560 intitulée Laboratoire d'aérologie par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC11A004DSI du 4 Janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR5560, intitulée Laboratoire d'aérologie dont le directeur est M. Frank Roux ;

Vu la décision DEC142558DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Christophe Giraud délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC142135DGDS du 18 décembre 2014 portant prolongation des structures opérationnelles de recherche ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Frank Roux directeur de l'UMR5560, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frank Roux, délégation de signature est donnée à Mme Céline Mari, DR, à M. Serge Prieur, IR, et à M. Dominique Serça, MC, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 23 février 2015

Le délégué régional

M. Christophe Giraud

DEC150734DR14

Décision portant délégation de signature à M. Bruno Chaudret directeur de l'UMR5215 intitulée Laboratoire de physique et chimie des nano-objets par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC11A004DSI du 4 Janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR5215, intitulée Laboratoire de physique et chimie des nano-objets dont le directeur est M. Bruno Chaudret ;

Vu la décision DEC142558DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Christophe Giraud délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC142135DGDS du 18 décembre 2014 portant prolongation des structures opérationnelles de recherche ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bruno Chaudret directeur de l'UMR5215, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Chaudret, délégation de signature est donnée à M. Guillaume Viau, Pr, et à Mme Elisabeth Lance, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 23 février 2015

Le délégué régional

M. Christophe Giraud

DEC150723DR14

Décision portant délégation de signature à M. Ange Nzihou directeur de l'UMR5302 intitulée Centre de recherche d'Albi en génie des procédés des solides divisés, de l'énergie et de l'environnement par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122735DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'UMR5302, intitulée Centre de recherche d'Albi en génie des procédés des solides divisés, de l'énergie et de l'environnement dont le directeur est M. Ange Nzihou ;

Vu la décision DEC142558DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Christophe Giraud délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 17 novembre 2014 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Ange Nzihou directeur de l'UMR5302, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ange Nzihou délégation de signature est donnée à Mme Fabienne Espitalier, Pr, et à M. Jean-Jacques Bézian, IR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 23 février 2015

Le délégué régional

M. Christophe Giraud

DEC150677DR13

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Marc DERAGON pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5096, intitulée Laboratoire Génome et développement des plantes;

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5096, intitulée *Laboratoire Génome et développement des plantes* dont le directeur est M. Jean-Marc DERAGON ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-René PAGES, Responsable de la gestion, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1^{er} janvier 2015

Le directeur d'unité

Jean-Marc DERAGON

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC150744DR15

Décision portant délégation de signature à M. Pascal Weil, directeur de l'unité UMR5800 intitulée Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique (LaBRI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142560DAJ du 14 novembre 2014 portant nomination de Mme Gaëlle Bujan aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Aquitaine à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision n° DEC142135DGDS du 18 décembre 2014 portant Prolongation de l'unité UMR 5800, intitulée Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique (LaBRI), dont le directeur est Pascal Weil ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pascal Weil, directeur de l'unité UMR5800, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Weil, délégation de signature est donnée à M. Eric Sopena, professeur, Mme Audrey Lagailarde, Assistante Ingénieur, et Mme Magali Hinnenberger, Ingénieure d'Etudes, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC143325DR15 du 20 décembre 2014 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} mars 2015.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 18 février 2015

La déléguée régionale

Gaëlle Bujan

DEC150400DR14

Décision portant délégation de signature à M. Luc Sensebé et à Mme Béatrice Cousin pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5273 intitulée STROMALAB

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC11A004DSI du 4 Janvier 2011 portant la création de l'UMR5273, intitulée STROMALAB dont le directeur est M. Louis Casteilla ;

Vu la décision DEC142135DGDS du 18 décembre 2014 portant prolongation des structures opérationnelles de recherche ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Luc Sensebé, DR, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc Sensebé, délégation est donnée à Mme Béatrice Cousin, DR2, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à _____, le _____

Le directeur d'unité

M. Louis Casteilla

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC150041DR15

Décision portant délégation de signature à M. Karim Belabas pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5251 intitulée institut de Mathématiques de Bordeaux (IMB)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC142135DGDS du 18 décembre 2014 portant prolongation de l'unité UMR5251, intitulée Institut de Mathématiques de Bordeaux (IMB), dont le directeur est Jean-Marc Couveignes ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Karim Belabas, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim Belabas, délégation est donnée à Mme Pauline Raout, Administratrice aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim Belabas et de Mme Pauline Raout délégation est donnée à Mme Fabienne Albi, Administratrice aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 8 janvier 2012

Le directeur d'unité

Jean-Marc Couveignes

DEC150748DR15

Décision portant délégation de signature à M. Philippe Garrigues, directeur de l'unité UMR5255 intitulée Institut des sciences moléculaires (ISM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142560DAJ du 14 novembre 2014 portant nomination de Mme Gaëlle Bujan aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Aquitaine à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision n° DEC142135DGDS du 18 décembre 2014 portant Prolongation de l'unité UMR 5255, intitulée Institut des sciences moléculaires, dont le directeur est Philippe Garrigues ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe Garrigues, directeur de l'unité UMR5255, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Garrigues, délégation de signature est donnée à M. Eric Fouquet, Professeur, M. Neso Sojic, Professeur, et Mme Karine Flavier, Ingénieure d'Etudes, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC143325DR15 du 20 décembre 2014 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} mars 2015.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 20 février 2015

La déléguée régionale

Gaëlle Bujan

DEC143326DR16

Décision donnant délégation de signature à M. Eberhard Kienle, directeur de l'unité USR3135 intitulée « Institut Français du Proche-Orient (IFPO) » par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122896DGDS en date du 19 décembre 2012 portant création de l'unité l'USR 3135, intitulée « Institut Français du Proche-Orient (IFPO),

Vu la décision DEC132503INSHS en date du 16 septembre 2013 portant nomination de M. Eberhard Kienle aux fonctions de directeur de l'unité de service et de recherche n°3135 intitulée « Institut Français du Proche-Orient » (IFPO) ;

Vu la décision DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 nommant Madame Hélène NAFTALSKI, déléguée régionale pour la circonscription Paris Michel-Ange ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Eberhard Kienle, directeur de l'unité USR 3135, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur à 20 000 euros hors taxes, soit 24 000 euros TTC ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eberhard Kienle, délégation est donnée à Mme Isabelle MERMET-GUYENNET, ingénieur d'études et à Monsieur Cyril ROGUET, secrétaire général de l'IFPO, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 décembre 2014

Hélène NAFTALSKI
Déléguée régionale de Paris Michel-Ange

DEC143327DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Renaud FABRE par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique;

Vu la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010-Délégation de pouvoir modifiée conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS ;

Vu la décision n°100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu la décision n°131805DAJ du 3 juin 2013 portant nomination de M. Renaud Fabre aux fonctions de directeur de l'information scientifique et technique ;

Vu la décision n°132167DAJ du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Laurence El Khouri aux fonctions de directrice adjointe de l'information scientifique et technique ;

Vu la décision n° 133068DAJ du 14 novembre 2013 portant nomination de Madame Hélène NAFTALSKI, Déléguée Régionale de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à **Monsieur Renaud FABRE**, directeur de l'information scientifique et technique (DIST), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale de Paris Michel-Ange, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à la DIST, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes, soit 18 000 euros TTC,
- b) les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud Fabre, délégation est donnée à :

- **Mme Laurence EL KHOURI**, directrice adjointe de la DIST,
- **Mme Annie CORET**, ingénieure de recherche, responsable du système d'informations
- **Mme Valérie DA FONSECA E SOUSA**, assistante-ingénieure, chargée des affaires générales
aux fins mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du délégataire.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 24 décembre 2014

Hélène NAFTALSKI

Ange

Délégée Régionale Paris Michel-

DEC150798DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Philippe BAPTISTE par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 133068DAJ du 14 novembre 2013 portant nomination de Madame Hélène NAFTALSKI, Déléguée Régionale de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision n° 1333093DAJ du 17 décembre 2013 portant nomination de Madame Marie-Hélène BEAUVAIS, Directrice de cabinet du Président du CNRS ;

Vu la décision n°141463DAJ du 28 mai 2014 portant nomination de Monsieur Philippe BAPTISTE aux fonctions de directeur général délégué à la science du CNRS à compter du 2 juin 2014 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe BAPTISTE, directeur général délégué à la science du CNRS, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale de Paris Michel-Ange, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à la direction générale déléguée à la science, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes, soit 18 000 euros TTC,
- b) les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BAPTISTE, délégation est donnée à **Madame Marie-Hélène BEAUVAIS**, Directrice de cabinet du Président du CNRS aux fins mentionnées à l'article 1er ci-dessus.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BAPTISTE et de Madame Marie-Hélène BEAUVAIS, délégation est donnée à **Madame Sandra FOURNIER**, assistante-ingénieure, aux fins mentionnées dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégante) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 2 mars 2015

Hélène NAFTALSKI
Déléguée Régionale Paris Michel-Ange

DEC150801DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Christophe COUDROY par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 133068DAJ du 14 novembre 2013 portant nomination de Madame Héléne NAFTALSKI, Déléguée Régionale de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision n°150663DAJ du 18 février 2015 portant nomination de Monsieur Christophe COUDROY aux fonctions de directeur général délégué aux ressources du CNRS à compter du 23 février 2015 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christophe COUDROY, directeur général délégué aux ressources du CNRS, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale de Paris Michel-Ange, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à la direction générale déléguée aux ressources, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes, soit 18 000 euros TTC,
- b) les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COUDROY, délégation est donnée à **Madame Maryse MAZUY**, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er ci-dessus.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégante) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 février 2015

Hélène NAFTALSKI
Déléguée Régionale Paris Michel-Ange

DEC150763DR17

Décision portant délégation de signature à Mme Jeanne Crassous pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) du groupement de recherche GDR3712 intitulé Chiralité et multifonctionnalité (CHIRAFUN)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142134DGDS du 18 décembre 2014 portant création du groupement de recherche GDR3712 intitulé Chiralité et multifonctionnalité (CHIRAFUN), dont la directrice est Jeanne Crassous ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Yvelise Raskin, ingénieure de recherche de 2^e classe, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 26 février 2015

La directrice d'unité

Jeanne CRASSOUS

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC150762DR17

Décision portant délégation de signature à Mme Jeanne Crassous, directrice du groupement de recherche GDR3712 intitulé Chiralité et multifonctionnalité (CHIRAFUN), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC131272DAJ du 19 avril 2013 nommant Clarisse David, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu la décision DEC142134DGDS du 18 décembre 2014 portant création du groupement de recherche GDR3712 intitulé Chiralité et multifonctionnalité (CHIRAFUN), dont la directrice est Jeanne Crassous ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Jeanne Crassous, directrice du groupement de recherche n°GDR3712, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Crassous, délégation de signature est donnée à Mme Yvelise Raskin, ingénieure de recherche de 2^e classe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 23 février 2015

La déléguée régionale

Clarisse DAVID

DEC150841DR17

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Marc Jézéquel, directeur de l'unité UMR6074 intitulée Institut de recherche en informatique et systèmes aléatoires (IRISA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC131272DAJ du 19 avril 2013 nommant Clarisse David, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu la décision DEC122742DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR6074 intitulée Institut de recherche en informatique et systèmes, dont le directeur est Jean-Marc Jézéquel ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Marc Jézéquel, directeur de l'unité mixte de recherche UMR6074, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc Jézéquel, délégation de signature est donnée à M. Marc Meneyrol, ingénieur de recherche de 1^e classe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 06 mars 2015

La déléguée régionale

Clarisse DAVID

DEC150931DR17

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Marc Grenèche, directeur de l'unité UMR6283 intitulée Institut des molécules et matériaux du Mans (IMMM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC131272DAJ du 19 avril 2013 nommant Clarisse David, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 01 mai 2013 ;

Vu la décision DEC122742DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité mixte de recherche n°6283, intitulée Institut des molécules et matériaux du Mans, dont le directeur est Jean-Marc Grenèche ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Marc Grenèche, directeur de l'unité mixte de recherche n°6283, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc Grenèche, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre Crosnier-Lopez, chargée de recherche de 1^e classe, M. Philippe Daniel, professeur des universités de classe exceptionnelle, M. Gilles Dujardin, directeur de recherche de 2^e classe et M. Taeke Nicolai, directeur de recherche de 1^e classe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 20 mars 2015

La déléguée régionale

Clarisse DAVID

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

DEC150845DR17

Décision portant délégation de signature à M. Olivier Joubert pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) du groupement de recherche GDR3652 intitulé Hydrogène, systèmes et piles à combustible (HySPàC)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC140018DGDS du 13 janvier 2014 portant création du groupement de recherche GDR3652 intitulé Hydrogène, systèmes et piles à combustible (HySPàC), dont le directeur est Olivier Joubert ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Andrée Hulbert, ingénieure d'études de 1^e classe et M. Guy Ouvrard, professeur des universités de classe exceptionnelle, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nantes, le 23 mars 2015

Le directeur d'unité

Olivier JOUBERT

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC150703DR17

Décision portant délégation de signature à Mme Annie Collovald, directrice de la formation de recherche en évolution FRE3706 intitulée Centre nantais de sociologie (CENS) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC131272DAJ du 19 avril 2013 nommant Clarisse David, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu la décision DEC142121DGDS du 18 décembre 2014 portant création de la formation de recherche en évolution FRE3706 intitulée Centre nantais de sociologie (CENS) dont la directrice est Annie Collovald ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Annie Collovald, directrice de la formation de recherche en évolution n°FRE3706, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie Collovald, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne Pavis, directrice adjointe et Mme Johanne Palomba, secrétaire de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 19 février 2015

La déléguée régionale

Clarisse DAVID

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

DEC150932DR17

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Marc Grenèche, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6283 intitulée Institut des molécules et matériaux du Mans (IMMM)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122742DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité mixte de recherche n°6283, intitulée Institut des molécules et matériaux du Mans, dont le directeur est Jean-Marc Grenèche ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Marie-Pierre Crosnier-Lopez, chargée de recherche de 1^e classe, M. Philippe Daniel, professeur des universités de classe exceptionnelle, M. Gilles Dujardin, directeur de recherche de 2^e classe et M. Taeke Nicolai, directeur de recherche de 1^e classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait au Mans, le 23 mars 2015

Le directeur d'unité

Jean-Marc GRENECHE

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC150842DR17

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Marc Jézéquel pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6074 intitulée Institut de recherche en informatique et systèmes aléatoires (IRISA)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122742DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR6074 intitulée Institut de recherche en informatique et systèmes, dont le directeur est Jean-Marc Jézéquel ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Marc Meneyrol, ingénieur de recherche de 1^e classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 24 mars 2015

Le directeur d'unité

Jean-Marc JEZEQUEL

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC150843DR17

Décision portant délégation de signature à M. Olivier Joubert, directeur du groupement de recherche GDR3652 intitulé Hydrogène, systèmes et piles à combustible (HySPàC), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC131272DAJ du 19 avril 2013 nommant Clarisse David, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu la décision DEC140018DGDS du 13 janvier 2014 portant création du groupement de recherche GDR3652 intitulé Hydrogène, systèmes et piles à combustible (HySPàC), dont le directeur est Olivier Joubert ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Olivier Joubert, directeur du groupement de recherche GDR3652, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Joubert, délégation de signature est donnée à Mme Andrée Hulbert, ingénieure d'études de 1^e classe et M. Guy Ouvrard, professeur des universités de classe exceptionnelle, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 06 mars 2015

La déléguée régionale

Clarisse DAVID

DEC150848DR17

Décision portant délégation de signature à M. Guy Ouvrard pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de la fédération de recherche FR3686 intitulée Fédération autour de la chimie et physique des matériaux dans l'Ouest (Lab-O-Mat)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142124DGDS du 18 décembre 2014 portant création de la fédération de recherche FR3686 intitulée Fédération autour de la chimie et physique des matériaux dans l'Ouest (Lab-O-Mat), dont le directeur est Guy Ouvrard ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Agnès Granier, directrice de recherche de 1^e classe et Mme Andrée Hulbert, ingénieure d'études de 1^e classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹..

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nantes, le 23 mars 2015

Le directeur d'unité

Guy OUVRARD

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC150846DR17

Décision portant délégation de signature à M. Guy Ouvrard, directeur de la fédération de recherche FR3686 intitulée Fédération autour de la chimie et physique des matériaux dans l'Ouest (Lab-O-Mat) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC131272DAJ du 19 avril 2013 nommant Clarisse David, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu la décision DEC142124DGDS du 18 décembre 2014 portant création de la fédération de recherche FR3686 intitulée Fédération autour de la chimie et physique des matériaux dans l'Ouest (Lab-O-Mat), dont le directeur est Guy Ouvrard ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Guy Ouvrard, directeur de la fédération de recherche FR3686, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Ouvrard, délégation de signature est donnée à Mme Agnès Granier, directrice de recherche de 1^e classe et Mme Andrée Hulbert, ingénieure d'études de 1^e classe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 06 mars 2015

La déléguée régionale

Clarisse DAVID

DEC150705DR17

Décision portant délégation de signature à Mme Annie Collovald pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de la fédération de recherche en évolution intitulée Centre nantais de sociologie

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142121DGDS du 18 décembre 2014 portant création de la formation de recherche en évolution FRE3706 intitulée Centre nantais de sociologie (CENS) dont la directrice est Annie Collovald ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Fabienne Pavis, directrice adjointe et Mme Johanne Palomba, secrétaire de recherche, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nantes, le 25 février 2015

La directrice d'unité

Annie COLLOVALD

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC150827DR17

Décision portant délégation de signature à M. Fabrice Arduin, directeur de l'unité UMR6523 intitulée laboratoire de Physique des océans, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC131272DAJ du 19 avril 2013 nommant Clarisse David, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu la décision DEC122742DSI du 05 janvier 2012 portant renouvellement de l'unité UMR6523 intitulée laboratoire de Physique des océans dont le directeur est Claude Roy ;

Vu la décision DEC133305INSU en date du 21 janvier 2014 portant nomination de M. Christophe Messenger aux fonctions de directeur par intérim de l'unité susvisée ;

Vu la décision DEC143229INSU du 26 janvier 2015 portant nomination de M. Fabrice Arduin aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR6523 intitulée laboratoire de Physique des océans (LPO) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Fabrice Arduin, directeur de l'unité mixte de recherche UMR6523, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice Arduin, délégation de signature est donnée à M. Guillaume Roulet, maître de conférences des universités de classe normale, M. Thierry Terre-Terrillon, ingénieur d'études, M. Christophe Maes, chargé de recherche de 1^{ère} classe et Mme Françoise Cudennec, technicienne de classe exceptionnelle, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 05 mars 2015

La déléguée régionale

Clarisse DAVID

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Décision portant délégation de signature à M. Fabrice Arduin pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6523 intitulée laboratoire de Physique des océans

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122742DSI du 05 janvier 2012 portant renouvellement de l'unité UMR6523 intitulée laboratoire de Physique des océans dont le directeur est Claude Roy ;

Vu la décision DEC133305INSU en date du 21 janvier 2014 portant nomination de M. Christophe Messenger aux fonctions de directeur par intérim de l'unité susvisée ;

Vu la décision DEC143229INSU du 26 janvier 2015 portant nomination de M. Fabrice Arduin aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR6523 intitulée laboratoire de Physique des océans (LPO) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Guillaume Roulet, maître de conférences des universités de classe normale, M. Thierry Terre-Terrillon, ingénieur d'études, M. Christophe Maes, chargé de recherche de 1^{ère} classe et Mme Françoise Cudennec, technicienne de classe exceptionnelle, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Plouzané, le 11 mars 2015

Le directeur d'unité

Fabrice ARDHUIN

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC150831DR17

Décision portant délégation de signature à M. Daniel Siret directeur de l'unité UMR1563 intitulée Ambiances architecturales et urbaines par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC131272DAJ du 19 avril 2013 nommant Clarisse David, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu la décision DEC05A003DSI du 22 novembre 2005 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR1563 intitulée Ambiances architecturales et urbaines, dont le directeur est Henri Torgue ;

Vu la décision DEC142135DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR1563 intitulée Ambiances architecturales et urbaines, dont le directeur est Daniel Siret ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Daniel Siret, directeur de l'unité de l'unité mixte de recherche UMR1563, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel Siret, délégation de signature est donnée à M. Thomas Leduc, ingénieur de recherche hors classe et M. Anthony Pecqueux, chargé de recherche de 2^{ème} classe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 05 mars 2015

La déléguée régionale

Clarisse DAVID

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Décision portant délégation de signature à M. Daniel Siret pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR1563 intitulée Ambiances architecturales et urbaines

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC05A003DSI du 22 novembre 2005 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR1563 intitulée Ambiances architecturales et urbaines, dont le directeur est Henri Torgue ;

Vu la décision DEC142135DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR1563 intitulée Ambiances architecturales et urbaines, dont le directeur est Daniel Siret ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thomas Leduc, ingénieur de recherche hors classe et M. Anthony Pecqueux, chargé de recherche de 2^{ème} classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nantes, le 12 mars 2015

Le directeur d'unité

Daniel SIRET

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC150682DR18

Décision donnant délégation de signature à M. Philippe Bonnifait, directeur de l'unité GDR3072 intitulée Robotique par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC100261DAJ du 11 octobre 2010 portant nomination de Mme Françoise Paillous aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Nord-Pas-de-Calais et Picardie à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la décision DEC142133DGDS du 18 décembre 2014 portant création de l'unité GDR3072, intitulée Robotique, dont le directeur est M. Philippe Bonnifait ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe Bonnifait, directeur de l'unité GDR3072 intitulée Robotique, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Lille, le

La déléguée régionale
Françoise Paillous

DEC150759DR18

Décision donnant délégation de signature à M. Yvan De Launoit, directeur de l'unité UMR8161 intitulée Mécanismes de la tumorigenèse et thérapies ciblées, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC100261DAJ du 11 octobre 2010 portant nomination de Mme Françoise Paillous aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Nord-Pas-de-Calais et Picardie à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement l'unité UMR8161, intitulée Mécanismes de la tumorigenèse et thérapies ciblées, dont le directeur est M. Yvan De Launoit ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Yvan De Launoit, directeur de l'unité UMR8161 intitulée Mécanismes de la tumorigenèse et thérapies ciblées, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

La décision DEC121071DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Lille, le

La déléguée régionale
Françoise Paillous

DEC150768DR18

Décision donnant délégation de signature à M. Hervé Leleu, directeur de l'unité UMR9221, intitulée Lille-Economie et Management, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC100261DAJ du 11 octobre 2010 portant nomination de Mme Françoise Paillous aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Nord-Pas-de-Calais et Picardie à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la décision DEC150295INSHS du 20 février 2015 portant création de l'unité UMR9221, intitulée Lille-Economie et Management, dont le directeur est M. Hervé Leleu ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Hervé Leleu, directeur de l'unité UMR9221, intitulée Lille-Economie et Management, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé Leleu, délégation de signature est donnée à Mme Annette Legrand, T CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le

La déléguée régionale
Françoise Paillous

DEC150863DR20

Décision portant délégation de signature à M. Patrice REIS pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7321 intitulée Groupe de recherche en droit, économie et gestion de Nice Sophia Antipolis

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 123037INSHS du 12/12/2012 de nomination du directeur et du directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°7321 intitulée Groupe de recherche en droit, économie et gestion de Nice Sophia Antipolis (GREDEG), M. Patrick MUSSO aux fonctions de directeur et M. Fabrice SIIRIAINEN aux fonctions de directeur adjoint ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Patrice REIS, maître de conférences, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice REIS, délégation est donnée à Mme Agnès MOREAU, ingénieur d'étude aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 05/03/2015

Le directeur d'unité
Patrick MUSSO

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC150862DR20

Décision portant modification de la décision DEC142355DR20 donnant délégation de signature à M. Patrick MUSSO, directeur de l'unité UMR7321 intitulée Groupe de recherche en droit, économie et gestion de Nice Sophia Antipolis, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux.

Vu la décision n° 133069DAJ du 06/11/2013 nommant Béatrice Saint-Cricq déléguée régionale pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 18 novembre 2013 ;

Vu la décision n° 123037INSHS du 12/12/2012 de nomination du directeur et du directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°7321 intitulée Groupe de recherche en droit, économie et gestion de Nice Sophia Antipolis (GREDEG), M. Patrick MUSSO aux fonctions de directeur et M. Fabrice SIIRIAINEN aux fonctions de directeur adjoint ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. L'article 2 de la décision DEC142355DR20 susvisée est modifié comme suit :

« Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick MUSSO, délégation de signature est donnée à M. Patrice REIS, maître de conférences, et à Mme Agnès MOREAU, ingénieur d'étude aux fins mentionnées à l'article 1^{er} »

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 05 Mars 2015

La Déléguée Régionale
Béatrice SAINT-CRICQ

DEC150786INC

Décision portant modification de la délégation de rattachement du groupement de recherche GDR3541 intitulé « Thermodynamique Moléculaire et des Procédés » (THERMO)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC141463DAJ du 28 mai 2014 portant nomination de M. Philippe Baptiste aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision DEC120062DSI portant création et renouvellement des groupements de recherche (à composantes exclusivement CNRS) ;

Vu la décision DEC141957INC du 23 juillet 2014 portant nomination de M. Vincent GERBAUD aux fonctions de directeur par intérim du GDR3541 intitulé « Thermodynamique Moléculaire et des Procédés » (THERMO) ;

Vu la décision DEC143119INC du 19 janvier 2015 portant nomination de M. Vincent GERBAUD aux fonctions de directeur du GDR3541 intitulé « Thermodynamique Moléculaire et des Procédés » (THERMO) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} mars 2015, le groupement de recherche intitulé « Thermodynamique Moléculaire et des Procédés » (THERMO) n° 3541 est rattaché à la Délégation régionale Midi-Pyrénées (DR14).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **23 MARS 2015**


Le Président
Alain FUCHS



www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T: 01 44 96 40 00
F: 01 44 96 49 13

DEC150783INP

Décision portant modification de la décision DEC142119DGDS portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ;

DECIDE :

Article 1

L'article 2 de la décision susvisée est modifié, concernant l'UMR n°5221 rattachée à l'INP, comme suit :

UMR n°5221

Intitulé : Laboratoire Charles Coulomb

Directeur : M. Pierre LEFEBVRE, directeur de recherche

Directeur-adjoint : M. Christian LIGOURE, professeur d'université

Etablissement co-tutelle avec le CNRS : UNIVERSITE DE MONTPELLIER

Institut secondaire : Institut de chimie (INC)

Sections : 3, 5, 11, 2, 8

Article 2 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 mars 2015

Le Président
Alain FUCHS

Décision portant renouvellement de l'unité de service et de recherche n°3134 intitulé « Centre d'Etudes d'Alexandrines ».

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision n° 070032SCHS en date du 31 octobre 2007 portant création de l'unité de service et recherche intitulée « *Centre d'études alexandrines* » ;

Vu la décision n°100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision n° 120864INSHS en date du 2 avril 2012 portant renouvellement de l'unité de service et de recherche intitulée « *Centre d'études alexandrines* » ;

Vu l'avis émis par le comité d'évaluation ;

Sur proposition du directeur de l'Institut national des sciences humaines et sociales ;

Vu l'accord des partenaires

DECIDE :

Article 1^{er}

Est renouvelée, à compter du 1^{er} janvier 2015, l'unité de service et de recherche suivante :

USR n°3134

Intitulé : **Centre d'études Alexandrines**

Etablissement partenaire : **IFAO**

Institut de rattachement : **Institut des sciences humaines et sociales (INSHS)**

Délégation : Paris Michel-Ange

Article 2

M. Jean-Yves Empereur, directeur de recherche au CNRS, est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'unité de service et de recherche n°3134 depuis le 1^{er} juin 2011.



www.cnrs.fr

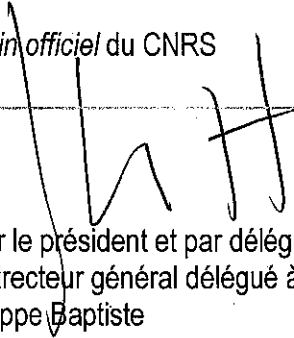
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le **26 JAN. 2015**



Pour le président et par délégation
le Directeur général délégué à la Science
Philippe Baptiste

DEC150687DR01

Décision portant création de la régie de recettes de l'UMR 8210 intitulée Anthropologie et histoire des mondes antiques - et nomination de Madame Anne COLLINE régisseuse de recettes

LE PRESIDENT,

Vu la loi n°63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 modifiée, notamment son article 60 ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2002-252 du 22 février 2002 modifié, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologie ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 190 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 17 mars 1994 modifié, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées en France métropolitaine auprès des centres de recherche et services du CNRS ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 modifié relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 142566DAJ du 14 novembre 2014 portant nomination de M Patrick MOUNAUD aux fonctions de Délégué régional par intérim pour la circonscription de Paris A.

DECIDE :

Article 1 – Création et nomination

I. Il est institué une régie de recettes auprès de l'Unité Mixte de Recherche 8210 intitulée Anthropologie et histoire des mondes antiques à compter du 1^{er} mars 2015.

II. Mme Anne Colline (Gestionnaire) est nommée régisseuse de recettes.

III Mme Marie Rose de Terlikowski (Gestionnaire) est nommée régisseuse de recettes suppléante.

IV. Le régisseur ou son suppléant est habilité à encaisser les recettes suivantes :

Carte 1€ = 20 photocopies

Carte 5€ = 100 photocopies

Carte 10€ = 200 photocopies.

Article 2 – Modalités d'encaissement

I. Le régisseur ou son suppléant encaisse les recettes réglées par les redevables par versement en numéraire, par remise de chèques

II. Le montant maximum de l'encaisse autorisée du régisseur ou de son suppléant est fixé à 300 €.

III. La régie de recettes dispose d'un fonds de caisse permanent dont le montant est fixée à 30 €.

Article 3 – Modalités de versement

I. Les recettes encaissées, appuyées des pièces justificatives sont adressées, par le régisseur ou son suppléant, à l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation de Paris A au moins une fois par mois **ou** lorsque le montant de l'encaisse atteint la limite fixée¹ à l'article 2.II de la présente décision.

II. Compte tenu des recettes annuelles prévisionnelles de 1000€, le régisseur est dispensé de cautionnement.

III M. / Mme Claire SOMAGLINO, régisseuse suppléante n'est pas astreinte à fournir un cautionnement.

Article 4 – Modalités de remplacement du régisseur par le suppléant

I Le remplacement du régisseur par le suppléant, qui ne peut excéder trois mois consécutifs, entraîne versement général et arrêt des écritures de la régie.

II Lorsque le régisseur remet sa caisse, les valeurs et les justifications au suppléant, ou inversement, il est établi un procès-verbal² de reconnaissance daté et signé contradictoirement dont un est aussitôt adressé à l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation de Paris A.

III Lorsque le régisseur ou le suppléant ne peut assister lui-même à la remise de service, la prise en charge est faite obligatoirement et le procès-verbal établi en présence de :

- l'ordonnateur, Délégué Régional de la circonscription de Paris A,
- l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation de Paris A
- ou de leurs représentants.

Article 5 – Dispositions finales

I. Le Délégué régional et l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation de Paris A sont chargés de l'exécution de la présente décision.

II. Ampliation de cette décision sera adressée à :

- la Directrice de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation (DSFIM);
- l'Agent Comptable Principal du CNRS, Directeur des comptes et de l'information financière (DCIF).

III. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Vu l'Agent Comptable Secondaire

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 17 février 2015
Le Délégué Régional

Frédéric CURAUT

Patrick MOUNAUD

Vu, l'Agent Comptable Principal

Bernard ADANS

Décision portant création de la régie de recettes de l'UMR 8167 intitulée Orient et Méditerranée, textes – archéologie - histoire et nomination de Madame Nathalie FAVRY régisseuse de recettes

LE PRESIDENT,

Vu la loi n°63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 modifiée, notamment son article 60 ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2002-252 du 22 février 2002 modifié, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologie ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 190 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 17 mars 1994 modifié, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées en France métropolitaine auprès des centres de recherche et services du CNRS ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 modifié relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 142566DAJ du 14 novembre 2014 portant nomination de M Patrick MOUNAUD aux fonctions de Délégué régional par intérim pour la circonscription de Paris A.

DECIDE :

Article 1 – Création et nomination

I. Il est institué une régie de recettes auprès de l'Unité Mixte de Recherche 8167 intitulée Orient et Méditerranée, textes – archéologie - histoire à compter du 1^{er} mars 2015.

II. Mme Nathalie FAVRY (Ingénieur d'étude en analyse de sources) est nommée régisseuse de recettes.

III Mme Claire SOMAGLINO (Maître de conférences) est nommée régisseuse de recettes suppléante.

IV. Le régisseur ou son suppléant est habilité à encaisser les recettes suivantes : Revue d'égyptologie Nehet à 25 € l'unité.

Article 2 – Modalités d'encaissement

I. Le régisseur ou son suppléant encaisse les recettes réglées par les redevables par versement en numéraire, par remise de chèques

II. Le montant maximum de l'encaisse autorisée du régisseur ou de son suppléant est fixé à 250 €.

III. La régie de recettes dispose d'un fonds de caisse permanent dont le montant est fixée à 50 €.

Article 3 – Modalités de versement

I. Les recettes encaissées, appuyées des pièces justificatives sont adressées, par le régisseur ou son suppléant, à l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation de Paris A au moins une fois par mois **ou** lorsque le montant de l'encaisse atteint la limite fixée¹ à l'article 2.II de la présente décision.

II. Compte tenu des recettes annuelles prévisionnelles de 1000€, le régisseur est dispensé de cautionnement.

III M. / Mme Claire SOMAGLINO, régisseuse suppléante n'est pas astreinte à fournir un cautionnement.

Article 4 – Modalités de remplacement du régisseur par le suppléant

I Le remplacement du régisseur par le suppléant, qui ne peut excéder trois mois consécutifs, entraîne versement général et arrêt des écritures de la régie.

II Lorsque le régisseur remet sa caisse, les valeurs et les justifications au suppléant, ou inversement, il est établi un procès-verbal² de reconnaissance daté et signé contradictoirement dont un est aussitôt adressé à l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation de Paris A.

III Lorsque le régisseur ou le suppléant ne peut assister lui-même à la remise de service, la prise en charge est faite obligatoirement et le procès-verbal établi en présence de :

- l'ordonnateur, Délégué Régional de la circonscription de Paris A,
- l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation de Paris A
- ou de leurs représentants.

Article 5 – Dispositions finales

I. Le Délégué régional et l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation de Paris A sont chargés de l'exécution de la présente décision.

II. Ampliation de cette décision sera adressée à :

- la Directrice de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation (DSFIM);
- l'Agent Comptable Principal du CNRS, Directeur des comptes et de l'information financière (DCIF).

III. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS³.

Vu l'Agent Comptable Secondaire

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 17 février 2015
Le Délégué Régional

Frédéric CURAUT

Patrick MOUNAUD

Vu, l'Agent Comptable Principal

Bernard ADANS

Décision portant nomination d'un régisseur

Dec140766 DR04

La Déléguée Régionale,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 ;

Vu les articles 22, 78, 137, 138, 149 et 190, du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, qui constitue le règlement général sur la comptabilité publique (article 237), et l'article 238 abrogeant les dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2002-252 du 22 février 2002 modifié, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 17 mars 1994 modifié, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées en France métropolitaine auprès des centres de recherche et services du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n°121623DAJ du 1^{er} juin 2012 nommant Madame Véronique DEBISSCHOP, Déléguée Régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud ;

Vu la décision n° Dec95A467DR4 du 15 novembre 1995 portant création d'une régie d'avance au Laboratoire des Plantes médicinales de NOUMEA, annexe de l'UPR2301



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Service Financier et Comptable
Avenue de la Terrasse
91198 GIF-SUR-YVETTE CEDEX

T : 01 69 82 32 93
F : 01 69 82 33 54

Institut de Chimie des Substances Naturelles ; et ses avenants 1 à 3 des 28 mars 1997, 13 octobre 2000 et 15 février 2002 ;

Décide

Art. 1^{er} –

M. Vincent DUMONTET, agent titulaire, est nommée régisseur d'avance du Laboratoire des Plantes Médicinales de NOUMEA, annexe de l'UPR2301 Institut de Chimie des Substances Naturelles à compter du 1^{er} décembre 2014.

Art. 2. –

Le cautionnement de Monsieur Vincent DUMONTET est fixé à 760 €.

Il percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 140 € à compter du 1^{er} décembre 2014.

Monsieur Vincent DUMONTET devra justifier de son adhésion à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Art. 3. –

La Déléguée Régionale et l'Agent Comptable Secondaire de la délégation Ile-de-France Sud du CNRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. –

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 13 novembre 2014

Véronique DEBISSCHOP
Déléguée Régionale

Vu, Sylvette VEZIEN
Agent Comptable Secondaire

DEC150857DR04

Décision fixant le nombre de sièges auxquels ont droit les organisations syndicales au sein du comité régional d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la délégation régionale Ile-de-France Sud

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 portant création du comité technique du CNRS ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public du CNRS ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2014 relatif à la réduction du mandat des membres de certaines instances représentatives du personnel des établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la décision DEC121279DRH du 18 juin 2012 portant création des comités régionaux d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au CNRS ;

Vu la décision DEC140810DAJ du 28 février 2014 donnant délégation de signature à Mme Véronique DEBISSCHOP, déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des opérations de dépouillement, d'attribution des sièges de l'élection des représentants du personnel au comité technique du CNRS en date du 5 décembre 2014 ;

Vu la décision DEC143128DRH du 16 décembre 2014 fixant la répartition des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du CNRS,

DECIDE :



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

Article 1^{er}

Pendant la durée du mandat, la répartition des sept sièges des représentants du personnel au CRHSCT de la délégation régionale Ile-de-France Sud, s'établit comme suit :

- SGEN-CFDT : 1 représentant titulaire – 1 représentant suppléant
- SNCS-FSU : 2 représentants titulaires – 2 représentants suppléants
- SNPTES : 1 représentant titulaire – 1 représentant suppléant
- SNTRS-CGT : 2 représentants titulaires – 2 représentants suppléants
- SUD Recherche EPST : 1 représentant titulaire – 1 représentant suppléant

Article 2

La décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} mars 2015

La déléguée régionale
Véronique DEBESSCHOP



DEC150948DR05

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7643 intitulée Laboratoire de physique de la matière condensée

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° 132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavalier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7643, intitulée Laboratoire de physique de la matière condensée – LPMC, dont le directeur est M. Mathis Plapp,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 7643.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 11 membres :

- le directeur de l'unité ;
- 6 membres élus ;
- 4 membres nommés :

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 23/03/2015

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional
Philippe Cavalier

DEC150793DR05

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8184 intitulée Théorie économique, modélisation et applications (THEMA)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 donnant délégation de signature à Philippe Cavalier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord;

Vu la décision n°DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8184 intitulée Théorie économique, modélisation et applications (THEMA).

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8184.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 10 membres :

- le directeur de l'unité ;
- 6 membres élus ;
- 3 membres nommés :

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 2 mars 2015

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional
Philippe Cavalier

DEC150594INS2I

Décision portant modification des partenaires de l'unité mixte de recherche UMR6306 intitulée «Laboratoire d'Electronique, d'Informatique et d'Image (LE2I)»

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC141463DAJ du 28 mai 2014 portant nomination de M. Philippe Baptiste aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision DEC122742DSI en date du 5 janvier 2012 portant création de l'unité mixte de recherche UMR6306 intitulée «Laboratoire d'Electronique, d'Informatique et d'Image (LE2I)» et nommant M. Fabrice MERIAUDEAU, directeur de cette unité ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du directeur de l'Institut des Sciences de l'Information et de leurs Interactions ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A l'article 1 de la décision DEC122742DSI en date du 5 janvier 2012 susvisée, les dispositions relatives à l'UMR6306 sont modifiées, à compter du 1^{er} mars 2015, comme suit :

La ligne « Etablissement co-tutelle avec le CNRS : UNIVERSITE DE BOURGOGNE DIJON »

est remplacée par

« Etablissements co-tutelles avec le CNRS : UNIVERSITE DE BOURGOGNE DIJON, ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS ».

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 6 mars 2015

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Philippe Baptiste

DEC150389INSHS

Décision portant nomination de M. Alain BIDEAU en qualité de chargé de mission.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS

Vu la décision n° 100001DAJ portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leurs activités

Sur proposition du Directeur de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales,



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Alain BIDEAU, Directeur de recherche 1^{ère} classe émérite est nommé chargé de mission auprès du Président pour l'Institut des Sciences Humaines et Sociales du 1^{er} janvier 2015 au 31 juillet 2016. Sa mission est centrée sur le suivi de la valorisation et de la préparation du Salon Innovatives SHS 2015 qui se tiendra les 16 et 17 juin prochains à la Cité des Sciences et de l'Industrie de la Villette à Paris.

Pour l'exercice de cette mission, M. Alain BIDEAU demeure affecté à l'UMR 5190 – Laboratoire de Recherche Historique Rhône-Alpes.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **16 MARS 2015**

Le Président

DEC150681INSHS

Décision portant modification de la décision n° DEC142135DGDS.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC141463DAJ du 28 mai 2014 portant nomination de M. Philippe Baptiste aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision DEC142135DGDS en date du 18 décembre 2014 portant prorogation de l'unité mixte de recherche n°5194 intitulée Politiques Publiques, Actions Politiques, Territoires (PACTE) et nommant Mme Pascale Trompette directrice de cette unité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A l'article 1 de la décision DEC142135DGDS du 18 décembre 2014, les dispositions relatives à l'UMR n°5194 sont modifiées ainsi qu'il suit:

La ligne suivante est supprimée :

« Directrice par intérim : Mme Pascale TROMPETTE, directeur de recherche. »

La ligne suivante est ajoutée :

« Directeur: M. Nicolas BUCLET, professeur. »

Les dispositions de l'UMR n°5194 demeurent alors :

UMR n° 5194

Intitulé : Politiques Publiques, Actions Politiques, Territoires (PACTE)

Directeur: M. Nicolas BUCLET, professeur.

Directrice adjointe par intérim: Mme Pascale TROMPETTE, directeur de recherche.

Directeur adjoint : M. Romain LAJARGE, maître de conférences.

Etablissements co-tutelles avec le CNRS : INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE GRENOBLE, UNIVERSITE JOSEPH FOURIER GRENOBLE 1, UNIVERSITE PIERRE-MENDES-FRANCE GRENOBLE 2.

Partenaires : FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES, UNIVERSITE STENDHAL - GRENOBLE 3

Institut secondaire : Institut d'écologie et environnement (INEE)

Sections : 40, 39





www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 mars 2015

Pour le président et par délégation,
le directeur général délégué à la science
Philippe Baptiste

DEC150915DR11

Décision fixant le nombre de sièges auxquels ont droit les organisations syndicales au sein du comité régional d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la délégation régionale Alpes

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 portant création du comité technique du CNRS ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public du CNRS ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2014 relatif à la réduction du mandat des membres de certaines instances représentatives du personnel des établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la décision n° DEC121279DRH du 18 juin 2012 portant création des comités régionaux d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC140845DAJ. du 28 février 2014 donnant délégation de signature à M. Jérôme Vitre délégué régional pour la circonscription Alpes ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des opérations de dépouillement, d'attribution des sièges de l'élection des représentants du personnel au comité technique du CNRS en date du 5 décembre 2014 ;

Vu la décision n° DEC143128DRH du 16 décembre 2014 fixant la répartition des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du CNRS,

DECIDE :

Article 1^{er}

Pendant la durée du mandat, la répartition des sept sièges des représentants du personnel au CRHSCT de la délégation régionale Alpes s'établit comme suit :

- SGEN-CFDT : 2 représentants titulaires – 2 représentants suppléants
- SNCS-FSU : 1 représentant titulaire – 1 représentant suppléant
- SNPTES : 1 représentant titulaire – 1 représentant suppléant
- SNTRS-CGT : 2 représentants titulaires – 2 représentants suppléants
- SUD Recherche EPST : 1 représentant(s) titulaire(s) – 1 représentant(s) suppléant(s)

Article 2

La décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 18 mars 2015

Le délégué régional
Jérôme Vitre

DEC150914DR11

Décision fixant la liste des organisations syndicales non représentées à la commission régionale d'action sociale et à la commission régionale compétente en matière de formation permanente de la délégation régionale Alpes

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 portant création du comité technique du CNRS ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2014 relatif à la réduction du mandat des membres de certaines instances représentatives du personnel des établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu la décision n° 930001SPER du 4 janvier 1993 instituant une commission nationale d'action sociale (CNAS) et des commissions régionales d'action sociale (CORAS) au CNRS modifiée par les décisions 940082SPER du 15 février 1994 et DEC121295DRH du 23 avril 2012 ;

Vu la décision n° DEC140845DAJ. du 28 février 2014 donnant délégation de signature à M. Jérôme Vitre délégué régional pour la circonscription Alpes ;

Vu la circulaire n° 156/84 du 6 septembre 1984 relative à la création, auprès de chaque administration déléguée, d'une commission régionale compétente en matière de formation permanente, modifiée par la décision n° DEC121296DRH du 23 avril 2012 ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des opérations de dépouillement, d'attribution des sièges de l'élection des représentants du personnel au comité technique du CNRS en date du 5 décembre 2014 ;

Vu la décision n° DEC143127DRH du 16 décembre 2014 fixant la répartition des sièges au comité technique du CNRS,

DECIDE :

Article 1^{er}

Pendant la durée du mandat, les organisations syndicales suivantes sont habilitées à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour assister aux réunions de la commission régionale d'action sociale (CORAS) et de la commission régionale compétente en matière de formation permanente (CRFP) de la délégation Alpes, sans droit de vote :

- le syndicat national indépendant de la recherche scientifique : SNIRS-CGC ;
- le syndicat national des personnels de la recherche et des établissements d'enseignement supérieur FO : SNPREES-FO ;
- le syndicat national des personnels techniques, scientifiques et des bibliothèques de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture : SNPTES ;

Article 2

La décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 18 mars 2015

Le délégué régional
Jérôme Vitre

DEC150712DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7307 intitulée Institut d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC090098DAJ du 30 juillet 2009 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision DEC122743DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'unité UMR 7307, intitulée « Institut d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative - IDEMEC », dont le directeur est Dionigi ALBERA ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7307.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 10 membres :

- le directeur de l'unité : M. Dionigi ALBERA;
- 6 membres élus :
 - Collège des chercheurs et enseignants chercheurs : Mme BOISSEVAIN Katia et M. DE RAPPER Gilles pour le sous-collège des chercheurs permanents ; Mme GALLENGA Ghislaine et M. SAUMADE Frédéric pour le sous-collège des enseignants-chercheurs permanents et Mme ZELJKOVIC Ljiljana pour le sous-collège des chercheurs non-permanents ;
 - Collège des ITA : M. Pons Eric
- 3 membres nommés :
 - Collège des chercheurs et enseignants chercheurs : M. FLICHE Benoît pour le sous-collège des chercheurs permanents et Mme HERAULT Laurence pour le sous-collège des enseignants-chercheurs permanents
 - Collège des ITA : M. Marc BORDIGONI

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 18 février 2015

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional
Younis HERMES

DEC150867DR13

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR9190 intitulée Centre pour la Biodiversité marine, l'exploitation et la conservation

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC141810DAJ du 9 juillet 2014 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18/12/2014 portant création de l'unité UMR9190, Centre pour la Biodiversité marine, l'exploitation et la conservation

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR9190 Centre pour la Biodiversité marine, l'exploitation et la conservation

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 17 membres :

- le directeur de l'unité ;
- les 3 directeurs adjoints ;
- 10 membres élus ;
- 3 membres nommés ;

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 13/03/2015

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale
Ghislaine Gibello

DEC150899DR13

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5267 intitulée Praxiling

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC141810DAJ du 9 juillet 2014 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18/12/2014 portant renouvellement de l'unité UMR5267 Praxiling

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5267 Praxiling

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 10 membres :

- la directrice de l'unité ;
- 6 membres élus ;
- 3 membres nommés ;

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 17/03/2015

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale
Ghislaine Gibello

DEC150872DR13

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5149 intitulée Institut de Mathématiques et de Modélisation de Montpellier

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC141810DAJ du 9 juillet 2014 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18/12/2014 portant renouvellement de l'unité UMR5149 Institut de Mathématiques et de Modélisation de Montpellier

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5149 Institut de Mathématiques et de Modélisation de Montpellier

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'unité ;
- 11 membres élus ;
- 6 membres nommés ;

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 13/03/2015

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale
Ghislaine Gibello

DEC150865DR13

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité URM5243 intitulée Géosciences Montpellier

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC141810DAJ du 9 juillet 2014 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18/12/2014 portant renouvellement de l'unité UMR5243 Géosciences Montpellier,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5243 Géosciences Montpellier.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité ;
- le directeur adjoint ;
- 10 membres élus ;
- 8 membres nommés ;

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 13/02/2015

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale
Ghislaine Gibello

DEC150901DR13

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5508 intitulée Laboratoire de Mécanique et Génie Civil (LMGC)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC141810DAJ du 9 juillet 2014 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18/12/2014 portant renouvellement de l'unité UMR5508 Laboratoire de Mécanique et Génie Civil (LMGC)

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5508 Laboratoire de Mécanique et Génie Civil (LMGC)

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'unité ;
- 2 directeurs Adjoints ;
- 8 membres élus ;
- 4 membres nommés ;

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 17/03/2015

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale
Ghislaine Gibello

DEC150869DR13

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR9214 intitulée PHYMEDEXP

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC141810DAJ du 9 juillet 2014 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18/12/2014 portant création de l'unité UMR9214, PHYMEDEXP

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR9214 PHYMEDEXP

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'unité ;
- le directeur adjoint ;
- 10 membres élus ;
- 3 membres nommés ;

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 13/03/2015

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale
Ghislaine Gibello

DEC150868DR13

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5048 intitulée CBS

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC141810DAJ du 9 juillet 2014 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18/12/2014 portant renouvellement de l'unité UMR5048, CBS

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5048 CBS

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 8 membres :

- le directeur de l'unité ;
- le directeur adjoint ;
- 6 membres élus ;

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 13/03/2015

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale
Ghislaine Gibello

DEC150871DR13

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5221 intitulée L2C

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC141810DAJ du 9 juillet 2014 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18/12/2014 portant renouvellement de l'unité UMR5221 L2C

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5221 L2C

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité ;
- le directeur adjoint ;
- 11 membres élus ;
- 7 membres nommés ;

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 13/03/2015

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale
Ghislaine Gibello

DEC150634DR15

Décision portant sur la composition d'un conseil de service au sein de la délégation régionale Aquitaine

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions du CNRS ;

Vu la décision n° DEC142560DAJ du 14 novembre 2014 portant nomination de Mme Gaëlle Bujan aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Aquitaine à compter du 17 novembre 2014.

Vu la décision DEC142562DAJ du 14 novembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Gaëlle Bujan, déléguée régionale pour la circonscription Aquitaine ;

Vu la décision DEC122493DR15 du 19 septembre 2012 portant création d'un conseil de service au sein de la délégation régionale Aquitaine-Limousin ;

DECIDE :

Article 1er : Composition

Les membres de ce conseil de service sont :

▪ **La déléguée régionale**

Gaëlle Bujan

▪ **L'adjointe à la déléguée régionale**

Florence Parnier

Les membres nommés

Pierre Méoule

Gérard Richard

Roland Dirlewanger

▪ **Les membres élus titulaires**

Nacéra Kaci
Séverine Saint-Drenant
Julien Val
Maryse Van Overstracten
Cécile Favereau

▪ **Les membres élus suppléants**

Julien Desenfant
Sophie Dupuy

Article 2 : Compétences

Ce conseil de service exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 9 février 2015

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale

Gaëlle Bujan

DEC150702DR15

Décision fixant le nombre de sièges auxquels ont droit les organisations syndicales au sein du comité régional d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la délégation régionale Aquitaine

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 portant création du comité technique du CNRS ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public du CNRS ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2014 relatif à la réduction du mandat des membres de certaines instances représentatives du personnel des établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la décision n° DEC121279DRH du 18 juin 2012 portant création des comités régionaux d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC142562DAJ du 14 novembre 2014 modifiée donnant délégation de signature à Mme Gaëlle Bujan, déléguée régionale pour la circonscription Aquitaine ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des opérations de dépouillement, d'attribution des sièges de l'élection des représentants du personnel au comité technique du CNRS en date du 5 décembre 2014 ;

Vu la décision n° DEC143128DRH du 16 décembre 2014 fixant la répartition des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du CNRS,

DECIDE :

Article 1^{er}

Pendant la durée du mandat, la répartition des sept sièges des représentants du personnel au CRHSCT de la délégation régionale Aquitaine, s'établit comme suit :

- SGEN-CFDT : 2 représentants titulaires – 2 représentants suppléants
- SNCS-FSU : 1 représentant titulaire – 1 représentant suppléant
- SNPTES : 1 représentant titulaire – 1 représentant suppléant
- SNTRS-CGT : 2 représentants titulaires – 2 représentants suppléants
- SUD Recherche EPST : 1 représentant titulaire – 1 représentant suppléant

Article 2

La décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 16 février 2015

La déléguée régionale

Gaëlle Bujan

DEC150638DR15

Décision fixant la liste des organisations syndicales non représentées à la commission régionale d'action sociale et à la commission régionale compétente en matière de formation permanente de la délégation régionale Aquitaine

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 portant création du comité technique du CNRS ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2014 relatif à la réduction du mandat des membres de certaines instances représentatives du personnel des établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu la décision n° 930001SPER du 4 janvier 1993 instituant une commission nationale d'action sociale (CNAS) et des commissions régionales d'action sociale (CORAS) au CNRS modifiée par les décisions 940082SPER du 15 février 1994 et DEC121295DRH du 23 avril 2012 ;

Vu la décision DEC142562DAJ du 14 novembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Gaëlle Bujan, déléguée régionale pour la circonscription Aquitaine ;

Vu la circulaire n° 156/84 du 6 septembre 1984 relative à la création, auprès de chaque administration déléguée, d'une commission régionale compétente en matière de formation permanente, modifiée par la décision n° DEC121296DRH du 23 avril 2012 ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des opérations de dépouillement, d'attribution des sièges de l'élection des représentants du personnel au comité technique du CNRS en date du 5 décembre 2014 ;

Vu la décision n° DEC143127DRH du 16 décembre 2014 fixant la répartition des sièges au comité technique du CNRS,

DECIDE :

Article 1^{er}

Pendant la durée du mandat, les organisations syndicales suivantes sont habilitées à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour assister aux réunions de la commission régionale d'action sociale (CORAS) et de la commission régionale compétente en matière de formation permanente (CRFP) de la délégation Aquitaine, sans droit de vote :

- le syndicat national indépendant de la recherche scientifique : SNIRS-CGC ;
- le syndicat national des personnels de la recherche et des établissements d'enseignement supérieur FO : SNPREES-FO ;
- le syndicat SUD Recherche EPST.

Article 2

La décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 6 février 2015

La déléguée régionale

Gaëlle Bujan

DEC150660DR15

désignant les organisations syndicales représentatives au sein du CNRS pouvant bénéficier des droits attribués par les dispositions des articles 3 et 5 du décret n° 82-447 au niveau de la délégation régionale Aquitaine

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les résultats de l'élection au comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche du 8 décembre 2014 ;

Vu la décision n° DEC143127DRH du 16 décembre 2014 fixant la répartition des sièges au comité technique du CNRS,

Vu la décision n° DEC142562DAJ du 14 novembre 2014 modifiée donnant délégation de signature à Mme Gaëlle Bujan, déléguée régionale pour la circonscription Aquitaine ;

Vu la décision n° DEC150258DRH du 3 février 2015 désignant les organisations syndicales représentatives au sein du CNRS pouvant bénéficier des droits attribués par les dispositions des articles 3 et 5 du décret n° 82-447 modifié,

Décide

Article 1^{er}

Les organisations syndicales représentatives au sein du CNRS pouvant bénéficier des droits attribués par les dispositions des articles 3 et 5 du décret n° 82-447 au niveau de la délégation régionale Aquitaine sont les suivantes (par ordre alphabétique) :

- le syndicat général de l'éducation nationale - section nationale des personnels des EPST (SGEN-CFDT Recherche EPST) ;
- le syndicat national des chercheurs scientifiques (SNCS-FSU) ;
- le syndicat national indépendant de la recherche scientifique (SNIRS-CGC) ;
- le syndicat national des personnels de la recherche et des établissements d'enseignement supérieur FO (SNPREES-FO) ;
- le syndicat national des personnels techniques, scientifiques et des bibliothèques de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture (SNPTES) ;

- le syndicat national des travailleurs de la recherche scientifique (SNTRS-CGT),
- le syndicat SUD Recherche EPST.
- l'union nationale des syndicats autonomes éducation (UNSA Education).

Article 2

La décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 13 février 2015

La déléguée régionale

Gaëlle Bujan

DEC150876SGCN

Décision relative à la vacance de sièges au sein de sections et d'une commission interdisciplinaire et du Comité national de la recherche scientifique.

LE PRESIDENT,

Vu, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret n° 91-179 du 18 février 1991 relatif au fonctionnement des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret n° 2011-676 du 15 juin 2011 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret du 27 février 2014 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. FUCHS (Alain) ;

Vu, l'arrêté du 02 décembre 2011 fixant la liste des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, l'arrêté du 1^{er} août 2012 portant création de commissions interdisciplinaires au Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, la décision n° 132220DAJ du 15 juillet 2013 portant nomination de Mme LABASTIE (Marie-Claude) aux fonctions de secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, la décision n° 140799DAJ du 28 février 2014 portant délégation de signature à Mme LABASTIE (Marie-Claude), Secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique.

DECIDE

Article 1er

Les sièges suivant sont à pourvoir, pour les sections et la commission interdisciplinaire du Comité national mentionnées ci-dessous :

Section 20 : « Biologie moléculaire et structurale, biochimie »
1 siège - Collège électoral B2

Section 24 : « Physiologie, vieillissement, tumorigenèse »
1 siège – Collège électoral C

Section 37 : « Economie et gestion »
1 siège – Collège électoral C

Section 38 : « Anthropologie et étude comparative des sociétés contemporaines »
1 siège – Collège électoral C

Commission interdisciplinaire 52 : « Environnements sociétés : du fondamental à l'opérationnel »
1 siège - Collège électoral A1

Article 2

Les sections et les conseils scientifiques d'instituts concernés éliront un membre parmi les personnes ayant fait acte de candidature à cette fin.

Pour le remplacement des membres élus de la commission interdisciplinaire, les candidats doivent appartenir aux instances du Comité national de la recherche scientifique.

Article 3

Les déclarations de candidatures doivent être établies suivant le modèle annexé à la présente, avec signature manuscrite, accompagnées d'un curriculum vitae (2 pages), de la liste des travaux, des productions scientifiques les plus récentes (4 pages maximum) le cas échéant.

Elles doivent être reçues par voie postale ou être déposées au Secrétariat Général du Comité national - CNRS - 3 rue Michel Ange - 75016 PARIS, avant le **20 mai 2015 à 18h00**.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS. Une mention de cette décision sera faite au *Bulletin officiel* du Ministère de l'Education national, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

*Pour le Président et par délégation,
la Secrétaire générale du Comité national*

Marie-Claude LABASTIE

DEC150909SGCN

Décision relative à la vacance de sièges au sein de conseils scientifiques d'institut du Centre national de la recherche scientifique.

LE PRESIDENT,

Vu, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique et notamment ses articles 28 et 29 ;

Vu, le décret du 27 février 2014 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. FUCHS (Alain) ;

Vu, la décision n° 100003SGCN du 22 février 2010 modifiée fixant la composition, le mode d'élection et le fonctionnement des conseils scientifiques d'institut ;

Vu, la décision n° 132220DAJ du 15 juillet 2013 portant nomination de Mme LABASTIE (Marie-Claude) aux fonctions de secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, la décision n° 140799DAJ du 28 février 2014 portant délégation de signature à Mme LABASTIE (Marie-Claude), Secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique.

DECIDE

Article 1er

Les sièges suivant sont à pourvoir, pour les sections, les conseils scientifiques d'instituts du Centre national de la recherche scientifique mentionnés ci-dessous :

Conseil scientifique d'institut : « Institut de physique »
1 siège - Collège électoral B2

Conseil scientifique d'institut : « Institut national de physique nucléaire et de physique des particules »
1 siège - Collège électoral B2

Conseil scientifique d'institut : « Institut des sciences humaines et sociales »
1 siège - Collège électoral C

Article 2

Les conseils scientifiques d'instituts concernés éliront un membre parmi les personnes ayant fait acte de candidature à cette fin.

Article 3

Les déclarations de candidatures doivent être établies suivant le modèle annexé à la présente, avec signature manuscrite, accompagnées d'un curriculum vitae (2 pages), de la liste des travaux, des productions scientifiques les plus récentes (4 pages maximum) le cas échéant.

Elles doivent être reçues par voie postale ou être déposées au Secrétariat Général du Comité national - CNRS - 3 rue Michel Ange - 75016 PARIS, avant le **20 mai 2015 à 18h00**.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS. Une mention de cette décision sera faite au *Bulletin officiel* du Ministère de l'Education national, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

*Pour le Président et par délégation,
la Secrétaire générale du Comité national*

Marie-Claude LABASTIE

DEC150576INSHS

Décision portant modification de l'intitulé de l'unité mixte de service n°8216 intitulée Centre d'Etudes interdisciplinaires des faits religieux, cessation de fonction de Mme Rita Hermon-Belot, directrice, et nomination de Dominique IOGNA-PRAT aux fonctions de directeur de l'unité et nomination de Nathalie LUCA aux fonctions de directrice adjointe de l'UMR8216.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC141463DAJ du 28 mai 2014 portant nomination de M. Philippe Baptiste aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision DEC133018DGDS en date du 20 décembre 2013 portant création de l'unité mixte de recherche n°8216 intitulée Centre d'études interdisciplinaires des faits religieux et nommant Mme Rita HERMON-BELOT directrice de cette unité ;

Vu l'accord du conseil de laboratoire ;

Vu l'accord du directeur de l'Institut des sciences humaines et sociales ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} janvier 2015, l'intitulé de l'unité mixte de service n°8216 est modifiée comme suit à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

-les termes : « Centre d'études interdisciplinaires des faits religieux » sont remplacés par les termes « Centre d'études en sciences sociales du religieux » : CeSor.

Article 2

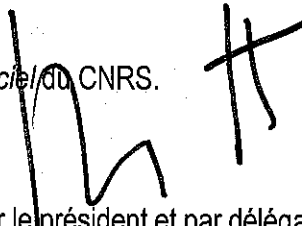
I. Il est mis fin aux fonctions de Mme Rita HERMON-BELOT, directrice de l'unité mixte de recherche susvisée, démissionnaire à compter du 1^{er} janvier 2015

II. A compter de cette même date, M. Dominique IOGNA-PRAT, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 30 juin 2015.

III. A compter de cette même date, Mme Nathalie LUCA, est nommée directrice adjointe par intérim de cette même unité jusqu'au 30 juin 2015.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **9 / MARS 2015**


Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Philippe Baptiste



www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC150298DR19

Décision fixant la liste des organisations syndicales non représentées à la commission régionale d'action sociale et à la commission régionale compétente en matière de formation permanente de la délégation régionale Normandie

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 portant création du comité technique du CNRS ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2014 relatif à la réduction du mandat des membres de certaines instances représentatives du personnel des établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu la décision n° 930001SPER du 4 janvier 1993 instituant une commission nationale d'action sociale (CNAS) et des commissions régionales d'action sociale (CORAS) au CNRS modifiée par les décisions 940082SPER du 15 février 1994 et DEC121295DRH du 23 avril 2012 ;

Vu la décision n° 140820 du 28 février 2014 donnant délégation de signature à M. Vincent Goujon, délégué régional pour la circonscription Normandie;

Vu la circulaire n° 156/84 du 6 septembre 1984 relative à la création, auprès de chaque administration déléguée, d'une commission régionale compétente en matière de formation permanente, modifiée par la décision n° DEC121296DRH du 23 avril 2012 ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des opérations de dépouillement, d'attribution des sièges de l'élection des représentants du personnel au comité technique du CNRS en date du 5 décembre 2014 ;

Vu la décision n° DEC143127DRH du 16 décembre 2014 fixant la répartition des sièges au comité technique du CNRS,

DECIDE :

Article 1^{er}

Pendant la durée du mandat, les organisations syndicales suivantes sont habilitées à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour assister aux réunions de la commission régionale d'action sociale (CORAS) et de la commission régionale compétente en matière de formation permanente (CRFP) de la délégation Normandie, sans droit de vote :

- le syndicat national des personnels de la recherche et des établissements d'enseignement supérieur FO : SNPREES-FO ;
- le syndicat national des personnels techniques, scientifiques et des bibliothèques de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture : SNPTES ;

Article 2

La décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le 22 janvier 2015

Le délégué régional

Vincent GOUJON

**Le Président du Centre national
de la recherche scientifique**

DEC150774DRH



Vu, le décret 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du CNRS,

Vu, le décret 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié, fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires du CNRS,

Vu, le décret 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié, relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS,

Vu, le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de Président du Centre National de la Recherche Scientifique,

Vu, l'avis des instances d'évaluation,

Vu, la décision N°DEC150602DRH du 13 février 2015 relative aux promotions au grade de directeurs de recherche de 1ère classe.

DECIDE

ARTICLE I

L'article I de la décision susvisée est modifié comme suit :

La ligne suivante est supprimée

NOM	PRENOM	SECTION	DR
CHARLOT	Patrick	17	15

La ligne suivante est ajoutée

NOM	PRENOM	SECTION	DR
CHARLOT	Stéphane	17	2

ARTICLE II

Les promotions sont effectuées au 1er octobre 2014 sous réserve que les agents remplissent les conditions d'ancienneté.

Fait à Paris, le 2 mars 2015

Alain FUCHS



DEC150911DRH

Décision fixant les intitulés des sections de jury d'admissibilité pour les concours de recrutement des chargés de recherche et des directeurs de recherche du Centre national de la recherche scientifique au titre de l'année 2015.

LE PRESIDENT DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

- Vu le décret no 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;
- Vu le décret no 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;
- Vu, le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ;
- Vu, l'arrêté du 2 décembre 2011 fixant la liste des sections du Comité national de la recherche scientifique ;
- Vu, l'arrêté du 1er août 2012 portant création de commissions interdisciplinaires au Centre national de la recherche scientifique ;
- Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination du président du Centre National de la Recherche Scientifique M.FUCHS (Alain) ;
- Vu les arrêtés du 28 novembre 2014 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de directeurs de recherche et de chargés de recherche du Centre national de la recherche scientifique ;

DECIDE

Article 1er : Dans les sections et commissions interdisciplinaires suivantes du Comité national, pour les concours de recrutement des chargés de recherche et des directeurs de recherche du CNRS, organisés au titre de l'année 2015, les intitulés des sections de jury d'admissibilité sont fixés comme suit :

Section 1 - Interactions, particules, noyaux, du laboratoire au cosmos

Concours de chargés de recherche

- 1 - Interactions, particules, noyaux, du laboratoire au cosmos
- 2 - Interactions, particules, noyaux, du laboratoire au cosmos

Concours de directeurs de recherche

- A - Interactions, particules, noyaux, du laboratoire au cosmos
- B - Interactions, particules, noyaux, du laboratoire au cosmos

Section 2 - Théories physiques : méthodes, modèles et applications

Concours de chargés de recherche (jury plénier)

Concours de directeurs de recherche (jury plénier)

Section 3 - Matière condensée : structures et propriétés électroniques

Concours de chargés de recherche (jury plénier)

Concours de directeurs de recherche (jury plénier)

Section 4 - Atomes et molécules, optique et lasers, plasmas chauds

Concours de chargés de recherche (jury plénier)

Concours de directeurs de recherche (jury plénier)

Section 5 - Matière condensée : organisation et dynamique

Concours de chargés de recherche (jury plénier)

Concours de directeurs de recherche

- A - Matière condensée : organisation et dynamique
- B - Matière condensée : organisation et dynamique
- C - Matière condensée : organisation et dynamique
- D - Matière condensée : organisation et dynamique
- E - Matière condensée : organisation et dynamique
- F - Matière condensée : organisation et dynamique
- G - Matière condensée : organisation et dynamique
- H - Matière condensée : organisation et dynamique

Section 6 - Sciences de l'information : fondements de l'informatique, calculs, algorithmes, représentations, exploitations

Concours de chargés de recherche (jury plénier)

Concours de directeurs de recherche

- A - Sciences de l'information
- B - Sciences de l'information

Section 7 - Sciences de l'information : traitements, systèmes intégrés matériel-logiciel, robots, commandes, images, contenus, interactions, signaux et langues

Concours de chargés de recherche

- 1 - Sciences de l'information
- 2 - Sciences de l'information

Concours de directeurs de recherche

- A - Sciences de l'information
- B - Sciences de l'information

Section 8 - Micro et nanotechnologies, micro et nanosystèmes, photonique, électronique, électromagnétisme, énergie électrique

Concours de chargés de recherche

- Sous-jury 1
- Sous-jury 2

Concours de directeurs de recherche

- Sous-jury A
- Sous-jury B
- Sous-jury C

Section 9 - Ingénierie des matériaux et des structures, mécanique des solides, biomécanique, acoustique

Concours de chargés de recherche (jury plénier)

Concours de directeurs de recherche

- A – Ingénierie des matériaux et des structures, mécanique des solides, biomécanique, acoustique
- B - Ingénierie des matériaux et des structures, mécanique des solides, biomécanique, acoustique

Section 10 - Milieux fluides et réactifs : transports, transferts, procédés de transformation

Concours de chargés de recherche

- 1 - Transports, transferts, procédés
- 2 - Procédés, transferts, transports

Concours de directeurs de recherche (jury plénier)

Section 11 - Systèmes et matériaux supra et macromoléculaires : élaboration, propriétés, fonctions

Concours de chargés de recherche (jury plénier)

Concours de directeurs de recherche

- A - élaboration, propriétés, fonctions
- B - fonctions, propriétés, élaboration

Section 12 - Architectures moléculaires : synthèses, mécanismes et propriétés

Concours de chargés de recherche (jury plénier)

Concours de directeurs de recherche (jury plénier)

Section 13 - Chimie physique, théorique et analytique

Concours de chargés de recherche (jury plénier)

Concours de directeurs de recherche

- A - Physique Chimie
- B - Physico - chimie
- C - Chimie

Section 14 - Chimie de coordination, catalyse, interfaces et procédés

Concours de chargés de recherche (jury plénier)

Concours de directeurs de recherche

- A - Chimie de coordination, catalyse, interfaces et procédés
- B - Chimie de coordination, catalyse, interfaces et procédés

Section 15 - Chimie des matériaux, nanomatériaux et procédés

Concours de chargés de recherche

- 1 - Chimie des matériaux nanomatériaux et procédés
- 2 - Chimie des matériaux nanomatériaux et procédés

Concours de directeurs de recherche (jury plénier)

Section 16 - Chimie du vivant et pour le vivant : conception et propriétés de molécules d'intérêt biologique

Concours de chargés de recherche (jury plénier)

Concours de directeurs de recherche

- A - Conception et propriétés de molécules d'intérêt biologique
- B - Molécules d'intérêt biologique: conception et propriétés
- C - Chimie du vivant et pour le vivant: conception et propriétés de molécules d'intérêt biologique

Section 17 - Système solaire et univers lointain

Concours de chargés de recherche

- 1 - Système solaire et univers lointain
- 2 - Système solaire et univers lointain

Concours de directeurs de recherche

- A - Système solaire et univers lointain
- B - Système solaire et univers lointain

Section 18 - Terre et planètes telluriques : structure, histoire, modèles

Concours de chargés de recherche (jury plénier)

Concours de directeurs de recherche (jury plénier)

Section 19 - Système Terre : enveloppes superficielles

Concours de chargés de recherche (jury plénier)

Concours de directeurs de recherche (jury plénier)

Section 20 - Biologie moléculaire et structurale, biochimie

Concours de chargés de recherche (jury plénier)

Concours de directeurs de recherche (jury plénier)

Section 21 - Organisation, Expression, Evolution des génomes. Bioinformatique et biologie des systèmes

Concours de chargés de recherche

- 1 - Expression du génome
- 2 - Dynamique du génome

Concours de directeurs de recherche

- A - Dynamique du génome
- B - Expression du génome

Section 22 - Biologie cellulaire, développement, évolution-développement, reproduction

Concours de chargés de recherche

- 1 - Reproduction Cellulaire Développement Evolution
- 2 - Evolution Reproduction Cellulaire Développement
- 3 - Cellulaire Développement Evolution Reproduction
- 4 - Développement Evolution Reproduction Cellulaire

Concours de directeurs de recherche

- A - Cellulaire Développement Evolution Reproduction
- B - Reproduction Cellulaire Développement Evolution
- C - Développement Evolution Reproduction Cellulaire
- D - Evolution Reproduction Cellulaire Développement

Section 23 - Biologie végétale intégrative

Concours de chargés de recherche (jury plénier)

Concours de directeurs de recherche (jury plénier)

Section 24 - Physiologie, vieillissement, tumorigenèse

Concours de chargés de recherche (jury plénier)

Concours de directeurs de recherche

- A - Physiologie, vieillissement, tumorigenèse
- B - Physiologie, vieillissement, tumorigenèse
- C - Physiologie, vieillissement, tumorigenèse
- D - Physiologie, vieillissement, tumorigenèse

Section 25 - Neurobiologie moléculaire et cellulaire, neurophysiologie

Concours de chargés de recherche

- 1 - Neurobiologie moléculaire et cellulaire, neurophysiologie
- 2 - Neurobiologie moléculaire et cellulaire, neurophysiologie

Concours de directeurs de recherche (jury plénier)

Section 26 - Cerveau, cognition et comportement

Concours de chargés de recherche (jury plénier)

Concours de directeurs de recherche

- A - Cerveau, cognition et comportement
- B - Cerveau, cognition et comportement
- C - Cerveau, cognition et comportement

Section 27 - Relations hôte-pathogène, immunologie, inflammation

Concours de chargés de recherche (jury plénier)

Concours de directeurs de recherche (jury plénier)

Section 28 - Pharmacologie, bio-ingénierie, imagerie, biotechnologie

Concours de chargés de recherche (jury plénier)

Concours de directeurs de recherche (jury plénier)

Section 29 - Biodiversité, évolution et adaptations biologiques : des macromolécules aux communautés

Concours de chargés de recherche (jury plénier)

Concours de directeurs de recherche (jury plénier)

Section 30 - Surface continentale et interfaces

Concours de chargés de recherche (jury plénier)

Concours de directeurs de recherche (jury plénier)

Section 31 - Hommes et milieux : évolution, interactions

Concours de chargés de recherche (jury plénier)

Concours de directeurs de recherche (jury plénier)

Section 32 - Mondes anciens et médiévaux

Concours de chargés de recherche (jury plénier)

Concours de directeurs de recherche (jury plénier)

Section 33 - Mondes modernes et contemporains

Concours de chargés de recherche

- 1 - Mondes modernes et contemporains
- 2 - Mondes modernes ou contemporains
- 3 - Mondes modernes et ou contemporains
- 4 - Mondes modernes, contemporains
- 5 - Histoire moderne et contemporaine
- 6 - Histoire moderne ou contemporaine

- 7 - Histoire moderne ou et contemporaine
- 8 - Histoire des mondes modernes ou contemporains
- 9 - Histoire des mondes modernes contemporains

Concours de directeurs de recherche (jury plénier)

Section 34 - Sciences du langage

Concours de chargés de recherche (jury plénier)

Concours de directeurs de recherche (jury plénier)

Section 35 - Sciences philosophiques et philologiques, sciences de l'art

Concours de chargés de recherche

- 1 - Sciences philosophiques et philologiques, sciences de l'art
- 2 - Sciences philosophiques et philologiques, sciences de l'art
- 3 - Sciences philosophiques et philologiques, sciences de l'art
- 4 - Sciences philosophiques et philologiques, sciences de l'art

Concours de directeurs de recherche

- A - Sciences philosophiques et philologiques, sciences de l'art
- B - Sciences philosophiques et philologiques, sciences de l'art
- C - Sciences philosophiques et philologiques, sciences de l'art
- D - Sciences philosophiques et philologiques, sciences de l'art

Section 36 - Sociologie et sciences du droit

Concours de chargés de recherche

- 1 - Sociologie et droit
- 2 - Sociologie et sciences du droit

Concours de directeurs de recherche (jury plénier)

Section 37 - Economie et gestion

Concours de chargés de recherche (jury plénier)

Concours de directeurs de recherche (jury plénier)

Section 38 - Anthropologie et étude comparative des sociétés contemporaines

Concours de chargés de recherche (jury plénier)

Concours de directeurs de recherche (jury plénier)

Section 39 - Espaces, territoires et sociétés

Concours de chargés de recherche

- 1 - Espaces, territoires et sociétés
- 2 - Espaces, territoires et sociétés

Concours de directeurs de recherche (jury plénier)

Section 40 - Politique, pouvoir, organisation

Concours de chargés de recherche

- 1 - Politique, pouvoir, organisation
- 2 - Politique, pouvoir, organisation
- 3 - Politique, pouvoir, organisation

Concours de directeurs de recherche (jury plénier)

Section 41 - Mathématiques et interactions des mathématiques

Concours de chargés de recherche

- 1 - Mathématiques
- 2 - Mathématiques
- 3 - Mathématiques

Concours de directeurs de recherche (jury plénier)

Commission interdisciplinaire 50 - Gestion de la recherche

Concours de directeurs de recherche (jury plénier)

Commission interdisciplinaire 51 - Modélisation, et analyse des données et des systèmes biologiques : approches informatiques, mathématiques et physiques

Concours de chargés de recherche (jury plénier)

Concours de directeurs de recherche

- A - Modélisation analyses des données systèmes biologiques approches informatiques
- B - Modélisation analyses des données systèmes biologiques approches informatiques
- C - Modélisation analyses des données systèmes biologiques approches informatiques
- D - Modélisation analyses des données systèmes biologiques approches informatiques
- E - Modélisation analyses des données systèmes biologiques approches informatiques
- F - Modélisation analyses des données systèmes biologiques approches informatiques
- G - Modélisation analyses des données systèmes biologiques approches informatiques
- H - Modélisation analyses des données systèmes biologiques approches informatiques

Commission interdisciplinaire 52 - Environnements sociétés : du fondamental à l'opérationnel

Concours de chargés de recherche (jury plénier)

Concours de directeurs de recherche (jury plénier)

Commission interdisciplinaire 53 - Méthodes, pratiques et communications des sciences et des techniques

Concours de chargés de recherche (jury plénier)

Concours de directeurs de recherche (jury plénier)

Commission interdisciplinaire 54 - Méthodes expérimentales, concepts et instrumentation en sciences de la matière et en ingénierie pour le vivant

Concours de chargés de recherche (jury plénier)

Concours de directeurs de recherche

- A - Méthodes expérimentales, concepts, instrumentation en sciences matière et ingénieries pour le vivant
- B - Méthodes expérimentales, concepts, instrumentation en sciences matière et ingénieries pour le vivant

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche Scientifique.

Fait à Paris, le 2 mars 2015

Alain FUCHS

DEC150754DRH

LE PRESIDENT DU CNRS

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu, la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu, le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu, le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre National de la recherche scientifique;

Vu, l'arrêté du 24 février 1986 modifié instituant des commissions administratives paritaires à l'égard du personnel du Centre national de la recherche scientifique.

Vu la décision N° DEC150260DRH du 21 janvier 2015 portant nomination des membres de l'administration à la commission administrative paritaire des chargés de recherche.

DECIDE

Article I : Est nommé, à compter du 23 février 2015, représentant titulaire de l'administration à la commission administrative paritaire **des chargés de recherche** :

Monsieur Christophe COUDROY
Directeur général délégué aux ressources

En remplacement de :

Monsieur Xavier INGLEBERT
Directeur général délégué aux ressources

Article II : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre national de la Recherche scientifique

Fait à Paris, le 3 mars 2015

Le Président du CNRS

Alain FUCHS

DEC150743DRH

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 14 ;

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n°84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat ;

VU le décret du 27 février 2014, portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de Président du Centre national de la recherche scientifique ;

VU l'arrêté du 24 février 1986 modifié instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels du Centre national de la recherche scientifique ;

VU la délibération de la commission administrative paritaire n°2 compétente à l'égard du corps des chargés de recherche du 12 février 2015 ;

ARRETE

Article 1 : Le règlement intérieur de la commission administrative paritaire n°2 compétente à l'égard du corps des chargés de recherche ci-annexé est approuvé.

Article 2 : Le Président du Centre national de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 9 mars 2015

Alain FUCHS

Règlement intérieur de la commission administrative paritaire n° 2 compétente à l'égard du corps des chargés de recherche du CNRS

Article 1er

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de travail de la commission administrative paritaire n° 2 compétente à l'égard du corps des chargés de recherche.

I. - CONVOCATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Article 2

La commission se réunit sur la convocation de son président, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Dans ce dernier cas, la demande écrite adressée au président doit préciser la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour. La commission se réunit dans le délai maximal de deux mois à compter du jour où la condition qui est requise par le premier alinéa pour la réunir a été remplie.

Article 3

Son président convoque les membres titulaires de la commission. Il en informe, le cas échéant, leur chef de service. Les convocations sont adressées aux membres titulaires de la commission quinze jours au moins avant la date de la réunion.

Tout membre titulaire de la commission qui ne peut pas répondre à la convocation doit en informer immédiatement le président.

S'il s'agit d'un représentant titulaire de l'administration, le président convoque alors l'un des représentants suppléants de l'administration.

S'il s'agit d'un représentant titulaire du personnel, le président convoque le premier suppléant proclamé élu au titre du même grade et de la même liste que le représentant titulaire empêché. Si le suppléant ainsi convoqué avertit à son tour le président qu'il ne pourra pas assister aux travaux de la commission, ce dernier convoque s'il existe, le second suppléant proclamé élu au titre du même grade et de la même liste. Seuls les représentants convoqués dans les conditions mentionnées ci-dessus ont voix délibérative.

Au début de la réunion, le président communique à la commission la liste des participants.

Article 4

Les experts sont convoqués par le président de la commission au moins quarante-huit heures avant l'ouverture de la réunion.

Article 5

Dans le respect des dispositions de l'article 25 du décret no 82-451 du 28 mai 1982 susvisé, l'ordre du jour de chaque réunion de la commission est arrêté par le président. Cet ordre du jour, accompagné des documents qui s'y rapportent, est communiqué aux membres de la commission en même temps que les convocations.

S'ils ne peuvent pas être transmis en même temps que les convocations et l'ordre du jour, les documents qui se rapportent à cet ordre du jour doivent être communiqués aux membres de la commission au moins huit jours avant la date de la réunion.

Une procédure de consultation du dossier est organisée. Les modalités d'une telle consultation sont précisées dans la convocation.

II. - DEROULEMENT DES REUNIONS DE LA COMMISSION

Article 6

Si les conditions de quorum exigées par le second alinéa de l'article 41 du décret no 82-451 du 28 mai 1982 ne sont pas remplies, une nouvelle réunion de la commission doit intervenir dans le délai maximum de trois semaines suivant celle au cours de laquelle le quorum n'a pas été atteint. Lors de cette seconde réunion, la commission siègera valablement si la moitié de ses membres sont présents.

Article 7

Après avoir vérifié que le quorum est réuni, le président de la commission ouvre la réunion en rappelant les questions inscrites à l'ordre du jour.

La commission, à la majorité des membres présents ayant voix délibérative, tels que définis à l'article 3 du présent règlement intérieur, décide, le cas échéant, d'examiner les questions dans un ordre différent de celui fixé par l'ordre du jour.

Article 8

Le président est chargé de veiller à l'application des dispositions réglementaires auxquelles sont soumises les délibérations de la commission ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur. D'une façon plus générale, il est chargé d'assurer la bonne tenue et la discipline des réunions.

Article 9

Le secrétariat est assuré par un représentant de l'administration qui peut ne pas être membre de la commission.

Article 10

Le secrétaire adjoint est désigné par la commission conformément à la proposition émise par les représentants du personnel ayant voix délibérative. La désignation a lieu au début de chaque réunion de la commission et pour la seule durée de cette réunion. Ce secrétaire adjoint peut être soit un représentant du personnel ayant voix délibérative, soit un représentant suppléant du personnel assistant, en vertu de l'article 31 du décret no 82-451 du 28 mai 1982 et de l'article 12 du présent règlement intérieur, aux réunions de la commission sans pouvoir prendre part aux débats, aux délibérations et aux votes.

Article 11

Les experts convoqués par le président de la commission en application du second alinéa de l'article 31 du décret no 82-451 du 28 mai 1982 et de l'article 4 du présent règlement intérieur n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles ils ont été convoqués, à l'exclusion du vote.

Article 12

Les représentants suppléants de l'administration et du personnel qui n'ont pas été convoqués pour remplacer un représentant titulaire empêché peuvent assister aux réunions de la commission, mais sans pouvoir prendre part aux débats, aux délibérations et aux votes. Ces représentants suppléants sont informés par le président de la commission de la tenue de chaque réunion. Le président de la commission en informe également, le cas échéant, leur chef de service.

L'information des représentants suppléants prévue à l'alinéa précédent comporte l'indication de la date, de l'heure, du lieu et de l'ordre du jour de la réunion, ainsi que la transmission, dans les conditions définies à l'article 5 du présent règlement intérieur, de tous les documents communiqués aux membres de la commission convoqués pour siéger avec voix délibérative.

Article 13

Les documents utiles à l'information de la commission autres que ceux communiqués dans les conditions définies à l'article 5 du présent règlement intérieur peuvent être lus ou distribués pendant la réunion à la demande d'au moins un des membres de la commission ayant voix délibérative.

Article 14

La commission émet ses avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

Tout membre présent ayant voix délibérative peut demander qu'il soit procédé à un vote sur des propositions formulées par l'administration ou des propositions émanant d'un ou de plusieurs représentants du personnel ayant voix délibérative.

En toute matière, il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent ayant voix délibérative ait été invité à prendre la parole. S'il est procédé à un vote, celui-ci a normalement lieu à main levée. Toutefois, à la demande de l'un des membres de la commission ayant voix délibérative, le vote a lieu à bulletin secret. Les abstentions sont admises. Aucun vote par délégation n'est admis.

Article 15

Le président peut décider une suspension de séance. Tout membre de la commission peut également demander une suspension de séance. Il appartient au président de décider de la suite à donner à cette demande.

Il prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

Article 16

Le secrétaire de la commission, assisté par le secrétaire adjoint, établit le procès-verbal de la réunion.

Ce document comporte la répartition des votes, sans indication nominative.

Le procès-verbal de la réunion, signé par le président et contresigné par le secrétaire ainsi que par le secrétaire adjoint, est transmis, dans un délai d'un mois, à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission.

Ce procès-verbal sera mis pour approbation à l'ordre du jour de la CAP suivante.

Article 17

Toutes facilités doivent être données aux membres de la commission pour exercer leurs fonctions. Les frais de déplacement et de séjour des membres de la commission et des experts sont indemnisés dans les conditions fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et la circulaire d'application n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique d'Etat.

Une autorisation spéciale d'absence est accordée, sur simple présentation de leur convocation, aux représentants titulaires du personnel, aux représentants suppléants du personnel appelés à remplacer des représentants titulaires défailants ainsi qu'aux experts convoqués par le président en application du second alinéa de l'article 31 du décret no 82-451 du 28 mai 1982 et de l'article 4 du présent règlement intérieur. La durée de cette autorisation comprend :

- la durée prévisible de la réunion,

- les délais de route,

- un temps égal à la durée prévisible de la réunion qui est destiné à la préparation et au compte rendu des travaux de la commission. Ce temps ne saurait être inférieur à une demi-journée, ni excéder deux journées.

Sur présentation de la lettre du Président de la commission les informant de la tenue d'une réunion, les représentants suppléants du personnel qui souhaitent assister à cette réunion sans avoir voix délibérative et sans pouvoir prendre part aux débats ont également droit à une autorisation spéciale d'absence calculée selon les modalités définies ci-dessus.

III. - DISPOSITIONS PARTICULIERES

A LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Article 18

Les dispositions des articles précédents s'appliquent lorsque la commission siège en formation disciplinaire.

Toutefois, la consultation par les membres de la commission du dossier individuel du fonctionnaire incriminé et de tous les documents annexes doit être organisée dans les conditions définies au troisième alinéa de l'article 5 du présent règlement.

Article 19

Le fonctionnaire déféré devant la commission siégeant en formation disciplinaire est convoqué par le président de la commission quinze jours au moins avant la date de la réunion, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 20

Si le fonctionnaire déféré devant la commission siégeant en formation disciplinaire, ou son défenseur, ne répond pas à l'appel de son nom lors de la réunion de la commission et s'il n'a pas fait connaître des motifs légitimes d'absence, l'affaire est examinée au fond.

Article 21

Le président de la commission informe celle-ci des conditions dans lesquelles le fonctionnaire déféré devant elle et, le cas échéant, son défenseur, ont été mis en mesure d'exercer leur droit à recevoir communication intégrale, en application du premier alinéa de l'article 5 du décret n° 84-961 du 25 octobre 1984, du dossier individuel et de tous documents annexes, du rapport écrit prévu à l'article 2, alinéa 2, du décret no 84-961 du 25 octobre 1984, ainsi que des observations écrites qui ont pu être présentées en application de l'article 3, alinéa 1, du décret n° 84-961 du 25 octobre 1984, par le fonctionnaire dont le cas est évoqué.

S'ils se sont présentés devant la commission, le fonctionnaire dont le cas est évoqué et, le cas échéant, son défenseur, assistent aux opérations prévues par l'alinéa précédent.

La commission entend séparément les témoins cités par l'administration et par le fonctionnaire dont le cas est évoqué.

Le fonctionnaire dont le cas est évoqué fait connaître au président de la commission les nom et qualité des témoins qu'il cite quarante-huit heures au moins avant l'ouverture de la réunion.

Une confrontation des témoins, ou une nouvelle audition d'un témoin déjà entendu, peuvent être demandées soit par un membre de la commission, soit par le fonctionnaire dont le cas est évoqué ou son défenseur.

Le fonctionnaire dont le cas est évoqué et, le cas échéant, son défenseur, peuvent, s'ils le souhaitent, assister aux auditions et confrontations de témoins prévues par les trois alinéas précédents.

Avant que la commission ne commence à délibérer, le fonctionnaire dont le cas est évoqué ou son défenseur sont invités à présenter d'ultimes observations.

Article 22

La commission délibère hors de la présence du fonctionnaire déféré devant elle, de son défenseur et des témoins. Elle émet un avis motivé sur la sanction éventuelle à infliger.

Si plusieurs propositions de sanction sont formulées, le président met aux voix ces propositions dans l'ordre décroissant de leur sévérité jusqu'à ce que l'une de ces propositions recueille l'accord de la majorité des membres présents. Si aucune des propositions soumises à la commission, y compris celle consistant à ne pas prononcer de sanction, n'obtient l'accord de la majorité des membres présents, la

commission est considérée comme ayant été consultée mais comme ne s'étant prononcée en faveur d'aucune solution.

Article 23

Lorsque l'administration notifie à un fonctionnaire la sanction dont il a fait l'objet, cette notification doit comporter toutes les informations qui sont indispensables pour que le fonctionnaire sanctionné sache si les conditions de saisine de la commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique fixées par l'article 10 du décret no 84-961 du 25 octobre 1984 se trouvent réunies.

DEC150940DRH

Décision attribuant les décharges de service accordées aux organisations syndicales représentatives au sein du CNRS pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 août 2015

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,

Vu la décision n° 206/83 du 1^{er} septembre 1983 relative à l'exercice du droit syndical au CNRS,

Vu les résultats des élections aux commissions administratives paritaires des personnels du CNRS et de l'IN2P3 du 20 octobre 2011,

Vu les résultats des élections aux commissions consultatives paritaires des agents non titulaires du CNRS du 20 octobre 2011,

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS,

Vu la note DGRH A1-2/GA/n° 0049 du 6 mars 2015 de la direction générale des ressources humaines du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'attribution des moyens syndicaux,

Décide

Article 1^{er}

En application de la note du 6 mars 2015 susvisée, les décharges de service accordées pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2015 sont réparties comme suit (par ordre alphabétique) :

- | | |
|--|-------|
| - le syndicat général de l'éducation nationale - section nationale des personnels des EPST (SGEN-CFDT Recherche EPST), | 16,09 |
| - le syndicat national des chercheurs scientifiques (SNCS-FSU), | 14,39 |

- le syndicat national indépendant de la recherche scientifique (SNIRS-CGC),	6,10
- le syndicat national des personnels de la recherche et des établissements d'enseignement supérieur FO (SNPREES-FO) ;	6,56
- le syndicat national des personnels techniques, scientifiques et des bibliothèques de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture (SNPTES) ;	13,38
- le syndicat national des travailleurs de la recherche scientifique (SNTRS-CGT),	21,10
- le syndicat SUD Recherche EPST.	8,45

Article 2

La décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 mars 2015

Alain FUCHS

Décision N°DEC150828IN2P3 déterminant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à indemnisation et à compensation des sujétions et astreintes dans les unités de l'IN2P3.

Le Directeur de l'IN2P3

Vu la circulaire n°030001DRH du 13 février 2003 relative à l'indemnisation et à la compensation des sujétions et astreintes ;

Vu la décision n°030017DRH du 13 février 2003 déterminant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à indemnisation et à compensation des sujétions et astreintes ;

Vu la décision n°090015IN2P3 du 1^{er} novembre 2009 déterminant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à indemnisation et à compensation des sujétions et astreintes dans les unités de l'IN2P3 ;

DECIDE :

Art. 1er.- Sont susceptibles d'émargier au bénéfice des indemnités ou à la compensation en temps des sujétions et astreintes dans les laboratoires suivants, les agents dans les situations d'emplois suivantes et remplissant les activités suivantes:

Activités pouvant ouvrir droit à indemnisation ou compensation en temps

<p>Accélérateurs</p>	<p>AU TITRE DES SUJETIONS PARTICULIERES</p> <p>Opérateurs ALTO</p> <p>Agents susceptibles d'intervenir pour le réglage et dépannage dans les expériences fonctionnant en continu</p> <p>AU TITRE D'ASTREINTES Agents</p> <p>susceptibles d'intervenir pour le fonctionnement en continu des accélérateurs et des expériences</p>	<p>IPN Orsay</p> <p>IPHC, GANIL, IPN Orsay</p> <p>IPN Orsay, IPHC, GANIL</p>
<p>Centre de calcul</p>	<p>AU TITRE DES SUJETIONS PARTICULIERES</p> <p>Informaticiens chargés du suivi à distance et en continu de la surveillance des installations informatiques et de l'exécution des programmes</p> <p>Agents du service général au titre de la sécurité des installations du centre de calcul</p> <p>Opérateurs titulaires chargés de l'administration en continu des ressources informatiques</p> <p>Agents chargés de la captation et de la vidéo-diffusion en ligne d'évènements scientifiques en dehors des heures normales de travail</p> <p>AU TITRE D'ASTREINTES</p> <p>Agents de la BAP G susceptibles d'intervenir pour le fonctionnement en continu des installations de la salle informatique (électricité et climatisation)</p>	<p>CC IN2P3</p>
<p>Administration de ressources informatiques collectives des unités</p>	<p>AU TITRE DES SUJETIONS PARTICULIERES</p> <p>Agents susceptibles d'intervenir pour le fonctionnement des réseaux et systèmes informatiques collectifs, en dehors des heures normales de travail</p>	<p>Tous les laboratoires</p>

Gardiennage	AU TITRE DES SUJETIONS PARTICULIERES Agents susceptibles d'intervenir dans le cadre de leurs fonctions de gardien en dehors de leurs heures normales	IPN Orsay, LAL,LAPP
Animalerie	AU TITRE DES SUJETIONS PARTICULIERES Agents susceptibles d'intervenir dans le cadre de leurs fonctions de gardien en dehors de leurs heures normales	IPHC
Sécurité d'unités d'installations	AU TITRE DES SUJETIONS PARTICULIERES Agents susceptibles d'intervenir de façon ponctuelle pour le fonctionnement et la sécurité d'installations AU TITRE D'ASTREINTES Agents susceptibles d'intervenir pour la sécurité des installations	Tous les laboratoires GANIL,LSM
Montage, réglage et exploitation d'expériences sur sites	AU TITRE DES SUJETIONS PARTICULIERES Agents susceptibles d'intervenir sur le site extérieur au laboratoire d'origine, pour le montage, réglage et exploitation d'expériences	Tous les laboratoires
Colloques et conférences	AU TITRE DES SUJETIONS PARTICULIERES Agents susceptibles d'intervenir pour l'organisation de colloques et conférences en dehors des heures normales de travail	Tous les laboratoires

Art. 2.- La présente décision prend effet à compter du 1er mars 2015.

Art. 3. La présente décision annule et remplace la décision no 090015IN2P3 en date du 1^{er} novembre 2009.

Art. 4. La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 9 mars 2015

Le directeur de l'IN2P3

Jacques MARTINO